

OUVERTURE

n° 97 - OCTOBRE 2015

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION COMPTABLE

H3C

Tutelle

Audit simplifié

Contrôle qualité

Formation

Fusion

[ET DEMAIN ?]

Monopole

Science

Déontologie

Conscience

Indépendance

Périmètre

FEC :
ECF PERSISTE ET SIGNE
AVEC VOUS !

P. 11

Hommage
à Gérard Ranchon
P. 6

L'audit proportionné :
de quoi parle-t-on ?
P. 42

SCI et crédit-bail
immobilier
P. 48





AG2R LA MONDIALE

ENSEMBLE, MIEUX SERVIR VOS CLIENTS



**DÉSIGNÉ 1^{er} DANS LA CATÉGORIE
« ASSURANCE » EN 2015 PAR LE
PALMARÈS DU MONDE DU
CHIFFRE.**

Premier baromètre ayant sollicité l'avis de 40 000 professionnels du monde de la comptabilité.

Le groupe AG2R LA MONDIALE a reçu le **Trophée OR**, qui récompense ainsi l'action de ses conseillers en protection sociale et patrimoniale sur différents critères :

- la qualité de la prestation technique fournie,
- la relation professionnelle de proximité,
- le suivi des clients dans la durée.

**PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ENGAGEMENT SOCIAL**

DOSSIER DU TRIMESTRE ET DEMAIN ?



| | |
|---|-------|
| Une idée neuve de 60 ans... ou les balbutiements de l'histoire | p. 24 |
| Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais | p. 28 |
| Mémoires d'un ancien comptable agréé, ou mémoire des quinze ans d'un sans mémoire | p. 32 |
| Le plus grand risque serait de ne pas en prendre | p. 34 |
| Le Yalta du chiffre ou l'union des professionnels : il faut choisir ! | p. 38 |
| CNCC, mon amour : 48/52 - 52/48 | p. 40 |
| L'audit proportionné : de quoi parle-t-on ? | p. 42 |
| Revue critique de la NEP PE | p. 45 |

Edito

Sommes-nous un syndicat professionnel en charge exclusivement de la défense de la profession et de ses membres ou bien devons-nous être visionnaire, leader d'opinion et assumer un rôle de syndicat politique ?

Cette question qui a pu faire débat au sein de notre syndicat est résolue : nous sommes les deux et nous l'assumons pleinement ! En tant que syndicat de défense, nous nous mobilisons pour améliorer la période fiscale (enquête, sondage, rendez-vous avec Bercy, négociation, lettre ouverte au ministre de tutelle,...), nous nous mobilisons pour résoudre les problèmes du RSI (rendez-vous avec la CGPME, les directeurs du RSI, les députés,...), nous nous mobilisons enfin contre l'administration lorsqu'elle outrepassse ses prérogatives en transformant la comptabilité en outil dédié exclusivement au contrôle fiscal avec la mise en place du FEC !



Dans le même temps, nous imaginons, nous débattons et nous prenons en main notre destin en portant des idées fortes, parfois consensuelles et parfois moins. Imaginer l'avenir et le façonner à notre manière, c'est en réalité anticiper sur les menaces futures et saisir les opportunités possibles. Ce numéro d'Ouverture illustre parfaitement bien cette double mission d'ECF, en réalité unique : défendre la profession et ses professionnels aujourd'hui et demain !

Laurent Benoudiz

ECF FORMATIONS
SARL au capital de 50 000 €
51, rue d'Amsterdam
75008 - PARIS
Tél. : 01 47 42 08 60
Fax : 01 47 42 37 43
Mail : contact@e-c-f.fr
Site : www.e-c-f.fr

Directeur de la publication
Julien Tokarz

Rédacteur en chef
Laurent Benoudiz

**Secrétariat de rédaction
et coordinatrice**
Béatrice Fracasso

Comité de rédaction
Serge Anouchian
Gilles Dauriac
Mickaël Brun

Mise en page/réalisation
www.ocp-creations.com

Gravure/impression
Imprimerie ALLIANCE

Dépôt légal n° octobre 2015

Toutes reproductions des textes et documents sont interdites sauf accord de l'éditeur.

Annonces :

AG2R LA MONDIALE p. 2 • VERSPIEREN p. 4 • SWISSLIFE p. 22 • QUADRATUS p. 44 • INTERFIMO p. 54
MUTEX p. 56 • WELCOME OFFICE p. 67 • FIDES p. 68

Ce numéro comporte 1 encart central de 4 pages (bulletin d'adhésion)
et un encart jeté de 4 pages (Welcome Office).

SOMMAIRE

- 05 Éditorial du président
- ACTUALITÉ SYNDICALE ...**
- 06 Hommage à Gérard Ranchon
Serge Anouchian et Philippe Arraou
- 09 Marseille 2016 : capitale d'ECF
Lionel Canesi
- 10 DEC loyer : délais et absence de sanction en 2015, c'est bien le minimum !
Offre spéciale AGEFOS PME / ECF Formations
- 11 FEC : tous mobilisés pour vraiment simplifier
- 12 Hervé Gbego, Président de la commission prospective et innovation
RSI : les parlementaires intègrent l'auto-déclaration
- 13 DSN : ECF obtient plus de souplesse
- 15 Calendrier DSN : la sécurité sociale saisie
SEPA : les cabinets en difficulté
Lettre ouverte contre la réforme des OGA
- 16 Audit : oui à la réforme, non à la concentration
L'ANAAFA casse les prix de la profession
- 17 Deux nouveaux présidents de syndicat pour les régions ECF
Naissance : ECF Guadeloupe
Challenge voile 2015 : ECF, le vent en poupe !
- 18 Une commission Prospective et Innovation pour servir nos confrères !
Hervé Gbego

DU CÔTÉ DU CJEC/ANECs

- 20 La révolution numérique vu par l'ANECs
Jonathan Schuster
- 21 La révolution numérique vu par le CJEC
David Ladame

FISCALITÉ

- 46 SCI et Crédit-bail immobilier : de la levée d'option du CBI à la cession de l'immeuble ou la cession des titres
Gilles Dauriac

GESTION PATRIMONIALE

- 50 Cession d'usufruit temporaire : des éclaircissements obscurs !
Laurent Benoudiz

SOCIAL

- 55 Les projets et nouveaux services de la CAVEC
- 57 La délégation patronale ECF au service de la profession
- 58 Quatre jours de formation au soleil pour préparer une année 2016 chargée
- 60 Diagnostic social du cabinet

A NE MANQUER SOUS AUCUN PRÉTEXTE

- 61 Séminaire CAC Bis à Paris et Ter à Marseille
- 62 Séminaire réflexion au sommet à Tignes
- 64 Forum CAC à Paris
- 65 Congrès national ECF à Marseille
- 66 Se former pour s'améliorer, s'adapter et anticiper

Verspieren adapte vos contrats à vos besoins ou à ceux de vos clients !

Risques d'entreprises

- Assurance RC professionnelle
- Multirisques bureaux
- Assurance des dirigeants
- Protection juridique, fiscale et sociale
- Garantie mission des collaborateurs
- Assurance flottes automobiles

Assurances de personnes

- Prévoyance et santé
Mise en conformité ANI 2016,
offre dédiée aux salariés
des experts-comptables
- Épargne et retraite



**VERSPIEREN
COURTIER
CONSEIL
EN RCP DU CSO**

Pour toute demande Risques d'entreprises :

Louis Derache

03 20 45 33 05 – dpc@verspieren.com

Pour toute demande Assurances de personnes :

Thibaut Valentin

03 20 65 40 37 – expert-comptable@verspieren.com

www.verspieren.com



DÉTONNANT !

C'est le seul mot qui me soit venu à l'esprit quand j'ai commencé à réfléchir à l'édito de ce numéro exceptionnel d'Ouverture.

Un de mes premiers objectifs lorsque j'ai été élu à la présidence d'ECF consistait à ouvrir le débat sur l'évolution de la profession. Sans tabou ni dogmatisme, j'ai voulu que nous engagions des idées structurantes pour les 20 prochaines années.

Dans ce numéro, nous allons parler de déréglementation, de fusion, de monopole, de mutation numérique et in fine du devenir de notre profession. Dans un contexte bouleversant pour l'expertise comptable et le commissariat aux comptes, que dire de notre déontologie ? Que faire de notre attachement si privilégié à la relation client ? Comment manager nos équipes ? Pourquoi exercer deux métiers ? Quel destin pour nos institutions ? Se poser ces questions, c'est bien ! Y répondre, c'est encore mieux ! C'est justement l'objectif de ce magazine, relayé sur le terrain par une tournée des régions pour recueillir votre ressenti et vos suggestions.

Dans ce numéro, vous trouverez des articles et des propositions qui concernent tous les domaines de notre évolution. Certaines d'entre elles vous surprendront, vous choqueront même peut-être, mais toutes vous feront réagir. Car, je le sais, lecteurs comme rédacteurs, nous sommes tous passionnés par notre métier ! Un métier difficile mais si riche, un métier réglementé mais si libre, un métier menacé mais qui a su se transformer durant ses 70 ans d'existence.

Nous ne pouvons pas nous contenter de subir le changement et nous cantonner à protester contre les nouvelles technologies, la concurrence ou la législation. Notre profession mérite mieux qu'un attentisme suicidaire. Elle mérite toute notre mobilisation et toutes nos idées nouvelles. Par passion pour elle, par respect pour toutes celles et tous ceux qui ont travaillé à sa grandeur, nous sommes tenus de la moderniser, de dépasser nos doutes et de rester les premiers accompagnateurs de l'entreprise. Au-delà de nos cabinets, au-delà de nos équipes, au-delà de nos clients, c'est toute une partie de notre économie qui compte sur nous.

Alors oui, il faut détonner ! Il faut sortir de notre zone de confort et proposer des solutions innovantes, radicalement différentes. Nos rédacteurs expriment avec talent cette lutte contre le fatalisme et cette volonté réformatrice de notre fédération.

Chez ECF, nous sommes conscients des réalités quotidiennes des cabinets, mais nous savons aussi que notre profession est composée d'hommes et de femmes passionnés, intelligents, libres et prêts à relever des défis insurmontables pour exercer leur magnifique métier.

Et comme disait Mark Twain « ils ne savaient pas que c'était impossible alors ils l'ont fait ».

Bonne lecture à tous !



Julien Tokarz
Président de la Fédération ECF
🐦 : @julientokarz

HOMMAGE À GÉRARD RANCHON



PAR SERGE ANOUCHIAN

Qu'il est difficile de parler d'un ami¹, surtout lorsqu'il est parti subrepticement et trop rapidement pour son dernier voyage.

À quelques mois près nous avons adhéré au syndicat au même moment !

Nous nous sommes rencontrés pour la première fois à un conseil d'administration parisien à l'époque chaleureusement présidé par Michèle Rahier.

Quelques pérégrinations plus tard, je me suis retrouvé président du syndicat parisien et j'ai demandé à Gérard de s'occuper de toute la formation alors même qu'il hésitait encore à s'investir dans le syndicat qui lui semblait déjà trop statique !

Quelques réunions pour se tester ! Quelques engueulades pour s'apprécier et nous voilà partis pour de longues années dans le train de l'amitié, celui qui est toujours à l'heure et qui ne fait jamais marche arrière !

Sur le plan syndical, jusqu'à la fin de mon mandat de président national du syndicat, notre duo a constitué je crois un moteur d'animation, d'idées et de concrétisation.

Gérard m'a succédé à la présidence du syndicat parisien lorsque j'ai été élu président du syndicat national, en même temps qu'il m'a succédé en tant que rédacteur en chef de la revue Ouverture.

Si je peux me targuer d'avoir été souvent à l'origine de nouvelles idées, de nouveaux projets, Gérard en a été l'incroyable pilote en mélangeant ardemment fougue, vitesse et efficacité.

Il s'étonnait sans cesse, parfois avec véhémence, de ma patience et de ma volonté de rassembler ce qui est éparé, de concilier les différences et d'unifier toutes les décisions au nom du syndicat.

J'admirais sa fougue, sa force de combat, son énergie sans faille et surtout son incroyable efficacité !

Quand avec l'accord de Maurice Haim, alors président national, nous avons lancé ensemble « le club Qualité » qui allait devenir quelques années plus tard le Club Experts France, engagé dans une démarche de qualité totale pour l'ensemble de ses membres, et qui devait compter très rapidement plus d'une centaine de membres, Gérard a montré là encore toute l'étendue de son talent et de son implication.

Têtu comme trois Arméniens réunis, il voulait absolument organiser des séminaires de réflexion au tout début du mois de mai afin que chacun démontre concrètement la bonne organisation de son cabinet. Si ils ne sont pas prêts débuts MAI, c'est qu'ils sont mal organisés et donc pas encore prêts à rejoindre notre club, disait-il !

Preuve de son rôle indispensable, le club s'est inexorablement vidé de ses membres et de son intérêt lorsqu'il a pris du recul dans son implication.

Gérard avait aussi une plume absolument incroyable ! Pour ceux qui n'ont pas eu la chance de lire certains de ses éditoriaux d' « En direct », je les engage à lire ces chroniques qui lui ressemblaient en tous points : rapide, efficace, ironique mais jamais incantatoire et toujours dans un esprit constructif. À tout le moins ne ratez pas celui du numéro 23 du troisième trimestre 1999, intitulé sobrement : « le plafond de verre ».²

Vous y retrouverez aussi sans doute un humour corrosif, parfois implacable mais toujours juste.

Lors du dernier congrès de ma mandature de président, organisé à Marseille que je voulais évidemment terminer en « beauté », je n'ai pas hésité deux secondes avant de lui confier le rôle de rapporteur général pour développer le thème : « communiquer pour gagner au XXI^e siècle ! ».

À ma grande stupeur, Gérard réussit le prodige de faire imprimer chaque matin le journal du congrès de la veille, le tout dans un délai qui permet à chaque participant d'en prendre connaissance pour le petit-déjeuner, et avec des moyens financiers réduits à leur plus strict minimum.

Voilà pour le compagnon de route syndicale.

Personne ne peut réussir seul, la plus grande chance de ma mandature est d'avoir été entouré, et de façon très proche de deux confrères exceptionnels³ qui m'ont accompagné dans les pires moments et les événements les plus difficiles et dont j'ai dit à la tribune de Marseille que ma reconnaissance leur était éternelle.

Hélas Gérard ne m'aura pas laissé le temps nécessaire à lui démontrer !

Bien entendu j'ai aussi croisé en Gérard le confrère, et l'expert-comptable de talent.

¹ - L'une de mes définitions préférées est la suivante : « un ami, c'est quelqu'un que l'on connaît très bien, et que l'on aime quand même » !

² - A lire sur : <http://www.e-c-f.fr/actualites/1146-hommage-a-gerard-ranchon.html>

³ - Je fais allusion ici à mon ami et à mon complice Michel Ribollet !

Son cabinet, organisé comme une horloge suisse, procédait à la clôture des comptes au 31 décembre au plus tard le 5 ou le 6 janvier de l'année suivante !

Les collaborateurs percevaient leur prime de production, le dernier vendredi du mois de décembre !

Aucune dérogation en plus de 20 ans de pratique, aucun retard, aucune excuse ne lui aurait fait rater ce rendez-vous annuel.

Malgré son caractère de cochon⁴, peu ou pas de rotation dans son cabinet ce qui démontre l'attachement de l'ensemble de ses collaborateurs, même si l'une de ses secrétaires a dû lui proposer sa démission une vingtaine de fois !

Hélas, Gérard a connu un vrai drame professionnel et personnel dans le décès accidentel et prématuré de son jeune associé François Szabo, qui avait plongé à l'époque le syndicat et l'ensemble de ses amis dans la stupeur et la désolation.

Je pense, et je regrette d'avoir mal mesuré à l'époque le choc émotionnel intense qu'a subi Gérard.

Je l'ai exhorté à sélectionner rapidement un jeune confrère afin de l'aider et de lui succéder ultérieurement dans la conduite d'un cabinet de plus de 15 personnes, alors même que ses occupations importantes au conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables lui accaparaient un temps appréciable.

Je n'ai pas su le convaincre, c'est un sujet sur lequel Gérard se fermait comme une huître lorsque nous l'abordions ensemble.

Je croyais que c'était de l'entêtement, je n'ai sans doute pas su détecter la pudeur.

Quasiment au même instant, sans doute comme une sorte de thérapie, Gérard s'est engagé dans ce qu'il ne savait pas être le dernier combat de sa vie !

L'achat d'une propriété de 13 hectares dans le sud de la France, avec des bâtiments, une chapelle classée, un cours d'eau dont vous imaginez facilement le coût d'entretien et l'implication physique et personnelle que cela entraîne.

Inimaginable pour Gérard d'investir sans y entrevoir une rentabilité future, il voulait donc en faire un centre de formation de haut niveau, d'accueil pour des dirigeants et in fine un centre de cérémonie pour mariage, baptême, etc.

Il a même gagné ce combat que je croyais perdu d'avance en participant lui-même à la cérémonie d'inauguration.

Gérard ne voulait et ne savait faire qu'une seule chose à la fois ! Je l'avais affublé du surnom indélicat de « mono tâche » mais avec son plein accord et son assentiment.

4 - Suivant l'expression même du président ARRAOU lors de son magnifique discours pour la cérémonie funèbre de Gérard

Quand il avait en charge un dossier, il le traitait quasiment sans discontinuer jusqu'à sa résolution finale, inutile alors de lui demander de traiter voire même de parler d'un autre sujet.

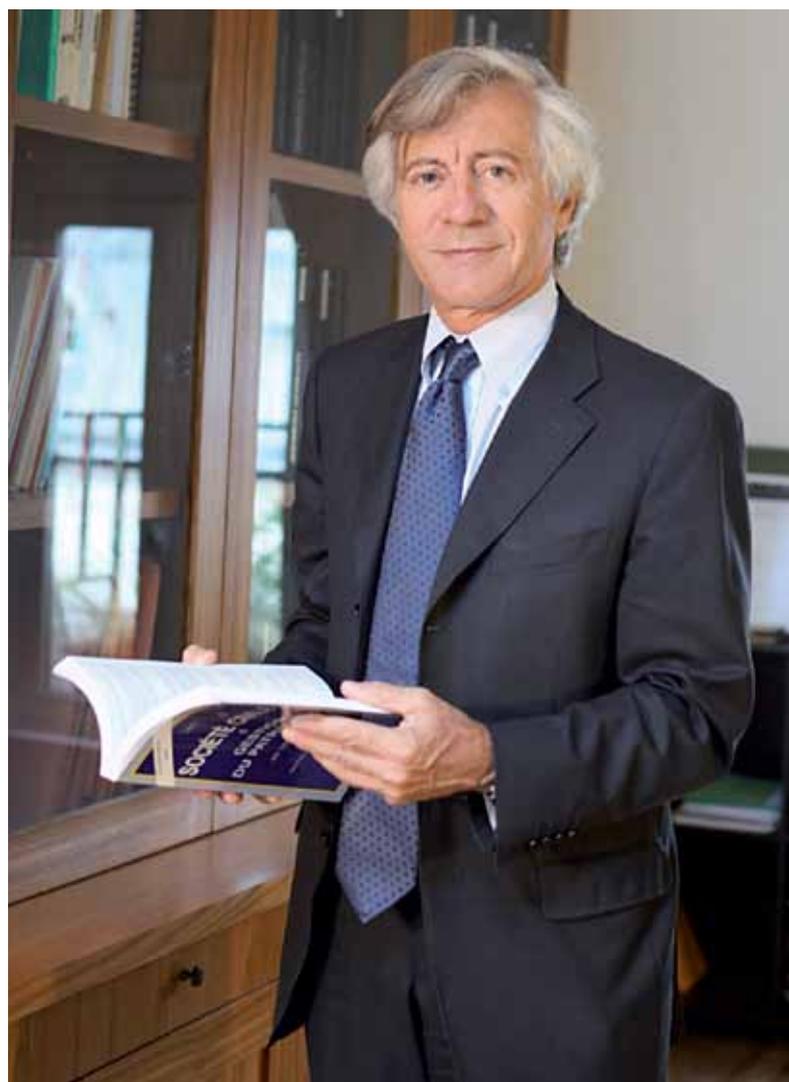
C'était consubstantiel à sa façon de travailler et de raisonner, inutile d'essayer de l'en dissuader même si j'ai essayé à de très nombreuses reprises !

Ce trait de caractère et de comportement qui a fait toute sa force, mon admiration et son efficacité lui a été sans doute fatale.

Sans doute conscient assez tôt d'un état de santé qui se dégradait, il a traité sa maladie comme un dossier : « attends un peu a-t-il dit à sa maladie, je termine mon projet dans le sud et ensuite je m'occupe de toi » !

Nous-mêmes, ses amis, ses proches, sans doute aveuglés par son efficacité et sa vitalité étions persuadés qu'il allait remporter ce dernier combat.

Il nous a donné tort une seule fois, la dernière, la fois de trop ! Il me manque.



HOMMAGE À GÉRARD RANCHON

PAR PHILIPPE ARRAOU

Parler de Gérard au passé est tout simplement impossible !

Gérard est présent en nous tous, en tous ceux qui l'ont côtoyé, tous ceux qui ont eu à travailler avec lui, tous ceux qui l'ont connu. Il est dans nos cœurs et y restera pour toujours.

Nous ne pouvons pas nous faire à l'idée qu'il n'est plus de ce monde car Gérard, c'était la vie, c'était l'énergie, c'était la joie, c'était l'enthousiasme, c'était la volonté, c'était l'intelligence, c'était le dynamisme, c'était l'humour, c'était la santé, c'était la force, c'était l'invincibilité. Personne ne pouvait croire que Gérard n'allait pas relever ce dernier défi que la vie lui a imposé, et qu'il n'allait pas le vaincre. Il était tellement fort !

La force de Gérard était une capacité étonnante à mettre de la vie dans tout ce qu'il touchait, dans tous les sujets auxquels il s'attaquait. Il n'avait peur de rien, surtout pas des projets ambitieux, ceux qui semblaient hors de portée. Avec Gérard tout devenait simple et facile. C'était lui qui le faisait pour les autres.

Sa capacité de travail était incomparable, mais ce qui faisait de lui un être exceptionnel était son étonnante précision et son incroyable vitesse d'exécution. On peut dire de Gérard qu'il bluffait tout le monde par son efficacité légendaire.

Gérard c'était aussi l'exigence incarnée, pour lui-même comme pour les autres. Et il l'assumait sans aucun problème, l'exprimant avec force et sans doute un peu d'excès, sans crainte de se marginaliser parfois. Son intégrité était telle qu'il n'hésitait pas à quitter la salle si son opinion n'était pas partagée, ou annoncer sa démission, ce qui était très sincère de sa part mais amusait ses interlocuteurs, et les conduisait à la négociation.

Gérard était l'archétype même de la profession libérale : une notion de l'indépendance à toute épreuve, une intégrité sans faille, un sens de l'intérêt général sans limite et une serviabilité totale. Il était un modèle du genre et incarnait parfaitement l'éthique attachée à l'exercice de la profession d'Expert-comptable, profession qui lui convenait si bien, qu'il aimait tant, et à laquelle il a tellement donné !

Il est impossible de mesurer ce que Gérard a apporté à notre profession en quelques années.

Que ce soit pour le syndicat ECF de Paris Ile-de-France qu'il a boosté de façon magistrale et amené à la victoire, que ce soit pour la Fédération nationale ECF qu'il a contribué à structurer et qu'il a aussi amené à la victoire, que ce soit pour le Conseil Supérieur de l'Ordre où il était Vice-Président depuis plus de six ans en révolutionnant son organisation et en portant des projets de réforme extrêmement importants tels que la réforme de notre

Ordonnance en 2010 et ses suites, ou en concevant et mettant en route Statexpert, partout où Gérard s'est investi, il y a eu des avancées considérables.

Nous sommes très nombreux à devoir beaucoup à Gérard, mais c'est aussi toute la profession des Experts-comptables qui lui doit beaucoup. L'Ordre perd un de ses très grands serveurs.

Au-delà de son action et de ses grandes compétences professionnelles, ce que nous retiendrons de Gérard et garderons précieusement en nous sera ses qualités humaines.

Son caractère de cochon, parfois, faisait partie de son charme, mais n'était rien comparé à sa gentillesse et sa générosité. Gérard donnait sans compter et avait un grand cœur, même si une forme de pudeur le lui faisait cacher. Il n'aimait pas les honneurs et se tenait à l'écart des devants de la scène, par discrétion. Il était un homme de l'ombre, ce qui ne donnait que plus de valeur à son action.

Sa générosité il la mettait au service de sa passion, passion qu'il vouait à la profession, avec une volonté féroce de faire bouger les choses. Gérard faisait partie de ces personnes qui s'engagent vraiment, uniquement par conviction et de façon totalement désintéressée.

Gérard était un être extrêmement attachant, que tous finissait par adorer. Il n'avait pas d'ennemi. Certains peut-être se sont parfois heurtés à son intransigeance, mais tous reconnaissaient sa totale intégrité. Il avait ce talent de se faire apprécier de tous. La finesse de son esprit et son humour lui assuraient un grand succès et faisait de lui un négociateur redoutable. Ses interventions en session du Conseil de l'Ordre étaient souvent saluées par une hilarité générale. Lui seul en était capable.

Cet humour qui a été jusqu'à nous faire un tour à tous : il est parti comme il a vécu, tout aussi vite, sans crier gare, en toute discrétion, en grand seigneur.

Son départ laisse un grand vide. Un vide dans l'action, un vide dans l'amitié, un vide dans nos cœurs. Notre peine est profonde.

Nous nous tournons vers sa famille pour vous demander pardon, pardon d'avoir pris du temps à Gérard, et nous vous disons avec beaucoup de sincérité que vous pouvez être fiers de votre fils, Madame, de ton époux Marjorie, de votre père Julien et Arnaud, de votre grand-père les petits-enfants. C'était quelqu'un de bien, quelqu'un de très bien, quelqu'un d'exceptionnel, une très belle personne.

Adieu Gérard et merci !

MARSEILLE 2016 :

CAPITALE D'ECF

PAR LIONEL CANESI

Les 27 et 28 juin se tiendra le congrès d'ECF. Ville d'accueil : la métropole euro-méditerranéenne.
Thème central : la gestion de patrimoine.

C'est bien connu : les Marseillais sont des femmes et des hommes d'une immense discrétion, leur sens de la mesure est légendaire, leur impartialité exemplaire et leur accent imperceptible. Ces personnages tout en retenue entretiennent avec leur ville une relation étrange et à bien des égards... paradoxale. Le Marseillais n'aime pas sa ville, il l'aime passionnément ! Le Marseillais ne supporte pas que des esprits chagrins venus de contrées reculées (au nord d'Aix-en-Provence) expriment la moindre critique à l'égard de sa ville. Seul lui le Marseillais, en cercle fermé et sans témoin, est autorisé à le faire...

UN DÉCOR DE RÊVE

Ca n'est plus de l'amour... c'est de la passion et au nom de cette passion... les Marseillais d'ECF n'ont qu'une envie... crier haut et fort que Phocée est la plus belle... que de l'Estaque à l'Ouest jusqu'à Callegongue à l'extrême Sud-Est, les paysages offrent au regard des perspectives... des couleurs, des lumières uniques.

Quand le calcaire des calanques termine sa course dans le bleu de la Méditerranée... quand le Vieux Port s'engouffre dans les entrailles de la ville avec son cortège de mâts... quand les façades de béton déchirées du Mucem croisent la pierre érodée du Fort Saint-Jean... quand la modernité d'Euroméditerranée vient défier l'histoire portuaire pour mieux l'accompagner dans son développement, quand on a la chance d'avoir tout et mille autres atouts... on a qu'une seule envie : partager avec ses confrères et ses consœurs d'ECF... accueillir, donner, et cultiver la convivialité.

UNE ÉQUIPE D'ORGANISATION GONFLÉE À BLOC !

Voilà ce qui vous attend les 27 et 28 juin prochains : une équipe ECF gonflée à bloc, motivée comme jamais pour vous faire découvrir la plus belle ville du monde, et vous concocter un programme auquel personne ne pourra être indifférent. Il y aura du sport, de la découverte, de la culture, de la musique, des spécialités gastronomiques locales, et quelques surprises que l'équipe d'organisation peaufine déjà avec délectation !

Voilà déjà de bonnes raisons de vous inscrire au plus tôt. Mais si ces arguments ne suffisent pas à vous convaincre, allez puiser dans le thème du congrès des raisons de succomber à la tentation. Cette année, la gestion du patrimoine sera au centre de nos réflexions. Le sujet est majeur, il constitue un enjeu pour les professionnels du chiffre et du conseil. Et quand vous saurez que Serge Anouchian et Laurent Benoudiz - deux confrères dont chacun connaît le talent et l'expertise - ont accepté d'animer



des conférences sur ce thème, plus rien ne vous retiendra, vous réserverez votre place au soleil.

En cette période automnale qui voit les journées se réduire comme peau de chagrin, les températures baisser au point d'entraîner dans leur chute le moral des experts-comptables les plus optimistes, projetez-vous aux 27 et 28 juin prochains : une bonne dose de réflexion, une pincée de soleil, une lchette de douceur et une grande rasade de convivialité... Imaginez Marseille 2016 : capitale d'ECF !

Nous comptons sur votre mobilisation, elle doit être massive. Vous pouvez compter sur notre enthousiasme, il sera contagieux.



Lionel Canesi, président ECF Provence-Alpes-Corse, commissaire du congrès et sa superbe équipe d'organisation

DEC LOYER : DÉLAIS ET ABSENCE DE SANCTION EN 2015, C'EST BIEN LE MINIMUM !

La DGFIP a annoncé deux décisions au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC) concernant la déclaration des loyers des locaux professionnels (DEC Loyer) :

- les contribuables pourront continuer de déclarer les loyers des locaux professionnels dans les prochaines semaines ;
- exceptionnellement et uniquement pour 2015, les déclarants retardataires ne se verront pas appliquer les sanctions prévues à l'article 1729 B du CGI.

C'est le minimum que nous attendions ! Lors de son rendez-vous à Bercy le 1^{er} septembre dernier, les élus ECF (Julien Tokarz et Laurent Benoudiz) avaient alerté le ministère sur les difficultés entraînées par la DEC Loyer. Relayé par l'institution, le syndicat a permis de débloquent une nouvelle fois une situation inconfortable imposée par l'Etat !



Pour rappel, dans le cadre de la campagne de déclaration 2015, la filière EDI-REQUETE est ouverte depuis le 13 février 2015. Les entreprises ont été informées début février 2015 qu'elles pourraient récupérer via EDI-REQUETE la liste et les caractéristiques de locaux qu'elles occupaient au 1^{er} janvier 2015.

Plus grave, le service EDI REQUETE a été interrompu entre le 5 mars et le 18 mars 2015 en raison d'un dysfonctionnement technique. Compte tenu de la gêne occasionnée par cette fermeture, un premier délai supplémentaire de déclaration avait été accordé aux usagers jusqu'au 15 septembre 2015.

OFFRE SPÉCIALE AGEFOS PME / ECF FORMATIONS

AGEFOS PME et ECF Formations soutiennent les PME de moins de 50 salariés et vous offrent l'opportunité d'accompagner tous vos collaborateurs vers le développement de leurs compétences.

OFFRE SPECIALE COLLABORATEURS/SALARIES 2015

Remboursement intégral des frais pédagogiques et prise en charge d'une partie de la rémunération du salarié !

Pour toute demande effectuée avant le 15 décembre 2015, vous bénéficiez d'une prise en charge exceptionnelle du coût de la formation ainsi que du remboursement de la rémunération de votre collaborateur à hauteur d'un forfait de 8 € par heure de formation.

Consultez le catalogue ECF Formations en ligne et choisissez votre formation au plus proche de votre cabinet. Toutes nos formations peuvent être déclinées directement dans votre cabinet avec nos formateurs dédiés pour votre équipe en format « INTRA ».

OFFRE SPECIALE PARIS-IDF

Les adhérents de l'AGEFOS-PME Ile-de-France peuvent bénéficier du cofinancement du fonds social européen (FSE) sur certaines thématiques :

- Le dossier de révision avec le nouveau référentiel
- Les fondamentaux de la paie
- Le contrôle fiscal des comptabilités informatisées
- Les incontournables de l'actualité sociale
- Respecter les NEP d'audit grâce à Excel



Conditions de prise en charge :

- Entreprise de moins de 10 salariés et de 10 à 49 salariés : participation de 60 € TTC par jour et par personne.
- Entreprise de plus de 50 à 249 salariés: participation de 50 % du coût total de la formation par inscription. Cette participation peut être imputée sur le plan de formation de l'entreprise.

Inscription sur le site <http://ile-de-france.acces-formation.com>



FEC : TOUS MOBILISÉS POUR VRAIMENT SIMPLIFIER



Malgré les bonnes intentions des pouvoirs publics sur la simplification, l'administration aurait encore frappé et nous imposerait des règles encore plus contraignantes sur le FEC.

EN ROUTE VERS LA COMPLEXIFICATION !

Dorénavant, il faudrait clôturer la comptabilité après chaque déclaration de TVA. La DGFiP viendrait de rappeler que les écritures ayant servi de base au calcul des déclarations de TVA mensuelles/trimestrielles devraient être validées au plus tard lors de l'envoi de la CA3.

Par ailleurs, il semblerait que des écritures d'amortissement des immobilisations n'ayant pas été validées lors de l'envoi de la déclaration fiscale soient considérées comme un projet non définitif (donc pas enregistrées valablement dans la comptabilité générale, puisque toujours modifiables) et pourraient ainsi être rejetées.

Comment continuer à exercer sereinement notre métier avec des obligations qui augmentent d'année en année alors que notre économie a besoin de souplesse ?

LE SYNDICAT ECF A DÉCIDÉ DE RÉAGIR :

- en créant un logiciel d'analyse de votre fichier FEC gratuit, anonyme et sécurisé : VERYFEC.
ECF a développé en collaboration avec FIDES un outil vous permettant de tester si vos dossiers sont bien éligibles au FEC : <http://www.verifyfec.com>
- en mettant à votre disposition une adresse mail spécialement dédiée aux problèmes que vous rencontrez avec le FEC : simplifierlefec@gmail.com et que nous relayerons directement à l'administration fiscale et aux éditeurs pour les alerter et changer les choses.
- en demandant aux pouvoirs publics de revenir sur ces mesures inapplicables et contre productives pour notre profession et nos clients.

PLUS DE 3000 SIGNATAIRES !



Face à une profession exaspérée par tant de procédures contraignantes, ECF a également lancé une pétition en ligne dans laquelle nous demandons le retrait pur et simple de la dernière doctrine administrative qui impose la validation des écritures à chaque déclaration pour plusieurs raisons :

- Une de nos missions principales consiste à réviser les comptes. Comment exercer encore notre métier sereinement si tout est validé à chaque déclaration ?
- Quelle est la pertinence juridique d'une telle doctrine qui nous impose la validation de la comptabilité avant l'envoi de la liasse fiscale alors même que les comptes ne peuvent être arrêtés que par l'AG ?
- La comptabilité est d'abord un outil au service de l'entrepreneur, de gestion de l'entreprise, de suivi de résultats et de mesure de performance. La dédier exclusivement au calcul de l'impôt et au contrôle fiscal réduit progressivement l'indispensable rôle de conseil en gestion que nous devons fournir à nos clients !
- Il faut redonner à la profession sa fonction première d'accompagnateur des TPE, PME, ETI vers la croissance avec une comptabilité utile au développement des entreprises.

Stop aux contraintes toujours plus lourdes !

Stop aux fausses bonnes idées de simplification !

Stop à la transformation de l'expert-comptable en auxiliaire de l'administration fiscale !

VOUS AUSSI, SIGNEZ LA PÉTITION SUR
[www.e-c-f.fr/actualites/
1128-simplifier-le-fec-signez-la-petition.html](http://www.e-c-f.fr/actualites/1128-simplifier-le-fec-signez-la-petition.html)

HERVÉ GBEGO PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PROSPECTIVE ET INNOVATION

ECF a décidé lors de son dernier bureau de lancer la commission Prospective et Innovation et d'en confier la présidence à Hervé Gbego. Depuis 2011, Hervé est associé fondateur du cabinet Compta-Durable (intégration du développement durable dans l'évaluation financière) et fondateur du cabinet Essorde. Très investi sur ces sujets en Ile-de-France, il souhaite désormais mettre ses compétences au service de la profession au niveau national et il se fixe 4 objectifs :



Travailler à faciliter la transformation numérique de nos cabinets. Un club Innovation sera créé spécifiquement avec l'appui d'experts et acteurs de l'écosystème numérique et digital.

Faire évoluer les compétences existantes, bousculer les habitudes, accompagner le changement.

Faire en sorte que toute innovation, qu'elle soit technologique, managériale ou sociétale soit d'abord et avant tout au service de la productivité et de la croissance de nos cabinets.

Découvrir de nouveaux territoires de créativité : la RSE, la gestion de l'information extra financière, etc...

**Rejoignez le syndicat innovant,
rejoignez ECF !**

RSI : LES PARLEMENTAIRES INTÈGENT L'AUTO-DÉCLARATION

Reçu à l'Assemblée nationale le 8 septembre dernier avec la CGPME, le syndicat ECF a défendu l'auto déclaration et l'auto liquidation pour le RSI.

Cette proposition a été retenue dans le rapport des députés Verdier et Bulteau qu'ils ont remis au Premier ministre lundi 21 septembre.

ECF est persuadé que ce système facilitera la vie des cabinets, tant les difficultés à gérer avec le RSI sont nombreuses et chronophages. Une première phase expérimentale devrait être mise en œuvre suite à ce rapport. Nous avons préconisé de l'appliquer aux gérants majoritaires IS. Nous militerons pour l'étendre le plus rapidement possible à l'ensemble du territoire.

Nous saluons également le souhait d'uniformiser et de simplifier le barème des cotisations ainsi que les pistes d'améliorations des relations avec les usagers.

Le syndicat ECF attend désormais des actes concrets !



DSN : ECF OBTIENT PLUS DE SOUPLESSE

Avant l'été, le syndicat a lancé une enquête auprès de toute la profession pour évaluer la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN). Près de 1200 consœurs et confrères ont répondu au questionnaire qui fait apparaître que les difficultés rencontrées restent encore trop nombreuses pour une entrée en vigueur dès janvier 2016 comme le prévoient les pouvoirs publics.

Même si la profession comptable s'est massivement préparée à cette évolution (2/3 des experts-comptables et leurs collaborateurs sont désormais formés à la DSN), l'efficacité du dispositif repose sur un ensemble d'acteurs pour lesquels le délai de mise en œuvre complète sera trop court. Les experts-comptables estiment donc à 96,4 % que le passage à la DSN va perturber leur activité et celle de leurs clients. Parallèlement au nouveau système, ils devront continuer à produire des déclarations papier pour les organismes qui ne seront pas prêts. 1/3 des sondés estiment que le système ne sera réellement efficace qu'à partir de 2017.

Les pouvoirs publics souhaitent maintenir le calendrier du déploiement de la DSN mais, le syndicat, conscient des réalités du terrain, a revendiqué davantage de souplesse pour une mise en place sereine et de qualité. ECF a par ailleurs demandé au ministère des finances de ne prendre aucune sanction contre les clients des cabinets qui ne passeraient pas entièrement à la DSN dès janvier 2016.



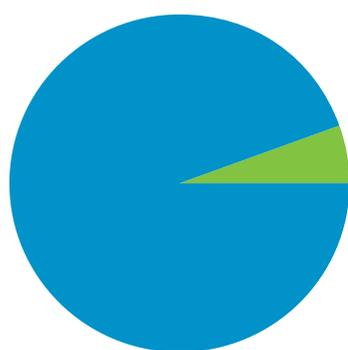
La profession a été entendue puisque la Direction de la Sécurité Sociale a annoncé que ce délai supplémentaire serait adopté dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

Toutefois, nous nous inquiétons que le report prévu varie selon si l'entreprise a recours à un expert-comptable ou un tiers déclarant ou si elle gère elle-même leurs paies et leurs déclarations sociales. Dans le premier cas, l'entreprise ne disposerait pas de délai supplémentaire.

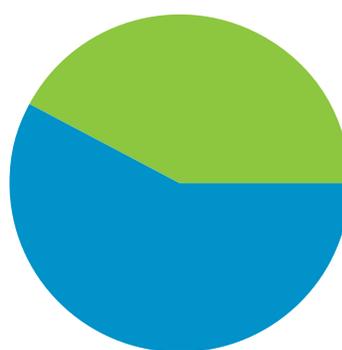
L'application d'un droit à deux vitesses s'oppose ainsi totalement au principe d'égalité devant la loi et il est intolérable que les entreprises ayant recours à un expert-comptable se retrouvent sanctionnées par des exigences différentes de celles des autres.

Si cette information est confirmée, le syndicat ECF demandera au gouvernement de revenir sur cette distinction.

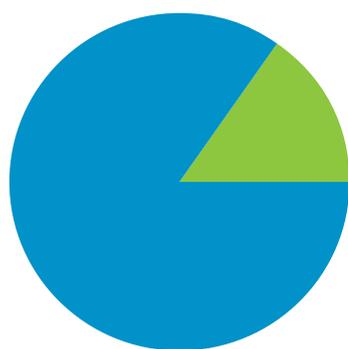
CONNAISSEZ-VOUS LA DSN ?



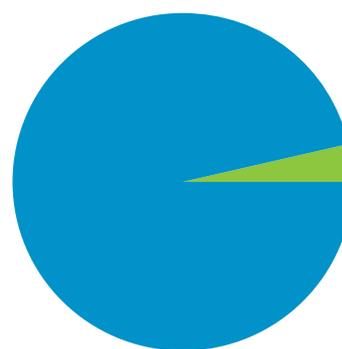
AVEZ-VOUS SUIVI DES FORMATIONS (COLLABORATEUR OU EXPERT-COMPTABLE) SUR LA DSN ?



VOTRE ÉDITEUR EST-IL OPÉRATIONNEL POUR LA DSN ?



PENSEZ-VOUS QUE CETTE OBLIGATION PERTURBERA VOTRE GESTION INTERNE ET/OU VOTRE ORGANISATION



Complémentaire santé pour tous : il est temps d'agir !

Dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel (ANI), vous avez l'obligation, en tant qu'employeur, de proposer à l'ensemble de vos salariés une complémentaire santé qui respecte un panier de soins minimum.

Pour vous accompagner dans cette démarche, le courtier en assurances Verspieren, partenaire associé des 70 ans de l'Ordre des experts-comptables, a développé un contrat unique.



Un contrat frais de santé adapté à 100 % à vos besoins

Thibaut Valentin, consultant Assurances de personnes chez Verspieren, explique la démarche qu'il a menée. « Pour répondre au mieux aux attentes des dirigeants de cabinet et de leurs employés en matière de santé, nous avons pris le temps de réaliser un benchmark des garanties santé de 75 cabinets d'expertise-comptable pour connaître toutes les spécificités de leur couverture santé. Cette phase

d'étude nous a permis de mieux les comprendre et d'apporter des arguments de poids dans les négociations avec les assureurs. Ainsi, nous avons pu construire un contrat performant qui répond aux besoins exprimés, qui respecte les nouvelles dispositions réglementaires imposées par l'ANI et cela au prix le plus juste. »

Toutes les infos en ligne

Le site www.expert-comptable.verspieren.com présente en détail les garanties spécialement négociées pour vos salariés et les options facultatives

permettant d'augmenter leur niveau de prise en charge. Le site présente également les services annexes proposés par Verspieren (extranet, service relations-assurés, newsletter, etc.) pour bénéficier de toute l'expertise du courtier.

Nouveau : l'offre TNS !

Verspieren a récemment créé un contrat santé dédié aux travailleurs non salariés (TNS) experts-comptables et commissaires aux comptes. L'offre santé TNS propose une formule avec des garanties optimales.

Comment souscrire à l'offre Verspieren ?

Pour souscrire à l'offre Verspieren, c'est très simple ! Rendez-vous dans l'espace « J'adhère au profit des salariés » du site www.expert-comptable.verspieren.com, puis de télécharger, compléter et envoyer par e-mail ou par courrier les 4 documents nécessaires pour l'adhésion au contrat.

Vous avez une question ? Contactez-nous à expert-comptable@verspieren.com

CALENDRIER DSN : LA SÉCURITÉ SOCIALE SAISIE

Le Gouvernement vient de proposer, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 27 octobre 2015, un calendrier d'entrée progressive pour les TPE et PME en DSN jusqu'au 1^{er} juillet 2017. Cette décision va dans le sens de la demande effectuée par ECF auprès du ministère des finances.

Toutefois, nous nous inquiétons d'un report qui varierait en fonction du recours, ou non, de l'entreprise aux services d'un expert-comptable ou d'un tiers déclarant. L'entreprise ne disposerait d'un délai supplémentaire que si elle gère elle-même les paies et les déclarations sociales. Cette distinction nous semble injustifiée et contraire au principe d'égalité devant la loi.



ECF a donc saisi la direction de la Sécurité Sociale pour obtenir des précisions sur ce dernier point et connaître les modalités d'application de cette mesure.

SEPA : LES CABINETS EN DIFFICULTÉ

Le syndicat ECF a été alerté par de nombreux cabinets sur les difficultés rencontrées sur le dispositif SEPA. Au-delà de l'infamante collecte des codes individuels des clients pour entrer sur leurs comptes, le paiement de la TVA est régulièrement rejeté (Erreur 191... et autres) et les services fiscaux n'apportent pas toujours les mêmes réponses.

ECF a saisi la DGFIP...

...et a obtenu quelques réponses :

« Les services des impôts des entreprises ont été avertis des rejets de paiement EDI qui sont intervenus au cours des derniers jours et ont été sensibilisés quant aux remises gracieuses de pénalités qui pourraient être appliquées à la suite de ces difficultés.

Elles sont notamment dues à des défauts de concordance entre la composition du code BIC fourni dans les flux EDI transmis par les experts-comptables et le BIC enregistré dans le référentiel des comptes bancaires de la DGFIP.



Des aménagements de ce contrôle par les équipes techniques de la DGFIP sont en cours ».

Documents utiles

Vous trouverez, sur notre site internet, une fiche sur la saisie des références bancaires ainsi qu'un descriptif de l'utilisation des téléprocédures de l'espace professionnel pour le compte des entreprises gérées par les experts-comptables. Enfin, vous pouvez consulter l'ensemble des fiches d'information sur les téléprocédures, régulièrement mises à jour.

Les dysfonctionnements liés au SEPA sont régulièrement signalés par ECF aux services de l'administration et le syndicat s'efforce d'apporter des réponses concrètes aux cabinets.

LETTRE OUVERTE CONTRE LA RÉFORME DES OGA

Les syndicats de la profession se sont accordés pour manifester leur opposition à la réforme des OGA telle qu'elle est prévue par l'administration.

Les deux présidents ont adressé un courrier commun au ministère des finances pour dénoncer l'inégalité de traitement engendrée par ce texte, l'injustice qui en découle et le mécontentement grandissant des experts-comptables.

Ils insistent notamment sur la périodicité des contrôles qui varie selon que l'adhérent est assisté d'un professionnel inscrit à l'Ordre ou non. La signature d'un expert-comptable, professionnel régle-



ment soumis au respect de règles et de normes déontologiques et professionnelles, devrait conduire à une présomption de régularité des dossiers ainsi traités par ses soins et avoir pour conséquence au contraire d'écarter ses clients du dispositif de contrôle.

Les syndicats se sont également opposés aux nouvelles règles de gouvernance des OGA qui écartent les experts-comptables des conseils d'administration.

AUDIT : OUI À LA RÉFORME, NON À LA CONCENTRATION

C'est la vision qu'ECF a exposée au Ministère de la justice vendredi 23 octobre lors d'un rendez-vous obtenu avec la Directrice des Affaires Civiles et du Sceau Carole Champalaune, grâce aux 1300 signataires de la pétition pour l'indépendance du CAC de juillet dernier.

Un risque important de concentration des acteurs de l'audit

Le livre vert de 2010 avait dans ses objectifs une déconcentration du marché de l'audit. Le syndicat a alerté les pouvoirs publics sur le risque fort d'un effet inverse. Nous subissons une concentration significative des acteurs de l'audit dans les toutes prochaines années si nous ne sommes pas vigilants aujourd'hui sur le choix des options des textes européens.

Interlocutrice privilégiée et naturelle de l'administration, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a malheureusement une vision parcellaire et influencée de l'avenir de l'audit en France. Les prises de positions de l'Institution sont beaucoup trop souvent inspirées par celles du Département des Marchés Financiers (DMF) qui ne représente pas la profession dans toutes ses composantes.

Un rééquilibrage est nécessaire !



ECF veut absolument rééquilibrer le débat et porter la voix des cabinets libéraux indépendants, en proposant plusieurs pistes d'aménagement de la réforme :

- Se limiter aux règles communautaires de la directive et du règlement, en veillant à ne pas surtransposer dans le droit français. Par le règlement, beaucoup de contraintes nouvelles sont cantonnées sur les seuls mandats EIP et non sur l'ensemble.
- Pour les services non audit, retenir pour les seuls mandats EIP le plafond de 50 % préconisé à la fois par le H3C et la Chancellerie. Les mandats non EIP ne devront pas avoir de plafond.
- Donner un avantage concurrentiel certain au co-commissariat (avec une durée de 24 ans pour la rotation) face à l'option d'appel d'offres (avec une durée maximale de 16 ans). ECF continue à défendre ardemment le co-commissariat aux comptes et demande à ce que la pratique des appels d'offres soit mieux contrôlée par la CNCC.
- Sur le futur rôle du H3C et la notion de responsabilité finale, les textes européens, et notamment la Directive pour les mandats non EIP, n'imposent pas de changements profonds dans la surveillance de la profession. Pour réussir cette réforme tous ensemble, il est impératif que des professionnels puissent continuer à avoir un rôle sur l'organisation et la surveillance de la profession, et ce aux côtés du H3C.

Le syndicat va continuer à défendre ces propositions et tenter d'obtenir d'autres rendez-vous politiques pour que cette réforme profite à tous les cabinets.

L'ANAAFA CASSE LES PRIX DE LA PROFESSION

Depuis plusieurs semaines, les membres de notre profession sont scandalisés par une campagne publicitaire réalisée par l'Association Nationale d'Assistance Administrative et Fiscale des Avocats (ANAAFA) qui est une association de gestion agréée (AGA).

L'ANAAFA fait la promotion d'une comptabilité à 1 euro à destination des jeunes avocats. Cette campagne de communication banalise et dévalorise les actes de la profession en comparant leurs tarifs à ceux de simples biens de consommation. Compte tenu des moyens humains et matériels nécessaires à ce type de prestation, il est impossible en pratique d'offrir une comptabilité de qualité à un tel tarif. C'est une offre irréaliste qui induit en erreur le public visé et qui met en péril la qualité de la tenue comptable des clients.



Fondatrice d'une association de gestion et de comptabilité (AGC) récemment inscrite à l'Ordre des experts-comptables, l'ANAAFA utilise des procédés non autorisés, contraires au code de déontologie et à l'éthique de la profession.

Face à cette concurrence déloyale, le Conseil Supérieur a récemment saisi la Direction Générale des Finances Publiques.

La fédération ECF demande à l'administration fiscale de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser rapidement ces publicités.

DEUX NOUVEAUX PRÉSIDENTS DE SYNDICAT POUR LES RÉGIONS ECF

ECF félicite **Arnaud Fougère** pour son élection récente à la tête d'**ECF Poitiers**.

En juillet dernier, l'assemblée générale d'ECF a désigné Arnaud pour présider le syndicat régional. Agé de 37 ans, originaire de Narbonne, fils de restaurateurs et vignerons, Arnaud est connu pour son dynamisme, son sens de l'écoute et sa bonne humeur. Après avoir travaillé aux Etats-Unis, il a développé son cabinet, Novatis, depuis 2009. A ce jour, il dirige une équipe pluridisciplinaire de 15 personnes. Il remplace Arnaud BROUARD que nous remercions pour son implication.

Nous saluons également l'engagement d'Yves Croguennec qui laisse la présidence d'**ECF Limousin/Indre/Dordogne à Frédéric Dintrás**. Né à Limoges le 13 août 1968 au sein d'une famille d'agriculteurs, Frédéric a eu une vocation précoce pour les chiffres, puisque, dès six ans il veut déjà devenir expert-comptable !



Le nouveau président connaît bien le syndicat ECF, puisqu'il a commencé son expérience professionnelle avec Paul Jacquemin, Président d'ECF Limousin / Indre / Dordogne de 1996 à 2004, chez qui il a réalisé son stage de 3 ans avant que les deux hommes ne deviennent associés. Plus récemment, il était devenu Trésorier du syndicat régional. Il participe depuis longtemps au Challenge Voile des experts-comptables à La Rochelle où il défend les couleurs d'ECF depuis 10 ans aux côtés de Jean-Claude Maurel.



Bienvenue à nos nouveaux Présidents régionaux !

NAISSANCE : ECF GUADELOUPE

La Fédération ECF compte désormais un nouvel adhérent, et pas n'importe lequel ! La Guadeloupe vient de rejoindre le syndicat et c'est avec une immense joie et beaucoup de fierté que nous l'accueillons dans notre grande famille.

C'est le résultat d'une longue amitié et d'une confiance réciproque qui aboutit aujourd'hui à la naissance d'un 24^{ème} syndicat. En présence de Julien Tokarz, président de la Fédération nationale, et de Mohamed Laqhila, vice-président de la Fédération nationale



chargé des régions, notre consœur, Dominique Maugenne a été élue à la présidence d'ECF Guadeloupe. Bonne chance à elle et à toute son équipe !

CHALLENGE VOILE 2015 : ECF, LE VENT EN POUPE !

Comme chaque année, le syndicat a participé au Challenge Voile de la profession et comme chaque année, ECF était sur le podium ! Le bateau ECF – SAGE est en effet arrivé second au 25^{ème} Challenge Voile National des Experts-comptables à La Rochelle les 27, 28 et 29 août 2015 !

Félicitations aux artisans de cette magnifique victoire d'équipe et un grand merci aux organisateurs pour cette belle manifestation confraternelle.

Cette victoire illustre bien ce que vit ECF depuis plusieurs années aux côtés de ses partenaires, au premier rang desquels figure SAGE : une avancée solide, autour de valeurs fédératrices partagées avec le monde de la voile : l'audace, l'effort et la solidarité... et en avant toute !



UNE COMMISSION PROSPECTIVE ET INNOVATION POUR SERVIR NOS CONFRÈRES ! \\\

PAR HERVÉ GBEGO

Le « **torrent numérique et digital** » bouscule radicalement les business modèles de la quasi-totalité des secteurs d'activité en France et dans le monde. Il paraît même que le métier de « **comptable** » fera partie des premiers à souffrir frontalement de cette forte transformation. L'inquiétude, la perte de repères peuvent légitimement gagner peu à peu notre profession étant donné l'importance des bouleversements à venir.

Le 70^e congrès de l'Ordre a réuni près de 6000 confrères autour du thème du numérique. Ce rassemblement témoigne de l'ouverture des experts-comptables au changement. La création de valeur, l'innovation, la conquête de nouveaux marchés sont désormais les mots d'ordre - confirmés par une loi Macron qui nous ouvre de nouvelles perspectives. Une fois le congrès passé, nous retrouvons nos cabinets, souvent seuls devant l'ampleur de la tâche à accomplir, avec plus de questions que de réponses. Comment dois-je m'y prendre ? Par où commencer ? Suis-je bien équipé ? Quels outils de production privilégier pour mon cabinet ? Comment renouveler ma relation avec les clients ? Comment maintenir mon chiffre d'affaires ? Quelles sont réellement les nouvelles opportunités pour mon cabinet ?

Conscient du défi que ces changements représentent pour l'avenir de nos cabinets, ECF a décidé d'agir sans tarder en lançant la commission Prospective et Innovation que je suis particulièrement heureux de présider. Elle compte déjà une quinzaine de confrères réunissant une palette de compétence en NTIC, Lean management, RSE et développement durable, conduite de changement, et *community management*. Tenant compte des spécialités de chacun, nous avons défini trois pôles stratégiques :

- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Management
- RSE et Développement Durable.

Je remercie d'ores et déjà les douze premiers membres : Didier Clech, Daphné Dalmazzo, Céline Desfonds, Bertille De Sparre, Philippe Messika, Christelle Mizun, Claude Rameix, Virginie Roitman-Descamps, Sébastien Rougagnou, Boris Sauvage et André Vincent tous experts dans l'un ou plusieurs de ces trois pôles.

La première réunion de la commission s'est tenue le 16 octobre. Plusieurs chantiers sont déjà lancés pour apporter dans les jours qui suivent des solutions concrètes :

- Le lancement d'un parcours-accompagnement personnalisé « **visa pour la transformation numérique** »

Nous allons proposer un coaching personnalisé pour l'expert-comptable et/ou ses collaborateurs de manière à amorcer la transformation du cabinet vers le numérique. D'une durée de trois à six mois, ce « **visa pour la transformation numérique** » comprendra plusieurs jours de formation, un diagnostic personnalisé pour tenir compte des spécificités du cabinet, et enfin des rencontres avec divers spécialistes en management, en conduite du changement et des éditeurs. Ce parcours sera payant mais nous travaillons actuellement avec nos partenaires (Agefos, BPI, etc.) pour en faciliter le financement.

- La poursuite de campagnes de sensibilisation dans les régions

Nous étions 6000 congressistes en octobre. Cependant plusieurs de nos confrères doivent encore être sensibilisés sur les évolutions en cours et à venir. Nous allons lancer une série de conférences pour mieux expliquer les enjeux du numérique et relayer les outils déjà à disposition de la profession :

- Sign Expert, Expertpass et ses applications concrètes
- La dématérialisation
- Le FEC et l'archivage des comptabilités informatisées
- La DSN
- Le Cloud.

Des 5 à 7, des matinales, vont être rapidement lancés. Nous allons également proposer un MOOC (Massive Open Online Courses - Cours gratuits en ligne) sur les thématiques de la transformation numérique.

- Le lancement d'un Think Tank, Lab tourné vers la profession

Pourquoi un Think Tank pour la profession comptable ? Ce laboratoire d'idées a pour vocation de rendre accessibles les propositions théoriques issues de la recherche universitaire par un dialogue nourri entre théoriciens et praticiens. Ce lieu de rencontre sera une opportunité unique pour les professionnels de connaître les



Hervé Gbego
🐦 : @herveGbego

innovations majeures et de participer à leur intégration au sein des cabinets et des entreprises.

L'amélioration des liens entre la recherche et la profession comptable permettront une accélération significative de la modernisation des cabinets. Des annonces très concrètes vont être faites par le Syndicat ECF dans les jours à venir.

- Le développement de la RSE dans les cabinets d'expertise comptable

La RSE est un sujet encore méconnu de la profession ou trop souvent limité aux enjeux environnementaux. La RSE est un triptyque qui regroupe à la fois des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Pour notre profession, la RSE ne se limite donc pas au tri des papiers, au déplacement du personnel ou à l'extinction des lumières. L'enjeu principal est social et touche d'abord la qualité de vie au travail de nos collaborateurs et de l'expert-comptable lui-même. Les maladies socio-professionnelles et leurs corollaires comme le stress sont un fléau auquel il est temps de s'attaquer. Repenser le bien-être des collaborateurs au travail est un enjeu considérable sur deux aspects fondamentaux : le maintien d'une équipe performante, enthousiaste et opérationnelle sur le long terme d'un côté, et l'attractivité de la profession de l'autre. La commission fera des propositions concrètes dans ce sens.

La RSE est également un gisement de missions pour nos cabinets. Nous sommes souvent attendus sur plusieurs sujets comme le reporting extra financier, la comptabilité carbone ou la fiscalité écologique, etc. Les cabinets d'expertise comptable ont très peu pénétré le marché du développement durable pour le moment et manquent de compétences adéquates pour satisfaire leurs clients dans ce domaine. Une récente étude de l'Observatoire de la profession comptable affirme que ce marché représente aujourd'hui moins de 8 % des missions réalisées pour les TPE-PME et reste encore l'une des missions où la marge de progrès des experts-comptables en terme de satisfaction client est la plus forte.

La commission va là aussi faire des propositions concrètes notamment pour les cabinets à taille humaine qui souhaitent pénétrer ce marché.

Nous sommes d'ores et déjà à l'œuvre pour avancer sur ces premiers chantiers et rendrons compte de manière régulière des avancées. D'autres chantiers vont également s'ouvrir et nous lançons un appel à toutes les bonnes volontés souhaitant participer activement à l'évolution de notre profession à nous rejoindre.



LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE VU PAR L'ANECs

PAR JONATHAN SCHUSTER

Il est désormais évident que la profession est en train de faire face à une évolution majeure. Les plus enthousiastes parleront volontiers de révolution. Le numérique et le progrès technologique sont en train de complètement changer notre façon d'exercer. Et si ce n'est notre façon de faire qui est en cause, sa perception pas nos clients, elle, est fortement en train d'évoluer.

Même si beaucoup ont aujourd'hui le sentiment d'être plus des conseils de l'entreprise que de simples producteurs, les chiffres révèlent une réalité toute autre, et nettement moins rassurante. La mission traditionnelle représente aujourd'hui une part prépondérante du chiffre d'affaires des cabinets d'expertise comptable. Pourtant, nous savons que la production comptable sera totalement automatisable dans les prochaines années.

Comment allons-nous réussir à nous positionner lorsque des logiciels pourront, sans connaissance particulière, permettre à nos clients de tenir eux-mêmes leur comptabilité et produire eux-mêmes leurs déclarations pour un coût extrêmement bas ? Quand les banques proposeront à leurs clients les logiciels en question dans leur offre de services ? Lorsque la technologie contourne le monopole... Il nous faut réussir à valoriser et vendre nos savoir-faire et changer nos a priori sur le marketing, le commercial et la communication. La formation initiale nous permet aujourd'hui d'être de bons techniciens mais ne nous prépare pas suffisamment à ces aspects entrepreneuriaux.

L'autre évolution envisageable est celle liée au phénomène dit d'ubérisation. Cela traduit à mon sens une nouvelle organisation et une nouvelle manière d'accéder aux services. Le risque ici est de perdre la relation directe avec notre client au profit de plateformes.

Ces éléments que je viens de décrire doivent être considérés comme des opportunités à saisir. Opportunités qui impliquent de nécessaires changements dans nos façons de faire et dans nos façons d'être.

Il nous faut accepter le changement, l'intégrer le plus tôt possible à notre stratégie et ne pas se rendre coupable d'un excès de conservatisme. Notre utilité repose sur les attentes des clients, pas sur la prérogative que nous donne l'ordonnance ou sur le rôle de caution que nous donne la DFiP.

De plus, une erreur serait de considérer que la nouvelle génération dont je fais partie ne comprend rien à ce qu'est le monde. Nous n'avons pas la même vision parce que nous n'avons pas la même histoire. Mais c'est nous qui allons construire la profession de demain et nos clients nous ressembleront. Nous n'avons pas connu les belles années de la profession. Nous avons commencé en période de crise et nos repères ne sont pas les mêmes que ceux

qui nous ont précédés. Nous sommes nés avec le numérique et notre vision de l'entreprise est marquée par les réussites actuelles (Google, Facebook...). Nous avons des idées, différentes de nos aînés la plupart du temps, mais cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas de qualité.

Le dernier point de vigilance devra être à mon avis celui du management. Il va falloir être capable de conduire le changement. Comment faire évoluer les collaborateurs au profil technique et de production comptable, secteur condamné comme nous l'avons vu précédemment, vers d'autres missions ? Chacun trouvera sa propre réponse à comment se positionner pour faire de cette révolution une source d'opportunité. Que ce soit par le développement de savoir-faire spécifiques (peut-être verrons-nous naître de vraies spécialisations, avec le concours des institutions...) ou au contraire par un service plus global à destination de nos clients, peut-être même jusqu'à devenir nous-mêmes des plateformes qui concentreront divers types de services.

Nous avons un terrain de jeu immense qui s'ouvre à nous, car oui, il peut s'agir d'une révolution. N'ayons pas peur de changer de paradigme, libérons-nous du poids des habitudes, faisons-nous confiance et nous saurons nous créer les conditions pour reconquérir les marges perdues, pour accompagner de façon plus efficace nos clients et assurer la pérennité de notre profession.



Jonathan Schuster

Président national / president@anecs.org

LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE VU PAR LE CJEC

PAR DAVID LADAME

Nous venons de fêter les 70 ans de l'Ordre des experts-comptables et le 70^{ème} congrès vient de se dérouler sur la thématique de l'Expert-comptable Numérique ! Economie numérique, disruption, rupture technologique, Ubérisation, cabinets plateformes, communication digitale, devices, big data... Les termes employés sont nombreux et nouveaux pour une grande majorité d'entre nous. Nous comprenons que les codes changent. Jusque là, rien d'exceptionnel. Cela fait partie de l'évolution ! Une nouveauté quand même retient mon attention : la rapidité à laquelle ces changements arrivent... Alors comment dans un environnement changeant, pouvons-nous inscrire une stratégie de cabinet à moyen et long terme ? Comment se dessine l'avenir des cabinets d'expertise comptable et de CAC ? Est-ce simplement la fin d'un cycle ou sommes-nous réellement à l'aube d'une nouvelle ère ?

Il serait bien prétentieux de ma part de dessiner l'avenir de la profession du chiffre, que ce soit pour l'expertise comptable ou pour le commissariat aux comptes ! Fort de mon expérience et des témoignages recueillis auprès des adhérents du CJEC, voici notre vision...

Tout d'abord, les progrès de la technologie numérique impactent fortement nos métiers en terme de production. Pour comprendre, prenons un exemple concret qui parlera au plus grand nombre « la codification comptable d'une facture de vente » : grâce à un traitement informatique, l'imputation comptable de la facture devient automatique et instantanée. On pourrait aussi prendre l'exemple du lettrage automatique avec la synchronisation des relevés bancaires.

L'innovation technologique doit permettre de toujours faire « plus », « mieux » et « plus vite » ! Elle a aussi des conséquences directes sur les process. Revenons aux exemples cités précédemment. La fonction de traitement comptable « traditionnelle » d'aujourd'hui se verra devenir une fonction de « contrôle » demain ? Par contre, est-ce que l'opérateur de saisie sera capable d'évoluer dans ce sens ? On comprend rapidement l'importance d'anticiper les changements, afin de s'adapter. Il va falloir changer nos façons de faire !

L'environnement numérique a également des conséquences sur la manière de consommer des clients. Ils deviennent de plus en plus acteurs, car les fonctions sont simplifiées et rationalisées. De consommateurs, ils deviennent « consom'acteurs » ! La principale conséquence pour nos cabinets est une baisse des tarifs ! Il faut donc penser de nouvelles offres ! Grâce aux nouvelles technologies, nos clients bénéficient de nouvelles solutions informatiques, de plus en plus connectées et proposant de plus en plus de services (comptabilité, lettrage automatique, tableaux de bord, analyses commentées, etc.). Notre intervention sur les aspects productifs et quantitatifs diminue de plus en plus. Nous devons donc nous posi-

tionner sur les domaines les plus qualitatifs tels que l'accompagnement, la formation, le conseil ! Je pense que la profession du chiffre est d'accord sur ce point. En revanche, je vous invite à réfléchir sur la capacité « commerciale » des professionnels, qui selon moi fera en grande partie la différence !

Bref, il est navrant de constater que même si les outils ont changé et changent encore, une grande majorité de cabinets est encore régie par des principes issus de la Révolution Industrielle ! Cela est valable également pour les entreprises que nous accompagnons. Grâce au numérique, nous sommes face à des collaborateurs, clients, prospects, plus « capables » et plus informés que jamais, et malgré cela l'univers des cabinets n'évolue que trop peu. L'arrivée des nouvelles générations d'actifs rend plus pressante encore la transition numérique des cabinets. Nous devons être plus ouverts et plus transparents que par le passé, et surtout plus « collaboratifs ». La difficulté est l'inconnue : nul ne peut dire quel sera le cabinet de demain ! Pour autant, je pense que les technologies réellement associées à part entière à un nouveau mode managérial, permettront de changer la manière de travailler dans nos cabinets, et de repenser une nouvelle économie entre l'enfer et le paradis. En revanche, si nous ne remettons pas en cause notre mode managérial d'une autre époque, les nouvelles technologies seront destructrices...



David Ladame

Président national / president@cjec.org



SwissLife

Votre *confiance,* notre plus belle *récompense*

Le Palmarès du Monde du Chiffre, premier baromètre conduit auprès de 40 000 membres de la profession comptable pour évaluer leurs partenaires fournisseurs, a décerné à Swiss Life *la médaille d'argent dans la catégorie "Assurance"* pour :



- la performance de ses produits
- le coût
- la pertinence des conseils
- la qualité du service

Au delà du travail réalisé par nos équipes à vos côtés, cette distinction récompense symboliquement la confiance que vous nous accordez et que nous sommes fiers de porter chaque jour auprès de vos clients.

L'avenir commence ici.

www.swisslife.fr

A S S U R A N C E & B A N Q U E P R I V É E



SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| Une idée neuve de 60 ans... ou les balbutiements de l'histoire | p. 24 |
| Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais | p. 28 |
| Mémoires d'un ancien comptable agréé, ou mémoire des quinze ans d'un sans mémoire | p. 32 |
| Le plus grand risque serait de ne pas en prendre | p. 34 |
| Le Yalta du chiffre ou l'union des professionnels : il faut choisir ! | p. 38 |
| CNCC, mon amour : 48/52 - 52/48 | p. 40 |
| L'audit proportionné : de quoi parle-t-on ? | p. 42 |
| Revue critique de la NEP PE | p. 45 |

UNE IDÉE NEUVE DE 60 ANS ... OU LES BALBUTIEMENTS DE L'HISTOIRE

Faire bouger les lignes, réfléchir à notre destin, s'interroger sur notre futur, débattre sans totem ni tabou : tels sont les objectifs que nous nous sommes fixés lors de la conception du dossier du trimestre.

Pour éclairer le débat et construire une réflexion argumentée sur notre avenir, encore faut-il savoir d'où l'on vient ! Un peu d'histoire, en introduction de ce dossier spécial, nous semble donc indispensable.

D'où venons-nous ?

L'histoire de la profession et les nombreuses tentatives pour qu'à l'instar de ce qui existe hors de nos frontières, la profession d'expert-comptable et celle de commissaire aux comptes puissent être unies au sein d'une seule et même institution ont été longuement exposées dans un travail de recherche universitaire réalisé par M. Jean-Luc Rossignol et Mme Michèle Saboly publié en 2010¹.

Ce travail universitaire recense l'ensemble des tentatives qui ont eu lieu pour créer l'unité. Sa lecture en est assez édifiante et une rapide synthèse en est présentée dans ces lignes.

Si le schisme actuel entre expert-comptable et commissaire aux comptes se trouve consacré par la création de la Compagnie des Commissaires aux Comptes en 1969, Edouard Salustro (président de l'IFEC de 1972 à 1976 et en 1979, du Conseil supérieur de l'Ordre de 1979 à 1981, puis du Comité Arnaud Bertrand de 1994 à 2001) l'explique de la manière suivante :

« Un de mes anciens maître de stage en 64-66, Gaston Thibault, avait tenté de convaincre le législateur de créer au sein du même ordre des tableaux de spécialités : faire que l'Ordre soit institution unique comme au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Pourquoi les Pouvoirs Publics avaient-ils refusé ? D'abord, il y avait un lobby très fort des commissaires, anciens comptables agréés, anciens arbitres, juristes, ou conseillers fiscaux. Ce lobbying a fait en sorte que l'Ordre ne puisse pas créer une institution unique qui comporterait en son sein plusieurs tableaux, des spécialités, chacune avec un conseil propre dirigé par les professionnels et l'ensemble co-dirigé par les différentes activités. C'était un lobbying farouche pour une activité lucrative. D'autre part, c'était aussi la volonté de

la Chancellerie qui aurait vu s'éloigner une tutelle par laquelle elle disposait d'un poids politique plus fort. Il y avait donc suffisamment d'intérêts conjoints pour empêcher l'Ordre de devenir une institution unique regroupant les deux professions. »

En fait, les premières tentatives datent des années 1920 et 1930 et sont portées notamment par les comptables de la CECP, la Compagnie des experts-comptables de Paris, qui essaient d'obtenir pour leur association (la profession n'est pas encore organisée) un monopole sur le contrôle légal des comptes des sociétés. Le projet Daladier de 1928 vise à établir le monopole des experts-comptables de l'Etat sur le contrôle des sociétés faisant appel à l'épargne publique. Les arguments avancés sont le manque de compétence des commissaires traditionnels et les nombreuses lacunes de la loi de 1867 en matière de protection de l'épargne.

Si toutes ces pressions finissent par aboutir à une amélioration sensible de l'activité de commissariat aux comptes, ces textes ne permettent pas aux comptables d'obtenir le monopole de la révision légale et jettent en fait les bases de la séparation des deux futures professions. Les comptables de la CECP ont en effet trouvé, face à leurs revendications, des adversaires déterminés et puissants. Les milieux de l'industrie et du commerce y sont hostiles : **les dirigeants veulent rester libres du choix de leurs commissaires, leur proximité étant plus utile que leur compétence en technique comptable.**

On apprend également dans cette étude que l'IFEC, dont la création résulte de la volonté même de réaliser l'unité, intervient régulièrement sur ce thème et cela dès le début des années 70, à l'occasion en particulier du 6^{ème} congrès national sur les nouvelles dimensions de la profession comptable de juillet 1972. L'introduction de la plaquette publiée à cet effet par le président de l'époque, Jacques Furstenberger, et celui qui est déjà rapporteur général et lui succédera en décembre 1972, Edouard Salustro, met en exergue les craintes de la profession : *« attendre que d'autres arrêtent à notre place les lois de notre destin signifierait, d'une certaine manière, que nous renonçons à l'indépendance que les Pouvoirs publics avaient reconnue à la profession, dès son avènement, comme marque essentielle de sa personnalité ».*

¹ - Jean-Luc Rossignol, Michèle Saboly. *La profession comptable libérale française à la recherche de l'unité : tentatives et échecs au 20^{ème} siècle. Journées d'Histoire de la Comptabilité et du Management, 2010, France.*

Il faut dire que l'unité de la profession comptable est aussi mise à mal par d'autres situations dont l'arrivée des cabinets anglo-saxons, ce qui fait écrire au même Edouard Salustro qui ne cessera d'oeuvrer pour le regroupement : « *ce n'est qu'en regroupant nos moyens, qu'en nous formant à l'exercice collectif de nos missions et en structurant nos cabinets que nous pourrons lutter à armes égales avec les cabinets anglo-saxons et nous opposer efficacement à l'agressivité de certains d'entre eux* » (Bulletin de Liaison de l'IFEC, avril 1973, p. 5).

La recherche de l'unité habite l'IFEC pendant toutes ces années. Ainsi, l'inscription des comptables agréés au tableau de l'Ordre en qualité d'expert-comptable constitue l'une des occasions de ces rapprochements, avec la volonté clairement affichée de promouvoir un corps d'experts-comptables de haute qualification. Une lettre du Président national de l'IFEC aux membres experts-comptables du Conseil Supérieur est particulièrement explicite à cet égard et aussi vis-à-vis de la Compagnie des commissaires aux comptes qui n'a alors que 3 années d'existence, en demandant la « *définition de conditions garantissant le maintien de la primauté d'expert-comptable sur celui de commissaire aux comptes* » (Bulletin de Liaison de l'IFEC, octobre 1973, p. 4). Ce dernier milite de nouveau en 1974 pour « *l'unification à long terme de la profession comptable, perspective qui est, à l'évidence, dans la nature même des choses* ».

Primauté de l'expert-comptable sur celui de commissaire aux comptes, unification de la profession... Par quel chemin tortueux, par quelle perte de repère en cours de route, l'IFEC est-il devenu aujourd'hui le premier opposant à l'unité de la profession ?

ECF, alors dénommé l'INSECA, est à l'unisson de cette recherche d'unité ! Les élections au Conseil Supérieur de l'Ordre de 1976 sont marquées par la recherche de solutions unitaires et une politique marquée par la convergence des positions et des actions entre l'IFEC et l'INSECA, politique « *qui n'aurait aucune chance d'aboutir dans une profession livrée au désordre des passions* », face en particulier à l'ingérence croissante de l'Etat, conduisant à faire des professions libérales des sortes de services publics (Lettre commune IFEC et INSECA à leurs membres en date du 10 décembre 1975).

Dès 1976, tout est dit et l'histoire ne fera que confirmer les craintes identifiées à cette époque.

L'étude relate ensuite les nombreuses tentatives avortées : protocole de 1981, rapport Susini de 1988, Geprac de 1992, protocole OEC-CNCC de 1994, Comité Arnaud Bertrand pour une Vision du futur de 1996, un récit passionnant qu'il est possible de lire en téléchargeant l'étude complète sur notre site internet.

L'étude se conclut de la manière suivante :

Cette volonté quasi-constante de regrouper les membres d'une profession, que les pouvoirs publics ont contribué à scinder avec les textes de 1935/1936, l'ordonnance de 1945 et la réforme des années 1960, attestent d'une recherche toujours vaine d'un monopole par les professionnels comptables d'abord ou, tout au moins, d'une domination du marché, notamment par les cabinets d'audit, à travers une multitude de comités. Recherche contrariée en permanence par des luttes individuelles, institutionnelles, politiques ou encore économiques.

Si l'Etat prend une place de toute première importance dans cette (non)-évolution, avec plus récemment la mise en place du H3C, certains individus ou groupes d'individus sont, au contraire, au coeur de nombreuses tentatives de rapprochement et contribuent à façonner les événements. Parmi ceux-ci, Edouard Salustro apparaît, dès son accession à la présidence de l'IFEC en 1972, comme un acteur incontournable, dans la lignée de son mentor Gaston Thibault.

Cette singularité française autour de deux institutions trouve sans conteste sa légitimité dans l'histoire d'une profession qui connaît deux acceptions de la notion de révision, notion qui verrouille une dualité désormais bien ancrée et établie, de fait, des frontières qui, de l'étranger, apparaissent des plus artificielles.

Qui sommes-nous ?

Existe-t-il en réalité deux professions séparées par une « frontière » certes « artificielle » vue de l'extérieure mais bien réelle en France ou, au contraire, la profession d'expert-comptable et celle de commissaire aux comptes forment-elles une seule profession avec deux métiers différents ?

La vision réductrice d'un expert-comptable simple teneur de livre, arc-bouté sur sa prérogative d'exercice concentrée sur l'imputation comptable est non seulement contraire à l'histoire, comme on vient de le voir, mais également contraire à ce que nous sommes. L'article 2 de l'ordonnance de 1945 commence comme suit : « *Est expert-comptable ou réviseur comptable au sens de la présente ordonnance celui qui fait profession habituelle de réviser et d'apprécier les comptabilités des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. Il est également habilité à attester la régularité et la sincérité des comptes de résultats.* »

Réviser et apprécier les comptabilités, attester la régularité et la sincérité des comptes... ça ressemble pas mal à de l'audit, non ?

Qu'est-ce qu'un commissaire aux comptes ? Nul ne le sait car aucun texte n'indique ce qu'est un commissaire aux comptes ! On sait par contre ce qu'est la mission d'un commissaire aux comptes, définit à l'article L.823.10 : « *Les commissaires aux comptes ont*

pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la personne ou de l'entité dont ils sont chargés de certifier les comptes et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. »

Ainsi, l'expert-comptable est un réviseur comptable quand le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier, de certifier et de contrôler. **Dire que le commissaire aux comptes n'est que le titre que prend l'expert-comptable lorsqu'il exerce son travail de réviseur ne semble pas faire injure ni à l'histoire ni aux textes instituant nos professions.**

Cette logique naturelle, ce que l'IFEC en 1973 reconnaissait comme une évidence, « la primauté d'expert-comptable sur celui de commissaires aux comptes », a complètement disparu aujourd'hui où l'on cherche à nous opposer alors même que nous ne sommes qu'un, sentiment évidemment parfaitement intégré par chacun d'entre nous. Qui ne se définit pas aujourd'hui comme un expert-comptable exerçant par ailleurs une mission de commissaire aux comptes ? N'est-ce pas ce que nous sommes et n'est-ce pas ce que devrait être notre représentation institutionnelle ? Les différents articles de ce dossier explorent cette dualité, ces conséquences et alimentent ainsi la réflexion sur l'unité de notre représentation.

Où allons-nous ?

Les arguments pour une fusion institutionnelle ne manquent pas ! « *L'unité du diplôme, celle des cabinets, donc l'unité de la profession justifient l'unité de l'institution représentative*² ». Sans même parler des synergies institutionnelles, des économies réalisables et du renforcement du poids d'une institution unique, quelques exemples récents suffisent à s'en convaincre. Ainsi de l'extension du périmètre des experts-comptables aux activités commerciales à titre accessoire toujours bloquée (par la CNCC) faute de pouvoir être en mesure de faire évoluer le Code de commerce qui interdit aux commissaires aux comptes tout acte de commerce ; obtenir l'un sans l'autre serait un risque d'accélération de la scission entre nos professions ! Il en est de même de l'interdiction d'exercer l'activité de commissaire aux comptes dans l'hypothèse d'un regroupement interprofessionnel avec des avocats ou des notaires au sein d'une même structure³. Que penser de l'obligation actuelle faite à un expert-comptable stagiaire de pratiquer 200 heures de commissariat au cours de son stage sans même qu'il envisage de devenir CAC alors qu'il est possible d'être expert-comptable en ayant réalisé l'intégralité de son stage en audit sans aucune pratique de l'expertise comptable ? Et que dire enfin du contrôle qualité commun en partie (manuel cabinet, norme qualité, obligations Tracfin,...) réalisé « coût sur coût » par deux instances différentes alors qu'il serait si simple d'organiser un contrôle qualité unique pour tous les confrères sans mandats EIP ?

2 - Rapport Susini, 1988

3 - Fort heureusement, il est possible à un expert-comptable inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes de participer à une association interprofessionnelle et d'exercer dans une structure distincte son activité de commissaire aux comptes.

Très clairement, il est temps de remettre l'église au milieu du village !

Les arguments militant pour un statut quo ou, pire encore, pour une scission de la profession ne résistent pas à l'analyse et à la recherche de l'intérêt général.

On nous dit fusion égale confusion ! La belle histoire ! Aussi convaincant que le mantra qui a failli nous coûter l'audit des petites entreprises sur la base du credo « un audit est un audit » avancé par les mêmes ! Comment expliquer que nos cabinets communiquent de manière commune sur leurs deux activités sans confusion d'image ? Comment expliquer que la plupart des CRCC font locaux communs avec les Conseils Régionaux de l'Ordre ? Enfin, très sincèrement, qui au sein des parlementaires, de nos clients ou du grand public est capable d'expliquer la différence entre expert-comptable et commissaire aux comptes ? Différences au demeurant inexistantes, si ce n'est la nature de la mission, compte tenu de notre formation, de notre déontologie, de notre pratique professionnelle et de l'unité de nos cabinets.

On nous dit deux instances et deux tutelles, c'est deux fois plus de poids. C'est surtout deux fois plus de cacophonie, de divisions, de dissensions, de combats fratricides, de schizophrénie. Depuis quand la division rend-elle plus fort ? C'est au contraire la possibilité pour les tiers de jouer de nos divisions en confrontant les egos et les susceptibilités des uns et des autres. Ne dit-on pas qu'il faut diviser pour régner ? C'est aussi la possibilité d'avoir plus d'élus pour plus de communication pour plus de dépenses. On pense notamment, et pour ne remonter qu'à quelques mois, à la superbe communication de la CNCC, 8 pages diffusées à l'ensemble des confrères pour faire le bilan des 5 premiers mois de mandature de la Présidence de la CNCC... A quand le bilan des 8 mois, des 10 mois ou des 15 mois trois-quarts ?

En outre, l'exemple d'une profession unique encadrée par deux tutelles existe déjà mais, à tout prendre, et s'il faut conserver une tutelle, alors autant retenir celle de Bercy, bien plus sensible à la croissance et la confiance que nos professions apportent à l'économie nationale que la Chancellerie !

On nous dit enfin, argument censé clore le débat : attention, danger, la fusion, c'est la perte inévitable des petits mandats, une tentative d'apprenti sorcier qui va nous coûter un milliard d'euros ! Les bras nous en tombent ! Pourquoi la fusion entraînerait-elle nécessairement un relèvement des seuils ? C'est une affirmation gratuite non étayée. Au demeurant, on ne peut justifier le maintien de l'audit dans les petites entreprises à la seule existence de la CNCC, ni l'absence de fusion au seul motif potestatif qu'une fusion « risquerait » d'entraîner un relèvement des seuils. Bien au contraire, sans fusion, la profession va inévitablement connaître

un relèvement de ses seuils compte tenu des contraintes de plus en plus lourdes sur l'exercice du commissariat aux comptes qui en renchérit le coût et des seuils européens de la directive comptable de juin 2013.

Ce qui peut sauver l'audit des TPE et des PE, c'est le développement du marché de l'audit contractuel des TPE pour les experts-comptables et de l'audit proportionné (l'inverse « d'un audit est un audit ») pour les PE par les commissaires aux comptes, petites entreprises qui seront toujours soumises à l'obligation de faire certifier leurs comptes. Ce qui a déjà sauvé récemment l'audit PE, c'est la promesse d'un audit proportionné grâce à la norme PE dont le périmètre est aujourd'hui encore bien trop étroit. Ne nous leurrons pas : ce n'est pas l'existence d'une compagnie nationale qui permettra de résister dans le temps si nous ne pouvons justifier de notre utilité pour l'économie ! L'audit des petites entreprises est un gage certain de sécurité et de confiance dans notre économie dès lors que son coût est proportionné au service rendu et aux attentes du marché. En outre, la fusion aura la vertu de rendre l'Ordre plus fort lorsqu'il représentera l'ensemble de la profession pour faire valoir la complémentarité des métiers et la nécessité d'un audit large et proportionné.

En vérité, le vrai sujet de la fusion, c'est de remettre l'expert-comptable au cœur de l'économie des entreprises avec des experts-comptables/commissaires aux comptes qui certifient les comptes, des experts-comptables/experts en gestion qui accompagnent les clients sans consacrer leur temps à la production administrative, des experts-comptables/conseils patrimoniaux qui accompagnent leurs clients sur ces problématiques cruciales gérées par des intervenants n'ayant pas la même déontologie que nous.

Pour notre cabinet, c'est la fierté d'être expert-comptable, membre d'une profession forte et reconnue pour ses compétences larges, de la plus petite à la plus grande entreprise, de la déclaration de TVA au conseil patrimonial, de l'établissement des comptes à leur certification, de la production comptable à l'accompagnement de gestion.

Une introduction un peu longue pour un dossier que nous avons voulu sans langue de bois, pour aborder des sujets qui nous touchent profondément car ils impactent déjà l'exercice quotidien de notre profession. Une profession dont nous sommes fiers de faire partie et que nous voulons forte et unie demain !

Bonne lecture !

Dossier réalisé par



Serge Anouchian
 🐦 : @AnouchianS



Gilles Dauriac
 🐦 : @gdauriac



Philippe Barré
 🐦 : @Philibarr



Laurent Benoudiz
 🐦 : @lbenoudiz



Jean-François Mallen



Michel Ribollet
 🐦 : @MIR17

IL N'Y A QUE CEUX QUI NE FONT RIEN QUI NE SE TROMPENT JAMAIS

Cette phrase, propagée par la sagesse populaire semble donner raison aux inactifs, aux attentistes et sans doute également aux adeptes de la fameuse sentence définitive « c'était mieux avant ».

Evidemment le mot avant voulant dire avant que l'on fasse quelque chose qui change !

Remarquons également au passage qu'elle semble avoir la faveur d'un certain nombre d'hommes politiques qui semblent s'être érigés en parangon de l'immobilité !

Mais hélas, trois fois hélas, ce mal semble avoir également frappé un grand nombre de responsables d'institutions au rang desquels figurent, encore une fois hélas, nos propres institutions que ce soit la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ou le conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Aussi, devant le challenge imposé par notre rédacteur en chef sur le contenu du présent numéro d'Ouverture, il m'a semblé naturel et sans doute utile de tenter de dresser les erreurs les plus manifestes commises par la profession au cours des dernières décennies.

Bien sûr l'exercice n'est pas sans recéler d'immenses pièges.

- Tout d'abord celui de l'immodestie. En effet, qui suis-je, qu'ai-je fait, pour me permettre ainsi de juger à l'aune de l'histoire des actions entreprises par des dirigeants de bonne foi, dont il n'est pas question ici de remettre en cause une seule seconde leur intégrité et leur souci de bien faire pour la cause qu'ils avaient embrassée ?
- Ensuite celui de déterrer des vieilles guerres, tant il est vrai que certaines périodes de l'histoire nous ont fait connaître des épisodes assez violents au moins sur le plan du comportement oral et écrit, même si heureusement nous sommes très loin de déchirer la chemise d'un quelconque DRH.

À l'inverse, la tentative peut se révéler très largement salutaire ; je suis persuadé, en effet, que l'on apprend de ses erreurs et qu'on se renforce de sa douleur¹. De plus, il est évident pour tout le monde que la recherche des erreurs et leurs corrections mènent forcément à la vérité.²

Enfin, la lecture d'un ouvrage passionnant³ a fini de me convaincre de la pertinence de cette démarche.

En prenant comme exemple principal les compagnies aériennes, l'auteur démontre que la méthode consistant à ne sanctionner aucune erreur des pilotes lorsqu'elles sont spontanément avouées et consignées avait fait diminuer de façon drastique les accidents

1 - *Ce n'est pas de moi, mais ma mémoire flanche !*

2 - « Si l'erreur est corrigée chaque fois qu'elle est décelée, alors le chemin de l'erreur est celui de la vérité. » - H. Reichenbach.

3 - « Les décisions absurdes ». Livre de Christian Morel

Près de dix ans après son premier ouvrage, paru en 2002, Christian Morel reprend son enquête où il l'avait laissée et se penche sur l'émergence, au tournant des années 2000, dans des univers à haut risque, de dynamiques cognitives.

dans un contexte où chaque erreur peut être fatale en dizaines voire centaines de vies.

Enfin et pour terminer avec une introduction dont vous me pardonneriez la longueur, Bolivar, diplomate et pugnace, s'il en fut, ne disait-il pas : « l'expérience vient du jugement et le jugement des mauvaises expériences » ?

À l'évidence donc, on peut se tromper en ne faisant rien, ce proverbe populaire est donc complètement faux, c'est pourquoi il était important de le mettre en exergue par le titre, tant je vais essayer de démontrer son inanité.

En effet, sans même faire référence aux aspects les plus dramatiques, les plus noirs, les plus honteux de notre histoire⁴, des épisodes de notre histoire professionnelle, somme toute assez récente, ont montré les grands dangers de l'immobilisme élevé au rang de politique.

En vérité, cette tribune, qui n'engage que son auteur, ne prétend avoir qu'un seul but : examiner et apprendre de ses erreurs passées pour éviter de les perpétuer notamment face au débat essentiel pour l'avenir de la profession qui va certainement s'engager au cours de l'année à venir, vraisemblablement jusqu'aux élections professionnelles et sans doute encore un peu après.

Les grandes décisions qui ont jalonné notre profession peuvent sans conteste se résumer par les mots hésitations et tergiversations.

Il ne m'appartient pas ici de faire un relevé exhaustif ou encore moins de dresser le procès de quiconque sous le seul prétexte qu'il aurait été précisément aux affaires à ces époques.

D'autant que le premier exemple que je vais choisir me paraît justement être parfaitement emblématique du message que je souhaite délivrer.

1 - Expert-comptable et comptable agréé !

Certes, pour paraphraser l'Arménien le plus célèbre : « je vous parle d'un temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître », la profession, en ce temps-là, avait déjà deux institutions mais l'une d'elles gérait en plus deux catégories de professionnels, les experts-comptables d'un côté et les comptables agréés de l'autre que l'on avait péjorativement surnommés « les teneurs de livres ». Il n'est pas sûr que cet ostracisme à leur égard ait complètement cessé.⁵

4 - *Qui a bougé lors du massacre des Arméniens en 1915, qui a bougé quand a commencé la déportation et le massacre des millions de juifs ? Et je pourrais rajouter et rallonger à l'envi cette liste !*

5 - *J'ai entendu un confrère dire de son président du conseil régional : « Untel ? Il était comptable agréé, je me demande comment il a pu devenir président de conseil régional de l'Ordre ! » C'était il y a moins de 10 ans.*

Il y avait à l'époque sans doute de multiples mauvaises raisons pour ne rien faire ! Les comptables agréés n'avaient pas le même niveau d'études que les experts-comptables, leur inclusion dans un tableau commun allait paupériser la population de l'Ordre ! Il n'y aurait sans doute pas assez de révision pour tout le monde !⁶ Comme vous le voyez, que d'excellentes raisons, argumentées et frappées au coin du bon sens !⁷

Aujourd'hui, près de 30 ans après la réforme, où sont les conséquences dramatiques promises ? Où sont les multiples mises en cause de responsabilité qu'on nous avait promises en inscrivant des incompetents au tableau de l'Ordre ?

En ce qui me concerne, je n'en vois tous les jours que les bienfaits : une profession largement unie lorsque les circonstances l'imposent.

Que s'est-il passé à l'époque ? La vision, le courage et la volonté d'un homme, René Ricol, qu'on ne présente évidemment plus et que je me permettrai de citer à nouveau dans quelques paragraphes.

2 - Attestation, CGAH, CGA

Est-ce à cause du débat précédent, est-ce parce que le législateur nous traitait, déjà à l'époque, comme une profession de nantis⁸ ? Les débats sur l'attestation, comme les empoignades sur la création des centres de gestion agréés et habilités, ont nourri la chronique et les colonnes de nos revues professionnelles pendant plus de 20 ans.

Quelle tristesse, quelle désolation quand on voit aujourd'hui les trésors d'imagination déployés par le législateur pour maintenir en place une institution qui n'a pas rendu les services escomptés, alors même, et j'en suis persuadé, qu'elle pourrait rendre d'autres services maintenant que les centres sont créés et leurs équipes constituées.

Bien sûr le débat a été plus long et plus complexe que celui que j'essaie sans doute maladroitement de résumer ici. Bien sûr l'époque, la fiscalité et la comptabilité n'étaient pas les mêmes, le forfait faisait les beaux jours des cabinets comptables et surtout de leurs clients. Rien ne pouvait ni ne devait venir troubler cette douce quiétude.

Pour ne pas avoir écouté le marché qui réclamait déjà des services de proximité à des coûts réduits, la profession s'est vue imposer par le législateur une solution qui avait le désavantage de créer une couche supplémentaire de complexité et de coût !

La transition est donc toute trouvée pour le débat non encore achevé sur l'audit des PME.

3 - Un audit est un Audit !

Dire que cette affirmation ratiocinée pendant des décennies m'a agacé serait un doux euphémisme.

6 - Voir dans ces colonnes le témoignage édifiant de mon ami et complice Michel RIBOLLET

7 - C'est bien sûr de l'ironie !!!

8 - Les premières escarmouches sur ce sujet remontent à l'Antéchrist mais les centres de gestion agréés et habilités ont vu le jour en 1974.

9 - La vérité si ce n'est l'objectivité m'oblige à dire que ce point de vue était porté à 99,99 % par ECF qui n'avait absolument pas la voix au chapitre à la Compagnie nationale, ce qui n'a guère changé dans les faits !

10 - Il s'agit bien entendu de René RICOL qui présidait le conseil supérieur lorsque la hache de guerre a été déterrée, puis de Joseph ZORGNIOTTI qui a signé lors de sa première mandature comme président du conseil supérieur la déclaration de paix.

Drapée dans les normes internationales, nourrie par l'intense lobbying des grands cabinets qui poursuivaient, ce qu'on peut comprendre, leurs propres intérêts, la profession et surtout la Compagnie nationale des commissaires aux comptes a défendu bec et ongles cette affirmation aussi idiote que dangereuse !

Traiter de la même façon une société cotée et le quincaillier du boulevard sous prétexte des normes internationales est tout simplement stupide.

Qu'a proposé la Compagnie nationale pendant des décennies ? L'immobilisme tout en avançant des arguments aussi fallacieux qu'inopérants sur le risque de la dégradation de l'audit et finalement la perte de la plupart des mandats concernés.

Vous connaissez la suite. Sous la pression intense notamment du syndicat des artisans, la profession a failli perdre en une loi les trois quarts de ses mandats.

Qu'est-ce qui a sauvé la profession à ce moment-là ?

La promesse d'un audit adapté, la création d'un pack PE c'est-à-dire tout bêtement ce qu'un grand nombre de professionnels demandait ardemment depuis une décennie.⁹

4 - La réforme des professions juridiques

Lorsque l'on songe à l'intense bagarre qui a opposé l'Ordre des experts-comptables aux avocats, il convient d'avoir un premier réflexe de remerciement tout simplement à deux hommes qui ont apaisé la situation, signé un pacte de paix, voire même élaboré les modalités d'un possible travail en commun.¹⁰

Mais combien d'entre nous se souviennent que la profession a eu l'opportunité d'intégrer dans ses effectifs la profession qui n'existe plus aujourd'hui et que l'on dénommait les conseils juridiques et fiscaux ?

Oui, vous avez bien lu, la profession a eu l'opportunité d'intégrer en son sein la catégorie des conseils juridiques et fiscaux tout d'abord lors de la première réforme, puis circonscrite à la matière fiscale lors du fameux rapport dit SUSINI.¹¹

J'entends encore à l'époque les discours véhéments, les arguments fallacieux pour ne pas dire débilés, qui visaient à empêcher ce regroupement dont la logique et l'efficacité pourtant ne pouvaient pas échapper à un enfant de huit ans !

Imaginez, imaginez ne serait-ce qu'un instant, ce que serait notre profession qui s'enorgueillirait de compter parmi ses membres, les conseils juridiques et fiscaux avec lesquels nous travaillons quasiment au quotidien, sur les mêmes clients, sur quasiment la même matière et en tout cas avec le même but : un service de qualité au bénéfice de toutes les entreprises.

Occasion ratée !

Quel gâchis quand on y pense aujourd'hui, à l'aune des batailles que nous avons vécues et à l'heure où des débats encore enflammés s'interrogent sur tel ou tel aspect de la constitution des sociétés d'exercice libéral pluridisciplinaire.

On marche sur la tête depuis des décennies, étonnez-vous que l'on n'avance pas vite !

11 - « Le rapport évoque même de regrouper dans cette institution unique « le conseil fiscal si la profession prend en ce domaine la place qui doit être la sienne et si par suite de la dissociation du corps des conseils juridiques la matière fiscale devenait le monopole de fait sinon de droit de la profession comptable » : Jean-Luc ROSSIGNOL, Michèle SABOLY. *La profession comptable libérale à la recherche de l'unité : tentatives et échecs au XXe siècle. Journée d'histoire de la comptabilité et du management, 2010, paragraphe 18 p14.*

5 - Tutelle, monopole, diplôme

Le mot tutelle me hérisse, sans doute parce qu'il renvoie aux méthodes de prévention des incapables majeurs, mais aussi qu'il est issu d'une période de notre histoire dont il faut se souvenir mais que l'on aurait aimé ne jamais connaître, même dans les livres !

Je n'insisterai toutefois pas sur ces deux premières notions puisque la notion de protection que conférerait soi-disant le monopole (prérogative d'exercice !) est largement et brillamment mentionnée dans ces colonnes.¹²

Mais je me dis simplement que si un jour on devait reconnaître que la profession est enfin devenue adulte, enfin maître de son destin, elle devrait sans doute commencer par s'approprier la délivrance du diplôme.

Illusoire diront certains lorsque l'on songe à la mainmise de l'éducation nationale voire même erreur dramatique pour d'autres qui souhaitent réserver toute délivrance des diplômes à une institution d'État.

Personne n'a tort, ce qui ne veut pas dire forcément que tout le monde a raison !

Autant je pense indispensable que l'éducation nationale conserve la prérogative et le contrôle sur le socle indispensable de connaissance¹³, autant je rêve d'un diplôme ou d'un certificat, élaboré ou concocté par la profession qui permettrait en même temps de juger du niveau minimum de connaissances des candidats et d'une mise en pratique immédiate de connaissances acquises au cours de longues années d'études.

Seule la profession est capable de s'adapter à la vitesse des changements imposés par les progrès technologiques. Seule la profession est capable de détecter à l'intérieur des entreprises, la somme des connaissances qu'il faudra distiller à ses membres afin de les rendre encore plus performants.

René Ricol, encore lui, avait dit lors d'une tribune que la profession ne deviendrait adulte et autonome que lorsqu'elle serait maîtresse de son destin et de son diplôme.

Comment nier une telle évidence ?

Je me perds en conjectures !

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas mais parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles »¹⁴

Où sont les hommes qui osent ?

En fait, je souhaite garder le meilleur (si j'ose dire) pour la fin, parce que le débat est actuel mais il dure depuis plus de 20 ans, parce que jamais sans doute à mon humble avis, les circonstances meilleures n'ont été réunies pour parvenir à cette réforme. Je veux parler évidemment de la fusion des institutions.

6 - La fusion des institutions

Qu'il me soit permis tout d'abord de commencer par dire que je ne souhaite absolument pas marcher sur les plates-bandes de mon ami et complice Gilles Dauriac.¹⁵

Je voudrais surtout dire que ce débat n'est pas actuel, que la séparation des deux métiers de commissaire aux comptes et d'expert-comptable débute dans les années 1935 et 1936 et parachevées avec la loi de 1966 et le décret de 1969.

Nous connaissons tout ce qui sous-tend cette dualité. Pourtant, l'Ordre n'a cessé de s'intéresser à la fonction de contrôle légal en y consacrant plusieurs de ses congrès.

12 - Voir à ce sujet l'article de Philippe BARRE : « le plus grand risque serait de ne pas en prendre. » Faut-il préciser que je suis à 1000 % d'accord avec son contenu.

13 - Je suis un fan absolu de cette phrase de Jules FERRY : « ne pas apprendre tout ce qu'il est possible de savoir, mais bien connaître ce qu'il n'est pas permis d'ignorer »

14 - Hélas ce n'est pas de moi, mais de Sénèque !

15 - Voir à ce sujet l'article de Gilles Dauriac « Le Yalta du chiffre ou l'union des professionnels : il faut choisir ».

16 - Désolé, vous n'échapperez pas à cette phrase de Gramsci que j'adore : « Il faut lutter contre le pessimisme de l'intelligence par l'optimisme de la volonté ».

17 - Interview René RICOL, dans la profession comptable-novembre 2012.

À cette époque, notamment en 1972, le syndicat compétiteur IFEC est même un acteur incontournable de l'unité de la profession qu'elle expose à longueur de colonnes dans les cahiers de l'IFEC, et dont la création procédait de la volonté de réunir les deux professions !

Quels sont les éléments qui l'ont fait changer d'avis ? Quels motifs profonds les amènent aujourd'hui à se poser en chantre de la dualité des institutions ? Je suis preneur de toutes les informations à ce sujet !

Compte tenu des nombreuses contributions relatives à cette discussion, je ne souhaite pas m'étendre ici plus avant mais vous renvoie à la lecture des nombreux articles traitants de l'intérêt de cette fusion. Pour les plus passionnés, les plus curieux ou les plus dubitatifs, je les invite à lire et relire la chronique précitée dans le renvoi n° 11 que vous trouverez in extenso sur le site d'ECF.

Je voudrais surtout exhorter l'ensemble de nos confrères en charge des institutions à dépasser leurs querelles personnelles, les clivages syndicaux, les intérêts particuliers pour ne s'intéresser qu'à ce qui est essentiel : l'intérêt de nos clients.

Quel rapport allez-vous me dire ?

C'est pourtant simple ! Devant la mainmise de plus en plus prégnante de l'ensemble des acteurs de l'État, que ce soit le ministère de l'économie et des finances qui peut intervenir aussi bien en qualité de tutelle que via les lois de finances, que ce soit le ministère de la justice avec son bras armé le H3C, nous devons défendre l'intérêt de nos clients par un front uni respecté et donc respectable.

Seule la fusion de nos institutions nous permettra de proposer une alternative solide, étayée et unie devant les conséquences de la multiplication et de la superposition de textes nationaux, régionaux ou internationaux !

Il y va de l'avenir de nos PME et de nos TPE, et pourquoi le cacher, s'il n'y a plus de PME et plus de TPE, l'utilité des experts-comptables et des commissaires aux comptes aura fait long feu !

Comment faire ?

Du courage, de l'audace, de la volonté, de l'optimisme et de l'intelligence !¹⁶

Qui ?

Je pense que les femmes et hommes actuellement en charge de nos institutions ne se trouvent pas dans les meilleures conditions pour prendre à bras le corps ce projet pourtant indispensable.

Alors encore une fois je vais plonger dans des archives, cette fois-ci assez récente pour exhorter les hommes de bonne volonté à venir au secours de ce magnifique projet.

« Je regrette une chose importante : c'est de ne pas avoir pu réaliser la fusion des deux institutions. À chaque fois que j'ai exercé une présidence, à l'Ordre des experts-comptables ou à la CNCC, j'ai tenté cette fusion qui n'a jamais abouti. L'erreur a été la compétition des deux instances. Car en fait, il y a une profession qui englobe différents métiers : celui du commissariat aux comptes et celui de l'expertise, qui gère la complexité administrative des entreprises. Entre les deux, il y a les métiers du conseil. »¹⁷

Qu'est-ce que le regret ? « Chagrin, déception causée par la perte d'un bien ou la non-réalisation d'un projet »

Alors permettez-moi pour terminer ces colonnes de m'adresser, avec respect et humilité, directement au principal intéressé.

Allons René !

Ta carrière mérite une sortie en fanfare et non pas des regrets, même s'il n'y en a qu'un seul !

Sans doute cela passe par la réintégration d'une profession que tu as quittée lorsqu'il s'est avéré impossible d'inscrire les associés non experts-comptables du cabinet, pourtant de très haut niveau, pour s'occuper des clients !

Admirable profession qui conduit l'un de ses plus brillants sujets à sortir de ses rangs !!!

Une fois revenu parmi nous, tu pourras reprendre à bras le corps¹⁸ ce projet essentiel pour la profession. Tu sais que tu peux compter sur l'indéfectible soutien des experts-comptables !

Ceux que l'on appelle souvent à tort : « les experts-comptables de base »,

Ceux qui n'ont comme seul but que de servir leurs clients le plus efficacement possible dans le respect de la loi et de la réglementation,

Ceux qui souhaitent que leurs cotisations soient directement efficaces,

Ceux qui en ont assez de subir une réglementation tatillonne et répressive au moment même où on les encense,

Ceux qui souhaitent être dirigés par des gens qui réfléchissent et qui agissent.

Je sais d'avance les risques que je prends à écrire ces quelques lignes. Les sarcasmes et les quolibets, je connais !

J'ai même connu quelqu'un qui se prétendait présidente d'un syndicat d'experts-comptables qui m'a dénoncé à la tutelle !

N'ayant plus aucune ambition politique grâce à elle, je vais au moins éviter le procès en ambition personnelle !

En ce qui me concerne, je suis armé et peu soucieux du qu'en-dira-t-on.

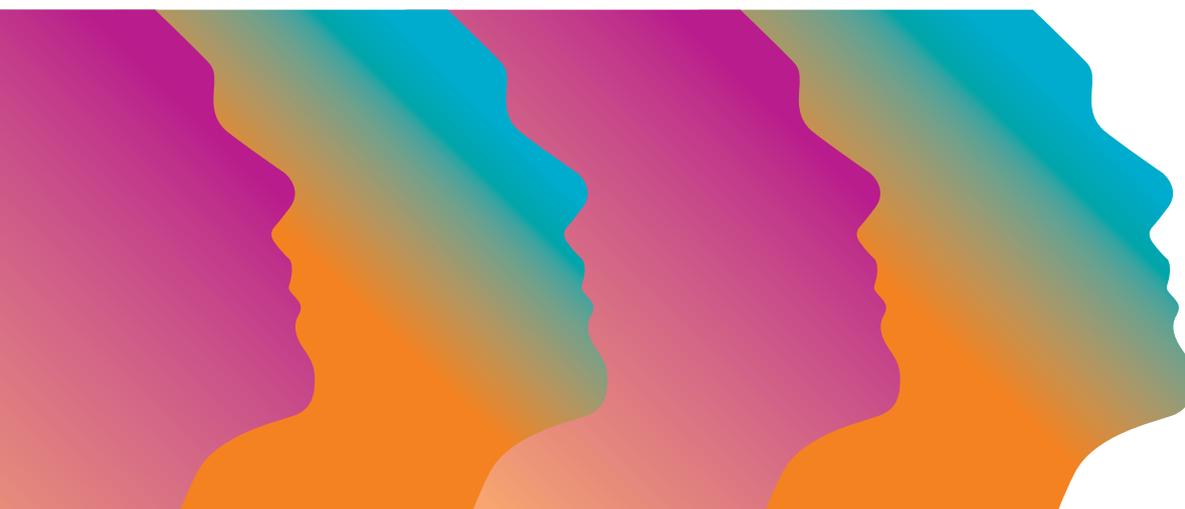
Par amitié, par reconnaissance mais aussi par réalisme, je ne peux m'empêcher d'associer Joseph Zorgniotti à cette demande.

Comme toi, il a démontré qu'il savait passer de la parole à l'action, Comme toi, il a démontré, qu'avec de la volonté on peut réunir ce qui semble éparé.

Comme toi, il semble difficile de le suspecter de nourrir encore des ambitions personnelles.

Alors je suis persuadé qu'ensemble, à vous deux, vous n'en ferez qu'un... comme pour nos institutions !

Serge Anouchian



18 - Et j'ai envie de dire : « Sans mauvais esprit » mais ça devrait être censuré !

MÉMOIRES D'UN ANCIEN COMPTABLE AGRÉÉ, OU MÉMOIRE DES QUINZE ANS D'UN SANS MÉMOIRE

Sollicité par mon ami Serge Anouchian pour présenter mon passage d'une quinzaine d'années en tant que comptable agréé, je sollicite ma mémoire d'un sans mémoire pendant ces années là.

Avant d'exposer ce passage il convient de revenir en arrière et de présenter mon cheminement en amont de mon arrivée en tant que comptable agréé :

Mes études comptables ont été consacrées au fil du temps par quelques papiers utiles pour la suite :

- CAP d'aide comptable obtenu en 1964, il y a plus de cinquante ans, le temps passe vite !
- Brevet professionnel de comptable en 1966
- DECS en 1969, durant mon service militaire dans l'intendance, service instructif puisque j'y ai pratiqué à mes premières assistances à des inventaires physiques dans les entrepôts d'habillement de Sens, à la vérification de comptabilités de corps de troupes, et aussi la mise en place de la saisie sur bordereaux informatiques dans les gestions des subsistances d'Auxerre !

Passage ensuite au stage d'expert-comptable :

- Mon premier maître de stage Monsieur Oullier m'a tuteuré pendant une année passée à la compilation des données rentrées sur des balances carrées. Après une année, je devais changer de maître de stage puisque les comptables agréés ne pouvaient encadrer pendant plus d'un an les experts-comptables stagiaires.
- Mon deuxième maître de stage, Monsieur Verennes, n'a pas jugé utile de me garder plus de deux mois : il m'a déclaré que manifestement je n'étais pas fait pour devenir expert-comptable...
- Mon troisième maître de stage Monsieur Chausse, à Saint-Etienne, a lui jugé utile que je l'accompagne pendant quelques années, passant de la rentrée des données en décalque à la mise en place de l'informatique, passant des machines Ruff aux Nixdorf... tout en pratiquant pour son compte quelques missions de commissariat aux comptes.
- En 1972, apprenant que la porte allait se fermer pour le recrutement des comptables agréés, je me suis empressé de demander mon inscription qui eut lieu le 5 juillet.
- Ensuite le stage étant terminé, je me suis présenté aux examens d'obtention des certificats supérieurs menant à l'époque au

diplôme, et fin 1972 j'obtenais des résultats positifs aux écrits des certificats des études juridiques, au certificat des études économiques et au certificat de traitement des données et des informations, obtenant à l'oral le seul certificat supérieur des études juridiques, ce qui suffit d'ailleurs à mon bonheur pour la suite...

- Après quelques présentations en dilettante, et donc ratées, du certificat supérieur de révision comptable, j'obtenais celui-ci en le préparant sérieusement lors de la session de 1977, il faut dire que c'était la dernière année que celui-ci permettait sans le DEC complet de s'inscrire comme commissaire aux comptes, chose que je me suis empressé de faire !
- Par la suite j'ai déposé un sujet de mémoire sur la mise en location-gérance mode de transmission de l'affaire individuelle : l'agrément du sujet a été refusé à l'époque... il faut dire qu'à cette époque-là il semble que les jurys écartaient les mémoires traitant des niches permettant d'éviter l'impôt : les bonnes recettes étaient jalousement gardées, alors qu'aujourd'hui elles sont hyper-médiatisées (ce qui nous vaut d'ailleurs de les voir rabotées dans les cinq ans qui suivent leur médiatisation !) O tempora, O mores !

Donc mon humeur révoltée par ce refus m'a amené à traiter par le mépris l'obtention du parchemin final... Puisque comptable agréé je suis, comptable agréé je reste !

Las, les années passant, les recrutements de collaborateurs experts-comptables stagiaires s'avéraient difficiles, vu qu'avec la limite d'une année en tant que maître de stage comptable agréé, il valait mieux être inscrit comme expert-comptable... Au cours des années 80, cette inscription devenait possible au vu d'un dossier présenté au conseil de l'Ordre : j'ai donc monté ce dossier pour le conseil régional de Lyon. Nouvelle déception : dossier refusé au motif que « Monsieur Ribollet, quoique disposant d'une clientèle fort nombreuse, ne justifie pas des compétences d'un expert-comptable »... Bien entendu j'aurais pu faire appel de cette décision au CSOEC (ceux de mes amis qui ont fait appel ont tous été inscrits par le CSOEC !), néanmoins ayant vu que pour monter ce dossier j'y avais passé des dizaines d'heures et ayant vu que pour écrire un livre « L'annexe aux comptes annuels sous multiplan » (publié aux éditions CLET dans les dossiers pratiques de Fidunion France) il m'avait fallu moins de temps, je me suis résolu à pondre un mémoire sous

la forme d'un « essai de conception assistée par ordinateur d'un dossier de contrôle des comptes, outil d'aide à la révision. » et qui m'a permis d'obtenir à la session de juin 1987 le précieux diplôme permettant de m'inscrire comme expert-comptable.

Quelles conclusions j'en tire de tout cela ?

Tout d'abord que la vie est un long fleuve tranquille, que le cursus que j'ai suivi montre que la promotion sociale et le cheminement étaient possibles à l'époque que j'ai vécu, qu'à mon grand dam nos cycles d'études limitent aujourd'hui plus fortement qu'hier les passerelles aux gens qui sont dans la vie active.

La deuxième remarque est plus frustrante : du jour où mon titre a basculé de comptable agréé à expert-comptable, je n'ai plus vu arriver par les pages jaunes les clients potentiels qui cherchaient un « comptable » avant même de chercher un « expert » et que là il y avait peut être une petite erreur de casting !

Enfin je note que l'on ne s'improvise pas expert mais que l'on constate un jour qu'on l'est devenu... nonobstant les titres que l'on se donne ou les diplômes que l'on obtient.

Michel Ribollet



LE PLUS GRAND RISQUE SERAIT DE NE PAS EN PRENDRE

Mais que fait l'Ordre ? Il devrait imposer des tarifs réglementés dans la profession, sinon, on va tous disparaître.

On imaginerait volontiers cette remarque tout droit sortie d'une revue professionnelle des années 70. Et pourtant. C'est la remarque d'un confrère lors d'une conférence qui s'est tenue aux universités d'été franciliennes du mois de septembre dernier... Ce confrère, profondément libéral dans l'âme, ne serait pas contre un petit coup de pouce de la réglementation pour l'aider à boucler les fins de mois !

A l'occasion de ce numéro spécial, il nous a semblé utile de prendre un peu de recul sur l'évolution de la profession à travers trois sujets emblématiques : le monopole, la production et les nouvelles missions. Ces trois prismes illustrent bien les évolutions récentes et nous aident à décrypter l'avenir. Nous aurions certainement pu y ajouter d'autres sujets tout aussi stratégiques tels que l'interprofessionnalité, l'attractivité de la profession, les rapprochements de cabinets... ce sera pour un prochain numéro !

Le monopole... notre généreux bienfaiteur ?

Que s'est-il passé dans la profession sur les 20 (ou 30) dernières années ? Résumer en quelques lignes le contexte d'une profession sur plusieurs décennies n'est pas chose facile. Si on devait s'adonner à l'exercice pour la profession comptable, on pourrait identifier quelques tendances lourdes.

En préambule, il est indispensable de se rappeler que la profession se caractérise par l'exercice d'une activité encadrée par un monopole (un privilège d'exercice exclusif diront les puristes). Cette particularité est absolument essentielle tant d'un point de vue économique que culturel. Bon nombre de confrères considèrent, en effet, que c'est à ce monopole qu'ils doivent leur bonne santé économique et leur pérennité.

Si on place en perspective les 20 dernières années de la profession, d'un point de vue économique, que retient-on ? En fait, plusieurs tendances lourdes se dégagent :

- les cabinets ont fait des progrès technologiques majeurs,
- la mission traditionnelle de tenue de comptabilité s'est peu à peu banalisée,
- la concurrence entre les cabinets s'est accentuée,
- les prix ont chuté,
- la rentabilité des cabinets a baissé.

De nombreux articles, études, ouvrages et congrès ont développé tous ces sujets. Personne ne conteste ces évolutions aujourd'hui.

Dès lors, pour en revenir au credo de nombreux experts-comptables, si l'on prend un peu de recul et que l'on met en parallèle le monopole et la protection qu'il est censé avoir apporté à la profession, qu'il nous soit permis d'être dubitatif sur l'efficacité du dispositif ! Quelle belle protection, en effet, que ce monopole qui a permis une telle évolution ! En fait, en y réfléchissant bien, ce n'est guère surprenant. Le monopole n'est tout simplement pas fait pour protéger la profession... mais les clients !

Pour autant, le monopole n'a pas été sans effet sur la profession. Il a engendré une super spécialisation des cabinets dans le métier traditionnel de tenue et a endormi les experts-comptables. Sereins, ces derniers n'ont pas développé de nouvelles missions et sont restés sur un cœur de métier qui s'étiole aujourd'hui. Ils y ont consacré leurs moyens, leur temps et leur énergie.

Convaincus depuis plus de 30 ans que c'est le monopole qui les nourrit, les experts-comptables vivent dans l'angoisse permanente de voir disparaître ce monopole. Pensez donc ! Devoir se retrouver dans des conditions concurrentielles comme n'importe quelle entreprise...

Rassurons-nous ! Compte tenu des conditions d'exercice actuelles de la profession (pas d'obligation de recours à un expert-comptable, pas de numerus clausus, pas de tarif imposé, liberté d'installation, véritable concurrence sur le marché...) et des nombreux enjeux de la disparition du monopole, il est fort peu probable qu'il disparaisse à court et même à moyen terme.

Cette « bonne » nouvelle est toutefois à relativiser. A quoi bon garder l'exclusivité d'un marché qui va inexorablement poursuivre sa dérive et sa paupérisation ? La belle affaire ! C'est aussi sans compter sur les « nouveaux illégaux » qui seront autrement plus dangereux que les comptables qui fabriquent des bilans dans leur cave. Le monopole des avocats a-t-il permis d'empêcher des sites Internet tels que www.demanderjustice.com, www.captaincontrat.com ou www.legalife.fr de fleurir ? Celui des notaires a-t-il bloqué <https://testamento.fr> ?

En fait, pour les cabinets, le monopole a, aujourd'hui, la même utilité que les petites roues arrière d'un vélo que l'on ajoute aux jeunes enfants pour leur permettre de garder l'équilibre. Il rassure, il évite les catastrophes, mais empêche de prendre de la vitesse. D'ailleurs, dès qu'un enfant grandit, on s'empresse de les lui retirer pour lui donner une plus grande liberté et lui permettre de s'évader vers de nouveaux horizons.

Est-ce à dire qu'il faudrait supprimer le monopole et, avec lui, supprimer le caractère réglementé de la profession ? Evidemment non. La profession d'expert-comptable est une profession réglementée et il est important qu'elle le reste... mais pour de vraies bonnes raisons telles que l'utilité pour les clients, la création de valeur, la contribution à la croissance et au dynamisme économiques, l'indépendance, la compétence, la déontologie...

La déontologie et les règles professionnelles liées au caractère réglementé de notre profession ne doivent toutefois pas nous faire perdre l'essentiel de vue. Notre seul monopole doit être utile à nos clients. Démagogie diront certains ? Non, juste du bon sens. Sans une véritable utilité, la profession va disparaître et aucun monopole n'y changera rien.

Chaque confrère doit donc s'affranchir de cette pseudo protection et se construire un avenir « comme si » le monopole allait prochainement disparaître.

La production : la boule dans le jeu de quilles

Pour de nombreux experts-comptables, la production se résume aux logiciels. C'est ainsi, d'ailleurs, que rares sont les cabinets qui ont engagé une véritable réflexion sur leurs process internes (chasse aux gaspillages, travaux inutiles, surqualité, lean management...) alors que c'est évidemment là que se situe la principale source de gains potentiels. Pour améliorer leur productivité, ils s'en remettent intégralement à leur éditeur de logiciels.

Là encore, l'observation de l'évolution du sujet sur les dernières années mérite toute notre attention.

Sans remonter aux cartes perforées, l'informatique a été le principal partenaire des experts-comptables depuis l'arrivée de la micro-informatique dans les cabinets. Depuis cette période, les experts-comptables ont perçu dans cet outil magique la possibilité de faire des gains de productivité. L'informatique est notre graal pour gagner plus en travaillant moins, en quelque sorte.

Sur les 20 dernières années, l'informatique a généré des gains de productivité absolument considérables. Alors que sur cette période, les obligations comptables, fiscales, sociales se sont multipliées, les cabinets ont pourtant enregistré des performances étonnantes.

Ainsi, en 2002, un collaborateur gérait en moyenne 20 dossiers alors qu'il en gérait 26 en 2012.

Cette amélioration (+30 % de dossiers en 10 ans) est tout à fait exceptionnelle. Elle s'explique par les progrès réalisés par les logiciels sur les process de saisie / traitement des données : automatisation de certaines tâches, télétransmission des données, récupération des écritures bancaires, océarisation des pièces comptables, déport de la saisie dans des pays exotiques aux coûts de main-d'œuvre réduits....

Cette amélioration de la productivité s'est malheureusement accompagnée d'une baisse significative des honoraires. Le chiffre d'affaires moyen par client a, en effet, baissé d'un tiers sur la même période. Tous les gains de productivité ont donc été intégralement transférés aux clients. In fine, en dépit des gains de productivité réalisés, la rentabilité des cabinets n'a cessé de s'éroder.

Face à cette érosion, les experts-comptables sollicitent de plus en plus leurs éditeurs pour qu'ils ajoutent de nouvelles fonctionnalités miracles qui puissent générer de nouveaux gains de productivité.

Finalement, la profession se trouve dans une situation kafkaïenne : elle court après les gains de productivité, réclame de nouvelles améliorations pour réduire les temps de production et ... contrainte par les conditions de marché, reverse intégralement ces gains à ses clients. Finalement, elle produit toujours plus pour gagner toujours moins. Dans ces conditions, pas besoin d'être un expert en comptabilité pour comprendre que la situation ne saurait durer ainsi très longtemps !

Oui, mais voilà ... heureusement le cloud est arrivé. Sans entrer dans une présentation du cloud ou de telle ou telle solution, cet outil est tout simplement révolutionnaire pour les cabinets. Si d'aucuns mettent en avant les avantages « pratiques » de cette nouvelle technologie numérique, il faut surtout et avant tout y voir des avantages stratégiques pour les cabinets. Le cloud c'est l'occasion unique de repenser l'utilité clients, notre stratégie, nos missions, notre modèle économique...

Aujourd'hui, les logiciels du cloud vont au-delà des rêves les plus fous des experts-comptables. Non seulement, ils produisent l'essentiel des écritures comptables en temps réel et sans intervention humaine, mais, en outre, ils retraitent l'information comptable pour la rendre utile et adaptée au chef d'entreprise. Ce dernier dispose donc, grâce à son expert-comptable, de tableaux de bord, d'états de gestion, de ratios et d'informations en tous genres au quotidien !

L'expert-comptable est enfin libéré des tâches ingrates dont il voulait se débarrasser depuis tant d'années et le client est satisfait car

il obtient de son expert-comptable des informations véritablement utiles sur son entreprise. Cette convergence de bienfaits, assez inespérée, a de quoi satisfaire les plus récalcitrants. Le modèle économique des cabinets retrouve un équilibre, les clients sont satisfaits et fidélisés. Que demander de plus ?

Oui mais voilà ... aussi incroyable que cela puisse paraître, certains experts-comptables voulaient des progrès sur leur outil de production, mais pas autant ! Et là... c'est trop. Pensez donc, les écritures de banque, de ventes et d'achats sont intégrées sans intervention humaine. Finie la boîte à chaussures. Ringardisée la comptabilité de trésorerie : avec le cloud, la comptabilité d'engagement est plus rapide et plus utile pour le client qui dispose en permanence de ses informations de gestion. L'intervention humaine dans les missions de tenue de comptabilité va se réduire comme peau de chagrin avant de disparaître définitivement dans les prochaines années.

Ces experts-comptables ne sont pas du tout contents de cette révolution numérique. Ils redoutent de se faire « sur-traiter » ou ubériser, comme on dit aujourd'hui, c'est-à-dire de devenir de simples sous-traitants de ces logiciels hors de contrôle. En d'autres termes, ils craignent d'être moins utiles à leurs clients que ces nouveaux logiciels !

Après avoir redouté la perte du monopole et les invasions d'illégaux, c'est au tour des logiciels ! Pourquoi ne pas attaquer le cloud pour exercice illégal ?

En pratique, la différence entre un logiciel génial qui nous aide à progresser dans notre métier, à réduire les tâches ingrates, à gagner en rentabilité et un logiciel barbare est assez subtile. A partir de quand un allié fidèle devient-il un redoutable concurrent ?

En fait, ces nouveaux logiciels sont incontournables. L'avenir ne se fera pas sans eux. Qui peut imaginer le contraire ? La tenue de comptabilité est aujourd'hui un marché fossile. En d'autres termes, cette activité sera, à court terme, assurée par des machines ou les clients. En pratique, probablement un mix des deux. S'imaginer le contraire pour se rassurer relève de la politique de l'autruche dont les effets bénéfiques n'ont jamais été démontrés.

Le cloud et cette nouvelle génération d'outils sont de formidables solutions de libération de la profession. Nous allons enfin pouvoir faire notre vrai métier : aider nos clients, les accompagner, leur apporter de vrais services, les aider à progresser...

Les nouvelles missions : notre planche de salut ?

Le troisième volet des sujets qui méritent la plus grande attention est évidemment celui des « autres missions ».

Si on étudie les chiffres publiés par l'Observatoire de la profession comptable sur les 10 dernières années, ils mettent en lumière une évidence : les missions de conseil ne décollent pas. Il semblerait qu'il existe un plafond de verre sur ces missions qui les cantonnent à une portion congrue de l'activité des cabinets. Ces missions ne dépassent, en effet, jamais 7 % du chiffre d'affaires moyens des cabinets de moins de 50 salariés. Rares sont les cabinets, notamment les plus petits, qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires en conseil. Or, la rentabilité et la pérennité des cabinets passent nécessairement par une évolution de l'offre.

Nous ne reviendrons pas sur les multiples raisons qui expliquent que ces missions ne se sont jamais développées (manque de temps, manque de compétences, interdiction de la spécialisation...). Toutefois, avec l'évolution attendue des missions de tenue¹, la question des « autres missions » prend une toute nouvelle dimension.

Aujourd'hui, il est urgent d'engager une réflexion sur les missions non traditionnelles. Quelles missions proposer ? Les missions non comptables sont-elles autorisées ? À quelles conditions ? Comment réaliser ces missions ? Avec quelles compétences ?

Pour répondre à la première question sur la faisabilité juridique, rappelons que depuis la directive services (décembre 2006) et les réformes successives de l'ordonnance de 1945, dont la récente Loi Macron, la plupart des missions sont autorisées aux experts-comptables.

En outre, avant de se lancer dans des missions « exotiques » pour des clients nouveaux, le bon sens préconise de proposer dans un premier temps des missions connexes aux missions habituelles et de commencer par les clients actuels du cabinet. Autrement dit, avant d'être confrontés à des « missions interdites », la route est déjà longue ! Aujourd'hui, la réglementation n'est quasiment plus un frein au développement de missions non comptables. Le champ des possibles est extrêmement vaste.

Seulement voilà. Il ne suffit pas d'avoir le droit de faire une mission pour qu'on soit capable de la mener à bien ! Réaliser des missions de conseil implique une stratégie, une offre, une équipe, un savoir-faire, des outils, une démarche marketing et commerciale ... Le développement significatif de nouvelles missions implique donc une remise en cause profonde des fondamentaux du cabinet.

Parmi les freins au développement du conseil, figure en bonne place la question essentielle de la compétence et, par ricochet, celle de la spécialisation. En dehors des missions d'accompagnement de proximité (tableau de bord, suivi de trésorerie, ...), la spécialisation est inéluctable. Le positionnement généraliste du cabinet qui sait tout faire pour tous types de clients n'est pas tenable. Les cabinets sont condamnés à se spécialiser sur un secteur, une

1 - Rappelons que les missions de tenue représentent 48 % du chiffre d'affaires des cabinets de moins de 50 salariés

activité ... Les cabinets qui souhaiteront rester « généralistes » n'auront d'autre choix que de spécialiser leurs équipes et devenir des multi-spécialistes.

Comment développer des missions de conseil sans se spécialiser ? Au-delà de micro-missions de proximité (tableau de bord, suivi de trésorerie, ...), l'absence de spécialisation est une utopie. Existe-t-il, sur le marché, un seul expert-comptable qui réalise régulièrement des missions de conseil et qui ne soit pas, en pratique, spécialisé ? Les clients, de plus en plus exigeants, imposent une spécialisation.

Comment, en outre, s'implanter sur les métiers du conseil sans faire la promotion de ses savoir-faire distinctifs ? Certes, quelques sachants répondront, non sans humour, qu'il n'est pas interdit de faire référence à une « expérience avérée » en prenant garde d'éviter le mot interdit... mieux vaut en rire ! L'hypocrisie qui consiste à « se spécialiser sans le dire » est une aberration. Elle fragilise encore les petits cabinets qui n'osent pas risquer les foudres des instances. Cet interdit (un des rares qui subsistent) d'arrière garde dessert la profession.

Toutes ces « nouvelles missions » sont à portée de main : elles sont réclamées par les clients, autorisées par les textes ; les formations existent, les outils existent. Avec les gains de temps réalisés sur les missions traditionnelles, les confrères et leurs équipes vont pouvoir investir le temps gagné sur le développement de ces missions.

Pour conclure

Que conclure de ces quelques lignes sur la mise en perspective de la profession ?

En fait, il apparaît manifeste que la profession va traverser dans les prochaines années une zone de fortes turbulences. Pourquoi le nier ? Toutefois, elle bénéficie de deux énormes avantages concurrentiels que toutes les autres professions nous jalouent : les experts-comptables sont présents dans plus de 80 % des TPE/PME et 89 % des clients considèrent l'expert-comptable comme un professionnel de confiance². Cette confiance n'est pas liée à notre monopole ou à nos logiciels. Elle est le fruit de notre investissement personnel dans la satisfaction et la réussite de nos clients.

Bien sûr, ça va tanguer. Bien sûr, l'avenir ne sera pas confortable. Bien sûr des investissements seront nécessaires. Bien sûr il faudra changer les habitudes, sortir de sa zone de confort, se comporter en véritable entrepreneur avec une stratégie d'offre et donc une stratégie de demande. Bien sûr, il va falloir adapter nos cabinets, revoir notre stratégie, repenser notre métier, changer nos habitudes, développer de nouvelles missions, former nos équipes, ...

2 - Observatoire de la profession comptable

Oui mais voilà, c'est le prix à payer pour repenser la profession et s'installer durablement dans une stratégie qui nous permettra de rester les conseillers privilégiés des chefs d'entreprises. De toute façon, l'alternative est assez simple : soit le cabinet se réinvente, soit il disparaît.

Deux citations pour finir qui résument bien la problématique à laquelle la profession est confrontée. Darwin nous rappelle que « Les espèces qui survivent ne sont pas les espèces les plus fortes, ni les plus intelligentes, mais celles qui s'adaptent le mieux aux changements ». Et un proverbe chinois nous enseigne que « quand le vent se lève, certains construisent des brise-vent, d'autres construisent des moulins ».

L'heure des grands défis est arrivée.

Philippe Barré

LE YALTA DU CHIFFRE OU L'UNION DES PROFESSIONNELS : IL FAUT CHOISIR !

« *Ton point de vue est intéressant car tu exerces dans un cabinet typique* » m'avait un jour indiqué un confrère dans un de ces comités qui, au conseil supérieur, rassemblent toutes les bonnes volontés de la profession pour travailler ensemble, toutes tendances syndicales ou professionnelles confondues avec l'objectif commun d'améliorer notre environnement.

Il fallait comprendre de cette remarque qu'un cabinet typique fait majoritairement de l'expertise comptable, avec à la fois des missions de tenue pour des TPE, de la révision pour des PME plus structurées, du secrétariat juridique, des missions sociales, et enfin de l'audit dans une proportion suffisante pour s'être doté d'un département spécialisé avec des équipes dédiées et l'organisation matérielle adaptée à cette activité, et avec un portefeuille de mandats allant de la petite entité jusqu'au mandat de co-commissariat dans des entités de taille nationale.

Le cabinet typique exerce ainsi différents métiers, et s'est structuré en départements distincts avec des équipes spécialisées dans le social, le juridique des sociétés, le traitement des données comptables et fiscales, la gestion patrimoniale, et, bien évidemment l'audit légal.

Ce dernier métier, en raison des règles spécifiques qui le gouvernent, génère certaines contraintes organisationnelles et administratives supplémentaires, que doit gérer le dirigeant d'un cabinet typique, qui n'est jamais qu'une PME comme une autre.

Il doit ainsi, par exemple, assumer en doublon la gestion des contraintes légales liées à l'exercice de deux activités réglementées, caractérisée notamment par un double contrôle qualité, ce qui est compréhensible, mais également des contraintes administratives ou organisationnelles telles que la double cotisation auprès de deux institutions distinctes, la double gestion de deux couvertures d'assurance distinctes fonctionnant de deux façons différentes, la double gestion administrative des plans de formations du signataire, la double gestion du manuel des procédures de l'entité... ce qui finit par devenir pénible.

Enfin, le métier de l'audit légal étant sous tutelle du ministère de la justice et celui de l'expertise comptable étant rattaché à Bercy, l'évolution du cadre d'exercice professionnel de l'activité d'expertise comptable supposerait, dans un monde idéal, une harmonisation corrélative des réglementations applicables aux deux métiers exercés par la structure, notamment sur la question de la réalisation des actes de commerce à titre accessoire, mais nous sommes très loin du monde parfait.

Le chef d'entreprise dirigeant d'un cabinet typique est bien parfois amené, pour s'adapter à cette dysharmonie, à créer deux ou

trois entités juridiques distinctes, et, compte tenu de la tendance constatée ces dernières années, on peut facilement imaginer qu'il devra bientôt avoir des locaux séparés pour les différents métiers de son entreprise.

Il ne reste en réalité plus que le relèvement des seuils d'audit légal pour lui donner le coup de grâce, et tout ceci aboutira in fine, si l'on n'y prend pas garde, à une exclusion du métier de l'audit d'un nombre considérable de professionnels, et à une concentration de ce marché dans les mains d'un petit nombre d'acteurs, privant ainsi nos PME de la possibilité de se développer sur ce marché de l'audit légal, et ce à l'opposé des positions affirmées de notre tutelle.

Comment arrive-t-on lentement mais sûrement à une telle aberration ? à une telle incapacité à appréhender notre exercice professionnel dans un ensemble global cohérent à l'échelle de sa gouvernance alors que nous réussissons quotidiennement cet exercice dans nos PME ?

Le fonctionnement de notre pays est déjà en lui-même une des causes de cet état de fait, avec un état centralisateur qui entend tout organiser, tout administrer, tout contrôler, et met de la tutelle partout où il peut le faire à la moindre occasion, en légiférant à l'infini, en rigidifiant à l'excès nos organisations, les rendant incapables de s'adapter avec réactivité à l'évolution de notre environnement, et favorisant ainsi l'émergence de deux types d'acteurs :

- les grands acteurs, de taille mondiale, qui s'adapteront de toute façon à n'importe quelle réglementation (et feront tout pour adapter la réglementation à leurs propres intérêts) ;
- les tous petits acteurs, avec un mode d'exercice quasi individuel, souvent « mono produit ».

La composition de notre profession, avec ses 5 ou 6 acteurs de taille internationale, les quelques dizaines d'entités de taille nationale et les milliers de petits cabinets disséminés sur tout le territoire aboutit à une composition du paysage politique de notre profession marquée par une hyper représentation des micro-acteurs économiques du marché, au détriment de la représentation des dirigeants de PME, les firmes assurant leur représentation dans les différents comités et organes divers composant nos institutions. Cette composition semble en partie responsable de l'émergence de dogmes professionnels martelés à longueur d'année par des acteurs techniquement hyper spécialisés, davantage focalisés sur la lettre des normes que sur l'objectif final du métier, qui reste, faut-il le rappeler, d'émettre une opinion sur des états financiers sans se tromper.

Il serait assez réducteur et probablement erroné de considérer que les firmes internationales sont à l'origine de cette situation,

voire en sont les principaux responsables. Ces firmes cherchent à conquérir des parts de marché, ce qui n'a rien d'illégitime, et leurs représentants sont bien souvent des professionnels unanimement reconnus pour leur compétence.

Le plus étonnant reste que, face au constat de la réduction progressive du nombre de professionnels exerçant l'audit, certains semblent avoir trouvé de l'équilibre dans ce pseudo « Yalta de l'élite du chiffre » consacrant l'exercice de l'audit légal comme réservé à une caste supérieure, et basé sur le postulat assez idiot que celui qui contrôle est nécessairement plus compétent que celui qui prépare. Fort heureusement, notre exercice professionnel global ne se résume ni à l'un, ni à l'autre de ces deux aspects assez réducteurs.

Mais tout ceci a progressivement abouti à une déconnection économique totale entre le coût d'un audit légal dans une petite entité et sa valeur d'utilité pour son bénéficiaire final, à telle enseigne que les organisations patronales ont fini par réclamer, et obtenir la tête du commissaire aux comptes dans les petites SAS.

Si on ajoute à cela un paysage français composé de 220 000 mandats de CAC, alors que certains décideurs bruxellois évaluent à l'échelle de l'union européenne le marché de l'audit légal à 300 000 mandats, on ne peut qu'éprouver les pires incertitudes sur l'avenir de cette composante du métier, et il devient désormais très urgent de proposer au marché des solutions adaptées à ses besoins, plutôt que d'espérer, dans une approche déconnectée des réalités, que ce dernier se mettra à notre place et comprendra les raisons pour lesquelles le produit qu'on lui livre est bon pour lui.

Car c'est bien le nœud du problème : l'audit légal tel qu'il existe aujourd'hui est-il adapté au marché de la petite entité ?

Et si la réponse était négative, pour éviter cette catastrophe économique que représenterait pour notre profession la perte d'un chiffre d'affaires annuel supérieur au milliard d'euros, quel produit offrir au marché, qui ne peut se passer d'un certain niveau de sécurité financière ?

La solution, nous la connaissons tous, c'est l'audit contractuel. Une mission qui serait calibrée pour répondre aux attentes conjuguées des TPE et de l'environnement économique dans son ensemble en offrant à la fois les garanties de l'indépendance et de la compétence, le tout dans un cadre budgétaire acceptable, et qui nous épargnerait sans doute les licenciements massifs et les fermetures de cabinets que menace le relèvement des seuils de l'audit légal dans notre pays.

Mais qui serait le mieux placé pour définir et proposer ce produit ?

La CNCC, qui, depuis l'instauration de la Loi de sécurité financière, n'a plus l'autorité pour le faire seule sans l'aval de la tutelle, et qui agit désormais essentiellement sur instruction du H3C, serait-elle la mieux placée pour relever seule ce défi ?

Le CSOEC, qui est engagé dans une démarche nécessaire d'ouverture du périmètre d'exercice professionnel pour répondre à

l'envahissement progressif de nos métiers historiques par des acteurs nouveaux avec une commercialité de plus en plus grande, serait-il organisé pour proposer rapidement à l'environnement une approche, une démarche et des outils compatibles avec ses besoins ?

Alors que Bercy a d'autres chats à fouetter que de s'occuper du devenir de l'audit légal, et que la place Vendôme gère à la marge ce métier de commissaire aux comptes qui l'embarrasse plus qu'il ne la passionne, faut-il attendre de nos tutelles la solution miracle ?

A l'évidence, non. C'est de notre avenir qu'il s'agit et c'est à nous qu'il appartient de prendre en main ce sujet, ce qui amène à une réponse assez évidente : ce n'est ni à la CNCC, ni au CSOEC pris isolément, mais aux deux institutions rassemblées, dans une démarche de regroupement inévitable, qui aboutira, lorsque le bon sens l'emportera enfin, à réunir nos deux institutions dans un corps unique avec pour interlocuteur unique une tutelle ayant pour compétence et préoccupation principale l'économie et les finances.

Cette voie est la seule qui permettra de fixer des modalités d'exercice harmonisées garantissant au marché à la fois la sécurité et le haut degré de compétence qu'il est en droit d'attendre, pour le plus grand bien des professionnels qui exercent quotidiennement les deux métiers en affrontant sur le terrain des contraintes sans cesse plus importantes, et qui se lassent progressivement des querelles de clocher.

Face aux menaces qui pèsent sur nos entreprises, il n'est plus temps désormais de déterminer laquelle de nos deux institutions emportera le « morceau » de l'audit contractuel, une le revendiquant sous le prétexte de la présence du mot « audit » et l'autre sous la légitimité de la nature contractuelle de cette mission.

Au Yalta du chiffre, dont chacun se rappelle que ce type d'accord déboucha sur la guerre froide, préférons tous l'alternative de l'union des professionnels, autrement plus intelligente et plus profitable pour tous.

Gilles Dauriac

CNCC, MON AMOUR : 48/52

Les personnages et les situations de ce récit étant purement fictifs, toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être que fortuite.

Mardi 18 octobre 2016... Les résultats des élections dans les CRCC viennent de tomber : en réunissant un peu plus de 48 % des suffrages, ECF échoue de peu à renverser la majorité actuelle à la CNCC.

15 Juin 2020, 18h, dans un café avenue de Messine, Dimitri Le-corps et Yann Nestor devisent en sortant de la CNCC.

« - Alors Dimitri, tu as les derniers chiffres ? »

« - Oui... enfin ! C'est incroyable comme le petit personnel est difficile à recruter et à motiver... Ça fait cinq jours que j'harcèle les permanents pour qu'ils me sortent les stats ! J'en parlais dernièrement avec mon maître d'hôtel qui sue sang et eau pour trouver... »

« - Dimitri, s'il te plaît ! »

« - Oui, pardon, tu as raison ! Revenons à nos moutons : au dernier pointage, on recense 457 cabinets avec 3.952 personnes physiques inscrites. On tient nos objectifs ! » se réjouit Dimitri. « J'ai encore quelques problèmes à régler avec les derniers récalcitrants, mais on va continuer à leur mettre la pression. T'imagines que certains cabinets avec 20 pauvres mandats persévèrent encore ? C'est à n'y rien comprendre ! »

« - Je sais, je sais... On a commencé avec les heures de formation obligatoire avec une offre d'autant plus onéreuse que réduite. On a instauré un stage pour les nouveaux entrants afin de les décourager de faire du CAC. Mieux encore : on a mis sous tutelle les CRCC pour contrôler la gestion du tableau, on a développé le CafCAC, augmenté les seuils des comptes consolidés, des SAS et des SARL... On a durci les contrôles et renforcé le poids du H3C. Il faut dire que la Chancellerie nous a vraiment bien aidés sur ce coup... » Yann, un léger sourire de satisfaction au coin des lèvres, les yeux dans les vagues, scrutait ciel et nuages.

« - Quelle histoire ! Ça nous a pris quand même 5 ans... » déplora Dimitri, ce qui fit sortir Yann de sa rêverie.

« - Tu sais, je crois bien que l'élément déterminant, c'est lorsqu'on a tenu bon pour les actes de commerce à titre accessoire interdit aux CAC malgré la pression que mettait le CSOEC pour modifier le code de commerce et permettre à un commissaire aux comptes la réalisation d'actes de commerce en accessoire de son activité d'expert-comptable... Et le lobbying qu'on a déployé lors de la discussion sur la Loi Macron en 2015. Tu te rappelles ? »

- Tu penses si je m'en rappelle ! J'étais en première ligne... On avait presque réussi à faire sortir les comptables inscrits à la Compagnie de l'interpro, ce qui nous aurait fait gagner un maximum de temps. C'est dommage qu'ils s'en soient aperçus en face et qu'ils aient rattrapé le coup auprès de Macron. »

Dimitri et Yann restèrent un moment muets, se remémorant toute l'énergie qu'il avait fallu déployer pour parvenir enfin à faire du commissariat aux comptes ce cercle restreint qu'il est devenu aujourd'hui, ce club privé réservé à certains initiés. Il avait fallu lutter avec force contre ECF lors des élections de 2016 qui avait focalisé sa campagne sur l'idée d'une fusion des institutions. Pour le coup,

1 - Source : Wikipédia

2 - Plusieurs cabinets, constitués principalement d'anciens bigs, exercent déjà ces activités sans être inscrits ni à l'Ordre ni à la Compagnie : 8 advisory, Accuracy, etc.

ce projet aurait été fatal... Pensez donc : il aurait fallu être inscrit à l'Ordre des experts-comptables pour pouvoir prétendre devenir CAC. Non mais quelle infamie... sérieusement ! Heureusement qu'ils avaient pu brouiller le message en jouant sur les peurs... Mais fichtre... il s'en était fallu de peu !

« - Bon, t'en es où sinon de la phase 2 de l'opération Palpatine ? » demanda Yann. Opération Palpatine... C'est le nom qu'ils avaient trouvé pour désigner leurs plans. Bien sûr, cela faisait référence à La Guerre des Etoiles : Palpatine étant le nom sous lequel le seigneur Sith, Dark Sidious, profitant des faiblesses de la République pour se faire élire Chancelier suprême, déclenche la Guerre des Clones, qui oppose la République aux forces Séparatistes¹. Réussir à passer de 12.000 commissaires aux comptes à moins de 4.000 en cinq ans méritait bien un nom qui fasse peur, même en interne, et qui soit bien clair sur les objectifs poursuivis par les « forces Séparatistes » !

La phase 2 était autrement plus compliquée à gérer : comment désormais développer le chiffre d'affaires ? Attention, il ne s'agissait pas d'envisager un développement à deux balles ! Non, c'était de la croissance à deux chiffres qu'ils projetaient, un vrai truc de bonhomme ! L'idée en soi était relativement simple : cantonner les experts-comptables dans la production comptable et s'occuper du reste... de tout le reste ! Les commissaires aux comptes devenaient ainsi les principaux concurrents des experts-comptables !

« - Rassure toi, ça avance ! lui répondit Dimitri. Les commissaires aux comptes peuvent désormais fournir des audits contractuels, des évaluations, des expertises techniques, des attestations sur à peu près tous les sujets et le tout sans avoir besoin d'être inscrits à l'Ordre².

Pour tout ce qui est du conseil, on a intégré des avocats dans les équipes qui signent les consultations. Il nous reste encore une grande bataille à livrer : celle de l'attestation. Car j'entends bien que soit interdit aux comptables d'établir la moindre attestation ! Et j'ai bon espoir... on n'était pas passé loin il y a quelques années ! » Dimitri faisait référence aux longues discussions intervenues lors de la mise en place du CICE : un expert-comptable pouvait-il attester du montant des salaires versés au cours de l'année alors même qu'il en était le producteur ? Cette position s'appuyait sur une analyse particulièrement restrictive des normes internationales : en substance, on ne peut être juge et partie ! Dès lors que l'expert-comptable avait produit ou participé à produire une information, il ne pouvait être en mesure de l'attester...

« - Sur ce sujet, je suis confiant » répondit Yann « même s'il faut toujours rester vigilant. J'ai rencontré la Chancellerie hier : elle adhère totalement à notre position. Tu comprends, interdire aux experts-comptables d'émettre des attestations, ça nous permettra de reprendre pieds dans les petites entreprises pour y développer notre business. Il me reste encore à convaincre les organisations patronales mais j'ai bon espoir ! »

« - Il faut que ça aille vite » reprit Dimitri « je commence à en avoir assez d'être inscrit à l'Ordre des comptables ! »

« - Faut que t'arrêtes de les appeler les comptables ! Un jour, tu vas le lâcher en public et tu vas t'attirer des ennuis, et peut-être même en interne ! » l'avertit Yann.

« - T'inquiètes pas, je fais hyper gaffe, mais bon, quand tu fais l'essentiel de ton chiffre d'affaires dans la saisie de pièces comptables, t'es quoi sinon un comptable ? » reprit Dimitri Lecorps.

« - Ouais, bon, c'est pas tout ! J'ai encore un dîner ce soir avec les collègues pour les rassurer et convaincre les derniers de se désins-

crire de l'Ordre. Y'en a qui ont du mal et qui font du sentiment. Mais business is business » coupa Yann Nestor.

« Quand tu vois le montant des cotisations que ça nous coûte pour un truc où on n'est plus aux manettes depuis 2008, ça me tue ! » renchérit-il... Allez, j'y vais, je te laisse l'addition pour une fois ». Yann termina son Perrier et rejoignit son chauffeur qui l'attendait en double file.

Dimitri resta seul un moment. « Pour une fois... ? » Comme s'il n'avait pas toujours fait ce qu'on lui demandait ! Et il se trouvait maintenant, en plus, à devoir payer les consommations... Décidément, ces gens sont ingrats se dit-il en quittant le bar de l'avenue de Messine.

CNCC, MON AMOUR : 52/48

Mardi 18 octobre 2016, le résultat des élections dans les CRCC vient de tomber. ECF réunit 52 % des suffrages. Le mode de scrutin particulier (renouvellement par moitié des membres) nécessite d'attendre 2018 pour qu'ECF, à nouveau victorieux, renverse la majorité actuelle à la tête de la CNCC : le chemin de la fusion institutionnelle est ouvert.

15 Juin 2020, 18h, assis en terrasse du Café de l'Alma, à quelques pas du Conseil Supérieur de l'Ordre, Jeannot Zpaguetti boit un Perrier en regardant Jonathan Tacotac garer son scooter sur le terre-plein avoisinant.

« - A voir le sourire qui illumine ton visage, je suppose que les nouvelles sont bonnes ? » lui adressa Jeannot en voyant Jonathan s'approcher, l'air particulièrement ravi.

« - On peut le dire ! Le texte va être signé par le Premier ministre demain à la première heure : l'Ordre et la Compagnie seront enfin unis au sein d'une seule et même institution. On peut dire que ça nous aura occupés sérieusement ces quatre dernières années ! »

« - Oui, on n'a pas ménagé notre peine... » répondit Jeannot.

« - Regarde, c'est pas Paul Bogéant qui s'approche, là ? » Paul Bogéant avait tenté à plusieurs reprises de prendre la Présidence de l'Ordre de Paris sans succès. Sa première tentative avait avorté dans l'œuf lorsque les dirigeants de son syndicat lui avait préféré un hurluberlu sans vision ni avenir. Certains avaient estimé qu'il s'était fait kaaner³... Militant de la séparation institutionnelle entre l'Ordre et la Compagnie, il avait fini par changer d'avis au lendemain de sa défaite. La lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Ifec, son syndicat, en date du 21 janvier 1977 l'avait en effet ébranlé ! Il indiquait que le décret de 1969 créant la Compagnie des Commissaires aux Comptes instituait « artificiellement une « profession » de commissaire aux comptes malgré l'existence d'un corps de réviseur », « allant contre l'ordre naturel des choses et contre le plus élémentaire bon sens ». Que s'était-il passé au sein de son syndicat pour en arriver à renier ce qui en avait été l'élément fondateur : l'union de la profession ?

« - Présidents, bonjour ! » les salua Paul. « Et mes félicitations ! Comme vous le savez, je n'étais pas pour la fusion au départ, mais maintenant, je sais que c'était une erreur. Les pouvoirs du H3C sont désormais bien circonscrits grâce à la puissance de l'Ordre et à la tutelle exclusive de Bercy qui fait un véritable contrepoids. On a repris en main la gestion des inscriptions et le contrôle disciplinaire que la Compagnie n'exerçait pas compte tenu de son statut, différent de celui de l'Ordre. Et enfin, on n'a plus à craindre une guerre fratricide qui nous aurait à tous coûté beaucoup. Bref,

la profession en sort grandit et l'exercice du commissariat aux comptes est renforcé pour les libéraux : vous pouvez être fiers du travail accompli. »

« - Il nous a fallu 30 ans depuis le rapport Susini pour arriver enfin à l'unité » répondit Jonathan. Le rapport Susini, du nom du secrétaire général de la commission paritaire d'orientation créée par l'Ordre et la Compagnie avait en effet relevé dès 1988 que « l'existence de deux organisations professionnelles ne tient pas à une logique juridique ou institutionnelle et cette situation est singulière alors qu'il s'agit de personnes qui ont un seul et même diplôme »

Le rapport indiquait que « La diversité du recrutement des commissaires aux comptes pouvait justifier en son temps la création de la Compagnie des commissaires aux comptes. Mais le décret de 1977 qui a fait du diplôme d'expert-comptable pratiquement la seule voie d'accès au commissariat aux comptes contenait en germes l'unification institutionnelle, dès lors que le contrôle légal n'était pas érigé en profession exclusive de toute autre. L'unité du diplôme, celle des cabinets, donc l'unité de la profession justifient l'unité de l'institution représentative », « forte, donc parlant sans dissonances, capable de faire valoir ses ambitions légitimes face aux parties, publiques et privées, nationales et internationales, concernées par ses activités. »

Le rapport constatait également que « la dualité des institutions crée nécessairement entre elles, quelles que soient les concertations réalisées, une rivalité latente dont peuvent jouer tant les pouvoirs publics que les autres parties intéressées. »

« - Tu veux boire un verre avec nous ? » demanda Jeannot Zpaguetti

« Il nous reste encore à finaliser les derniers points sur le contrôle qualité unique et l'importance de la baisse des cotisations grâce aux économies qu'il va être possible de réaliser compte tenu de la synergie dégagée ».

« - Je suis désolé, mais je passais juste : je dois aller reconforter Yann Nestor et Dimitri Lecorps qui vont avoir du mal à se passer de leur chauffeur... » répondit Paul en souriant.

Paul parti sans attendre. Jeannot reprit sa conversation avec Jonathan : « et pour les spécialités, on a finalisé la liste et la procédure ? » demanda-t-il.

« - C'est en cours ! On a mis en place, comme tu le sais, une large consultation et la profession est désormais organisée autour d'une liste unique de professionnels, tous experts-comptables, avec des spécificités : audit légal, conseil patrimonial et comptabilité publique sont les trois premières. L'idée est de conquérir de nouveaux marchés grâce à une spécialisation lorsque celle-ci s'avère déterminante »

« - Parfait ! » répondit Jeannot. « Il me tarde de refaire un tour de France à la rencontre des 20.000 experts-comptables pour leur expliquer l'importance de cette réforme et ses conséquences pour leur cabinet. L'union fait la force, comme on dit et là, je pense qu'on est bien armé, avec une profession modernisée, un périmètre élargi et une institution adaptée parlant d'une seule voix, pour conquérir de nouveaux territoires. Tu m'accompagnes, comme d'habitude ? »

« - Comme d'habitude ! » répondit Jonathan « mais cette fois, c'est moi qui paie les consommations, pour changer un peu ! »

Laurent Benoudiz

3 - Se faire kaaner est un néologisme provenant du serpent Kaa dans le livre de la jungle qui hypnotise ses victimes à des fins maléfiques (« Aie confiance... »).

L'AUDIT PROPORTIONNÉ : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Depuis la création de la NEP 910 par le Président Baillot (dite « NEP PE »), la France ne cesse de défendre la thèse de l'audit proportionné. L'idée initiale était belle et bonne. Il était nécessaire de faire la démonstration au monde économique que notre démarche savait s'adapter aux diverses tailles des entités bénéficiant d'une certification de leurs comptes annuels et consolidés le cas échéant. Pour mémoire la NEP est créée par un arrêté du 9 mars 2009. Il y a donc 6,5 ans que nous avons cette NEP. Le premier constat est que peu de confrères l'utilisent en tant que tel, c'est-à-dire en indiquant dans leur lettre de mission qu'ils se placent dans ce cadre. Probablement parce que les sociétés concernées ne sont pas nombreuses (en résumé, les SAS inférieures aux seuils rendant le CAC obligatoire pour les SARL, SNC, etc.).

Il en ressort deux questions à mon sens :

- Cette NEP est-elle utile aux confrères ?
- Cette NEP apporte-t-elle la réponse aux questions du monde économique ?

Une NEP utile ?

Elle comporte 16 paragraphes (voir page 45 pour le détail du contenu). Il n'y a rien de nouveau, en dehors du paragraphe 5 qui apporte une information sur les caractéristiques à retenir de la Petite Entreprise :

- un nombre peu élevé et la simplicité des opérations traitées par l'entité,
- une organisation interne et les modes de financement de l'entité (comprenez : la simplicité de...),
- la présence d'un expert-comptable,
- l'implication directe du dirigeant dans le contrôle interne de l'entité,
- un nombre restreint d'associés.

Donc tout ça pour ça !

Est-ce que le professionnel qui par définition maîtrise les NEP y trouve de nouveaux éléments ?

Non évidemment.

Donc cette NEP n'apporte rien à nos confrères.

La NEP 910 apporte-t-elle un éclairage pertinent au monde économique ?

Il faut croire que non, car les Dirigeants à travers leurs organisations représentatives n'ont pas changé leur point de vue au cours

de ces 6,5 ans. On se rappellera l'énergie déployée par le Président Cazes sur le sujet entre les Assises, la NBE et autre communication directe au MEDEF où la CNCC a pris un siège pendant son mandat. Mais cette communication est toujours restée politique et n'a pas apporté de nouvelle démonstration.

Quant à notre NEP, elle est rédigée de telle manière qu'elle reste très vague sur l'adaptation de la démarche et les conséquences pour les entités concernées.

C'est bien décevant, mais cela met en lumière que nous n'avons pas su démontrer la mise en œuvre de cette fameuse proportionnalité.

Et pourtant l'idée de départ reste une belle et bonne idée !

Que faut-il faire ?

Il aurait été très utile de guider les professionnels dans la manière de mettre en œuvre les NEP, comme c'est le cas pour les NEP 501, 505, 510, 600, ou les NEP 9505 et 9510.

La NEP 910 pourrait décrire l'adaptation de la démarche en expliquant comment un environnement tel que celui décrit dans son paragraphe 5 (Cf. infra) permet de « proportionnaliser » l'audit en PME :

- NEP 300 en expliquant que le plan de mission va servir de support pour documenter la démarche et communiquer avec l'équipe tout au long de l'évaluation du Risque d'Anomalie Significative (Risques Inhérents et Risques liés aux Contrôles Internes) ;
- NEP 315 en déclinant la recherche des Risques Inhérents par assertion et groupe de comptes pour ensuite rechercher les contrôles pertinents pour l'audit sur la base d'échanges avec la Direction ;
- NEP 320 en précisant qu'il sera probable de n'avoir qu'un seul seuil de signification et qu'un seul seuil de planification ;
- NEP 330 en décrivant les différentes manières de tester les contrôles internes et comment effectuer des sélections en environnement peu complexe. Décrire la manière de rédiger un programme de tests de substance adapté en fonction des RAS ;
- NEP 450 en précisant comment appliquer le seuil en dessous duquel une anomalie est manifestement insignifiante et comment conclure l'audit après avoir décliné les anomalies relevées ;

- NEP 500 en faisant le lien entre les déclarations d'une direction très impliquée et la notion d'esprit critique,
- NEP 550 en définissant les parties liées dans l'environnement PE.
- Etc.

Nous aurions alors un système utile et exemplaire. Les dirigeants et leurs instances de représentation pourraient comprendre l'intérêt des CAC en PME / PE.

Tel n'a pas été le cas et visiblement la CNCC ne souhaite pas donner suite à notre demande répétée depuis plusieurs années (voir les forums et les communications d'ECF) pour continuer à s'enfermer dans les dogmes.

En fait l'origine se trouve dans la gouvernance de la CNCC. En effet, le DMF (Département des Marchés Financiers) qui bénéficie d'une influence très forte dans toutes les commissions et au sein même du Bureau ne comprend pas l'intérêt de nos demandes car les grands cabinets ne savent pas adapter l'audit aux petites entités. Si tel était le cas, ils auraient envahi le marché depuis longtemps. Nous savons le faire, mais les cabinets traditionnels que nous sommes ne savent pas toujours bien communiquer auprès des petites entités sur la valeur ajoutée de notre démarche. Du coup les dirigeants ne mesurent pas l'utilité pour eux-mêmes et pour l'économie en général, de notre intervention.

Pourquoi ce décalage existe ?

Il ne vient pas des professionnels car nous avons tous la même formation et la même rigueur dans nos interventions. Il vient de la manière de s'adresser à la population des dirigeants concernés.

En effet, les cabinets traditionnels ont l'expérience des entrepreneurs qui ont une vision patrimoniale en même temps qu'un objectif de rentabilité à long terme. Leurs actions, leurs stratégies s'inscrivent dans une vision d'un marché plus restreint, mieux maîtrisé et de perspectives à moyen et long terme.

Les dirigeants de grands groupes ont des perspectives à court terme, avec des stratégies de rentabilité pour les actionnaires et pour justifier leur rémunération, voire pour obtenir leurs primes. Les professionnels ne s'adressent pas à eux comme à des entrepreneurs c'est évident. Les professionnels se « spécialisent » dans le registre qui convient à leurs clients.

Ainsi, l'absence de communication entre le DMF et les cabinets traditionnels pénalise notre profession. Il faut reconnaître aux grands cabinets une capacité remarquable à contribuer aux travaux de la profession et leur apport est appréciable. Cependant, sur le terrain des audits de petites entités, ils n'ont pas su profiter de

notre expérience alors que nous sommes prêts à contribuer massivement aussi et nous l'avons démonté.

Nous réclamons depuis très longtemps 2 choses essentielles pour notre profession toute entière :

- la réécriture de le NEP 910 afin que les tiers comprennent mieux tout l'intérêt d'un audit en PME au lieu de lire un texte démagogique qui laisse le lecteur septique sur l'intérêt de la chose.
- la création d'un département PME pendant du DMF au sein de la CNCC pour que les spécialistes de l'audit PME puissent apporter leur savoir-faire. Les ressources ne manquent pas, il faut leur laisser la possibilité de travailler ensemble.

J'ai eu la chance de présider la commission PE avec Denis LESPRIT en 2009 et 2010, puis avec Aude BEZIAT en 2011 et 2012. Nous avons pu travailler et réaliser de très belles choses, notamment le Pack PE V2.0 puis V3.0. Ce pack PE est plébiscité par tous ceux qui en prennent connaissance et il est demandé par de nombreuses organisations professionnelles à travers le monde. Mais pas la NEP PE. La différence entre les 2 c'est le côté pragmatique du Pack PE versus le côté dogmatique de la NEP PE. Toutefois, notre présence influente au sein de cette commission a fait la démonstration de notre capacité à travailler ensemble pour le bien de la profession. Nous n'avons pas fait de polémique, nous avons agi comme les autres professionnels. Pour nous il ne s'agit donc pas de partage de pouvoir, cette notion semble d'ailleurs dépassée.

En conclusion, je souhaite vivement que les dirigeants de la CNCC dépassent leur appréhension de devoir partager le pilotage de notre institution et fassent preuve d'ouverture pour bénéficier de nos compétences avant qu'il ne soit trop tard. Les décisions que la France doit prendre pour l'adaptation des textes européens vont profondément modifier notre périmètre, chacun doit pouvoir exprimer ses positions et ses points de vue.

Si le périmètre de nos missions se rétrécit, en même temps que la suppression de prérogatives comme la formation, la discipline et la qualité, l'avenir même de la CNCC me semble compromis. Mais cela est une autre histoire. Je redoute qu'elle s'impose à nous sans avoir pu en décider avant, comme le relèvement des seuils pour les comptes consolidés...

Jean-François Mallen



QuadraEXPERT nouvelle gamme : libérez-vous des contraintes.

> À l'ère du travail collaboratif en mode connecté, Quadratus se réinvente avec une gamme entièrement repensée pour le cabinet numérique. Un cabinet à l'heure du temps réel, définitivement affranchi des contraintes matérielles et logicielles.

Imaginée à partir du concept d'unicité cher à Quadratus, la nouvelle gamme QuadraEXPERT centralise dans un même espace, messagerie métier, agenda, production comptable, paie et base de connaissance. Un espace de travail partagé, accessible depuis tout terminal, et que vous maîtrisez totalement.

Ergonomie, pertinence de l'affichage, modularité, reconnaissance automatique, traçabilité, moteur de recherche « full text »... avec les innovations de la nouvelle gamme, tout s'accélère et devient encore plus simple.

Et pour aller plus loin dans le développement de l'entreprise « cabinet », QuadraEXPERT Business Intelligence vous ouvre de nouvelles missions et vous aide à prendre les bonnes décisions.

Côté sécurité, vos données sont hébergées dans un cloud privé où vous bénéficiez d'un vrai service de spécialiste.

Nouvelle gamme QuadraEXPERT, pour une vision partagée de l'évolution de votre métier.

REVUE CRITIQUE DE LA NEP PE :

16 paragraphes

Les deux premiers rappellent l'objectif de la certification (Art. L.823-9 du code de commerce) et les sociétés concernées (Art. L.823-12-1 du même code). Il n'y a rien de spécial à ce niveau.

Les 2 suivants définissent les principes applicables en commençant par affirmer que la NEP 200 s'applique sans restriction (ouf ! un audit reste bien un audit !). La NEP 200 peut se résumer ainsi : L'audit consiste à obtenir l'**Assurance Raisonnable**, c'est-à-dire à évaluer le **Risque de Non Détection** en fonction du **Risque d'Anomalie Significative**, lequel se décline en **Risques Inhérents** et **Risques liés aux Contrôles Internes**, sans oublier les notions d'esprit critique et surtout le fait que, je cite : « tout au long de sa mission le **commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel**, notamment pour décider de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre, et pour conclure à partir des éléments collectés. » **Enfin la proportionnalité est décrite dans cette simple phrase du paragraphe 6 de la NEP 200 !**

A quoi peuvent donc servir les 12 autres paragraphes ?

On pourrait s'attendre à trouver la recette de proportionnalité de l'audit. Qu'en est-il ?

La NEP qualifie ces 12 autres paragraphes de « *Principales modalités de mise en œuvre* ».

Cette partie est introduite par un paragraphe 5 qui reprend la phrase du paragraphe 6 de la NEP 200 (Cf. infra) en introduisant une liste de critères à prendre en compte pour l'adaptation et qui définissent finalement la petite entité :

- le nombre peu élevé et la simplicité des opérations traitées par l'entité,
- l'organisation interne et les modes de financement de l'entité (comprenez : la simplicité de...),
- la présence d'un expert-comptable,
- l'implication directe du dirigeant dans le contrôle interne de l'entité,
- le nombre restreint d'associés.

Sans en avoir, l'air ces caractéristiques (largement inspirées du « Small Business Act » des USA fin des années 80) définissent une grande majorité des entités de petites tailles certifiées en France (près de 80 % des mandats).

Le paragraphe 6 nous apprend qu'il faut mentionner dans la lettre de mission l'application de la NEP lorsqu'elle est applicable, il s'agit d'une obligation nouvelle créée par cette NEP.

Le paragraphe 7 nous apprend comment adapter la NEP 240 (Risque de Fraude) en s'appuyant sur le contexte économique et précise que « *La communication directe qu'il a avec le dirigeant*

de l'entité, dans le cadre de sa mission, peut lui permettre d'appréhender le comportement et l'éthique professionnels de celui-ci ». Mais cela est déjà décrit dans le paragraphe 13 de la NEP 240, donc rien de nouveau.

Le paragraphe 8 nous indique que si le CAC apprécie de manière positive le comportement, l'éthique et l'implication du dirigeant dans le processus de production des comptes, il peut s'appuyer dessus. Mais cela est également prévu dans la démarche et notamment au paragraphe 18 de la NEP 315 (mais en plus développé). Le paragraphe 9 explique que le CAC peut limiter ses contrôles de substance en fonction de son évaluation de l'environnement de contrôle et du calendrier d'intervention. Ce qui est décrit dans le paragraphe 4 de la NEP 330.

Le paragraphe 10 nous explique que l'intervention tardive permet de valider la réalité des créances et l'exhaustivité des dettes par l'analyse des flux postérieurs à la clôture et permet ainsi de ne pas procéder aux confirmations directes. **Elle ne précise hélas pas que cela peut cacher des écritures frauduleuses que le professionnel peut ne pas détecter sans confirmation des tiers.** Cette situation met les confrères en situation de risque à mon sens.

Le paragraphe 11 explique que l'intervention tardive permet également d'évaluer certaines estimations à la lumière des opérations débouclées depuis la clôture. Je ne ferai pas de commentaire sur l'utilité ni le caractère pédagogique prononcé de ce paragraphe (ironie !).

Le paragraphe 12 : « *Dans un environnement de contrôle caractérisé par une implication opérationnelle du dirigeant, le commissaire aux comptes peut privilégier un entretien avec celui-ci pour identifier les événements postérieurs à la clôture.* ». La NEP 560 prévoit aussi ce principe dans son paragraphe 6 parmi d'autres points. Je ne ferai pas plus de commentaire ici non plus.

Le paragraphe 13 n'ajoute rien de plus que la NEP 580 (Déclaration de la Direction) dans son paragraphe 7.

Le paragraphe 14 n'ajoute rien non plus par rapport à la NEP 630 (utilisation des travaux d'un expert-comptable intervenant dans l'entité).

Le paragraphe 15 n'ajoute rien non plus par rapport à la NEP 705 (Justification des appréciations) dans son paragraphe 12.

Enfin le paragraphe 16 n'ajoute rien par rapport à la NEP 230 (Documentation de l'audit des comptes).

SCI ET CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : DE LA LEVÉE D'OPTION DU CBI À LA CESSION DE L'IMMEUBLE OU LA CESSION DES TITRES

PAR GILLES DAURIAC - EXPERT-COMPTABLE

Les fidèles de notre revue ont certainement tous en mémoire l'excellent article de Serge Anouchian, publié dans le numéro 85 d'ouverture en juin 2011, et intitulé : « acquisition d'un immeuble par une SCI au moyen d'un crédit-bail immobilier ».

Pour mémoire, cet article exposait de façon très pédagogique tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir à louer un immeuble pris en crédit-bail immobilier dans une SCI et à faire détenir temporairement l'usufruit des titres de cette SCI par un véhicule soumis à l'impôt sur les sociétés, la nue-propriété de ces titres étant conservée par le dirigeant.

Il est facile d'imaginer le nombre de professionnels inspirés par la prose de Serge Anouchian à l'époque, qui se sont précipités sur ce montage astucieux, et chez qui les récentes décisions du comité d'abus de droit fiscal du 29 janvier 2015 relatives à l'application de l'article 238 bis K du CGI, et celle du Conseil d'état du 4 mars dernier¹ sur l'imposition de la plus-value de levée d'option ont peut-être déclenché une inquiétude passagère.

Même si son objectif premier est de prolonger celui de Serge Anouchian en imaginant la cession de l'immeuble ou celle des parts de la SCI et leurs conséquences, cet article va tenter de dissiper au passage ces inquiétudes.

Avant tout, et pour avoir le sujet bien en tête, un bref rappel du contexte s'impose.

1 - Régime fiscal des revenus de la SCI détenant un immeuble via un CBI et conséquences de la levée d'option

Grâce à notre pratique professionnelle et au talent de Serge Anouchian, nous savons tous désormais que lorsque ses parts sont détenues par une personne physique, la société civile qui sous-loue un immeuble pris en crédit-bail immobilier est imposée dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux sur la différence entre les loyers encaissés de la société d'exploitation et les redevances de crédit-bail versées au crédit bailleur.

Le résultat que dégage la SCI pendant la durée du contrat sera généralement assez faible, le loyer encaissé du sous-locataire étant généralement compensé par le loyer versé au crédit bailleur.

Lors de la levée d'option, la société civile devenant propriétaire de l'immeuble, se trouve ainsi en situation de consentir une location nue d'un immeuble, activité relevant du régime des revenus fonciers.

Ainsi, à l'instant où la société civile lève l'option, elle change de régime fiscal puisqu'elle passe du régime BNC au régime des revenus fonciers.

Les conséquences fiscales de ce changement de situation sont bien connues des fidèles de notre revue, le changement entraîne l'imposition de la plus-value latente sur l'immeuble en question, cette plus-value étant en outre déterminée suivant les règles applicables aux plus-values professionnelles puisque constatée sous l'emprise du régime fiscal BNC. (Article 93-1 du CGI).

Cette position constante de l'administration sur le changement de régime fiscal et la constatation d'une plus-value imposable vient d'ailleurs d'être validée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 4 mars dernier, qui tire toutes les conséquences juridiques du changement de régime fiscal de la société, consécutif à son changement d'activité.

Cette décision du Conseil d'Etat n'apporte donc véritablement rien de nouveau au paysage fiscal.

En pratique, la plus-value sera calculée par la différence entre la valeur vénale de l'immeuble et son prix de revient fiscal, qui sera équivalent aux sommes réintégréées dans les bénéfices suite à la levée de l'option (article 238 sexies B du CGI).

Cette plus-value professionnelle est considérée à court terme, c'est-à-dire qu'elle sera taxée au taux marginal d'impôt sur le revenu du dirigeant d'entreprise, augmenté des prélèvements sociaux.

En application de l'article 93, IV du CGI, cette plus-value constatée lors de l'option pourra enfin, sur demande expresse formulée dans l'acte authentique qui constate le transfert de la propriété suite à la levée d'option, faire l'objet d'un report d'imposition.

Ce report cesse bien évidemment lors de la transmission de l'immeuble, ce qui peut aisément se concevoir, mais également lors de la transmission ou de la cession de tout ou partie des titres de la société civile propriétaire de l'immeuble, et bien entendu enfin, lors de la dissolution de la société civile.

Si la cession de parts ne concerne qu'un associé dans la société civile, la déchéance de ce report d'imposition n'affecte que la part de cet associé.

Afin d'éviter les conséquences pénalisantes

¹ - CE-04-03-2015 N°360508

de la levée d'option, la solution la plus fréquemment utilisée consiste à faire opter la société civile à l'impôt sur les sociétés avant la levée de l'option, mais une telle option est irréversible, et prive le détenteur des parts de la société civile, de l'exonération des plus-values de cession acquise après 22 ans de détention.

2 - La détention du capital de la SCI par une entité soumise à l'IS, en pleine propriété ou en usufruit : imposition des revenus au cours du CBI et conséquences de la levée d'option

La solution désormais consacrée par nos plus éminents praticiens² consiste à inscrire l'usufruit des parts de la société civile à l'actif de la société d'exploitation pour une durée temporaire, et à faire détenir la nue-propriété de ces parts par une personne physique, qui sera bien souvent le dirigeant de la société d'exploitation.

La mise en œuvre d'une telle stratégie ne sera pas toujours possible, ce qui amènera dans certains cas à la détention des titres en pleine propriété par la société d'exploitation ou par une société holding, qui détendrait également la société d'exploitation.

Quelle que soit l'option retenue, elle aboutira de toute façon aux mêmes conséquences que celle d'un assujettissement de la SCI à l'impôt sur les sociétés, grâce aux vertus de l'article 238 bis K du CGI.

A ce stade, et même si le cas est un peu hors sujet par rapport à la problématique de la détention d'un immeuble via un crédit-bail immobilier, il n'est pas inintéressant d'ouvrir une parenthèse sur un avis du CADF³ du 29 janvier 2015, qui permet d'illustrer les vertus et les limites de l'utilisation de l'article 238 bis K du CGI.

Dans cet avis, le Comité de l'abus de droit fiscal s'était rangé aux côtés de l'administration qui avait mis en œuvre la procédure d'abus de droit, sur le fondement de l'article L. 64 du LPF.

Le sujet concernait une SCI semi transparente A constituée par deux frères, qui détenait des locaux d'exploitation et les louait à la société commerciale dont les deux frères étaient également associés.

Les deux frères, probablement agacés par la lourdeur de la taxation des revenus fonciers qui leur étaient transmis par la SCI, avaient constitué une société civile B assujettie à l'impôt sur les sociétés à laquelle ils avaient apporté l'usufruit tem-

poraire pour une durée de 12 ans des parts de la SCI A.

Ce montage permettait de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis K du CGI, avec pour conséquence une détermination du résultat annuel de la SCI A selon le régime de l'impôt sur les sociétés, avec notamment la prise en compte d'une charge d'amortissement déductible des loyers encaissés, et une taxation de ces bénéfices chez la SC B.

Mais les deux frères avaient poussé le souci de l'économie jusqu'à limiter l'activité de la société B à une transmission du résultat de la SCI A aux fins de déclaration, sans même doter cette société B d'un compte bancaire ouvert à son nom.

En s'appuyant sur l'absence de « substance économique » de la société B, le comité de l'abus de droit fiscal a estimé « qu'en interposant la société B, dépourvue de toute substance économique et ayant opté pour l'assujettissement de ses bénéfices à l'impôt sur les sociétés, à seule fin de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis K, les associés de la SCI A ont fait une application littérale des dispositions contraire aux objectifs qu'en les adoptant, le législateur a entendu poursuivre ».

On ne peut déduire de cette décision que la détention par une entité soumise à l'IS de l'usufruit temporaire des parts d'une SCI semi transparente est une opération relevant systématiquement de l'abus de droit fiscal, mais elle illustre parfaitement s'il en était besoin toutes les limites du « bricolage fiscal », et renforce la nécessité de justifier de toute construction juridique par la recherche d'un intérêt économique.

Refermons cette parenthèse pour revenir à notre SCI détentrice d'un immeuble via un contrat de CBI, afin de comprendre toutes les vertus de l'article 238 bis K du CGI dans ce cas précis.

En effet, du fait de son caractère semi transparent, la SCI, détenue en pleine propriété ou en usufruit par une entité soumise à l'IS déclarera ses résultats selon les modalités spécifiques à l'impôt sur les sociétés, et ce pendant la durée de détention des parts par la personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés.

En cas de pluralité d'associés dont certains seraient soumis à l'impôt sur le revenu, la SCI déterminera ses résultats à la fois selon les modalités des revenus fonciers et selon les modalités de l'impôt sur les sociétés, et le résultat correspondant à chaque associé lui sera affecté à hauteur de sa quote-part de détention du capital.

Pratiquement, la détermination de ces résultats s'effectuera sur une déclaration



2072, les tableaux relatifs à la détermination du résultat selon la règle des revenus professionnels étant renseignés en présence d'un associé soumis à l'IS.

On devine déjà ici, à travers le mode déclaratif applicable à ce cas de figure, que toutes les conséquences de la levée d'option en matière d'imposition de la plus-value soulevées au paragraphe précédent disparaissent de fait.

En effet, alors que la SCI détenue par des personnes physiques passait d'un revenu de type BNC déclaré sur une 2035 pendant la durée du contrat de crédit-bail, du fait de l'activité de sous-location, à une déclaration 2072 en mode revenus fonciers à partir de la levée de l'option, la SCI détenue par une entité soumise à l'IS passera d'une déclaration 2072 établie en mode BIC/IS... à une déclaration 2072 établie en mode BIC/IS le jour de la levée de l'option.

Concrètement, même s'il y a un changement d'activité, avec le passage de la sous-location à la location, celui-ci n'a pas pour conséquence un changement de régime fiscal de la SCI, et donc n'entraîne pas de déclaration d'une plus-value assortie du report d'imposition.

C'est logique et cela aboutit exactement à la situation dans laquelle le CBI aurait été souscrit par la société d'exploitation elle-même directement.

Une fois réglé ce problème de la levée de l'option, et la SCI étant désormais détentrice du bien immobilier en pleine propriété moyennant une valeur comptable quasiment nulle et une valeur fiscale déterminée en application des dispositions de l'article 238 sexies B (réintégration d'une partie des loyers), il est nécessaire de faire une petite synthèse d'étape, ne serait-ce que pour récompenser, en le faisant bénéficier d'un « cliquet intellectuel », celui qui a réussi à lire cet article

2 - Cf article de Serge Anouchian précité (ouverture n°85)

3 - CADF/AC n°01/2015, affaire n°2014-33

jusqu'ici sans avaler de cachet contre la migraine :

- On a bien compris l'intérêt de faire détenir les titres de la SCI en usufruit pour une durée temporaire par une entité soumise à l'IS, car cela permet de régler le sujet de la plus-value de levée d'option, tout en « faisant tourner » l'horloge de la durée de détention de l'immeuble par la SCI, revenue en pleine propriété dans les mains du dirigeant une fois l'usufruit éteint ;
- On a également bien compris l'intérêt de faire détenir les titres de la SCI en pleine propriété par une entité soumise à l'IS, car cela permet de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis K du CGI tout en réglant au passage le sujet de la plus-value de levée d'option, *mais on ne voit pas bien à quelle sauce on va être mangé le jour de la cession de l'immeuble par la SCI, ou le jour de la cession des parts de la SCI par la société soumise à l'IS.*

Ou plutôt, on voit parfaitement se profiler le spectre d'une imposition de la plus-value au taux de droit commun de l'IS, et on peut alors se demander quel est l'avantage de faire détenir l'immeuble par une SCI semi-transparente elle-même détenue en pleine propriété par une entité soumise à l'IS, par rapport à une détention directe de l'immeuble dans la société d'exploitation.

C'est sur ce sujet précis que nous allons maintenant nous attarder, afin d'en examiner toutes les conséquences à travers les hypothèses de cession de l'immeuble par la SCI ou bien de cession des parts de la SCI par la société soumise à l'IS qui les détient.

3- La cession de l'immeuble ou du contrat de crédit-bail immobilier, droits de mutation et plus-value

- Détention directe de l'immeuble par la société d'exploitation

La souscription du contrat de crédit-bail immobilier directement par la société d'exploitation, suivie de la levée de l'option en fin de contrat, puis de la cession ultérieure de l'immeuble ne pose, hélas, aucune difficulté technique de traitement : la plus-value réalisée lors de la cession de l'immeuble sera taxée au taux de droit commun chez la société cédante, et cette plus-value sera voisine du prix de vente de l'immeuble, modulo les réintégrations fiscales susceptibles d'avoir été pratiquées lors de la levée de l'option en fin de contrat.

S'agissant par ailleurs de la mutation de l'immeuble, les droits de mutation à titre

onéreux seront appliqués au taux de 5,09 % pouvant aller jusqu'à 5,80 % selon les départements⁴.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où ce ne serait plus l'immeuble seul, mais la société d'exploitation qui serait cédée par son propriétaire, la souscription initiale du contrat de crédit-bail directement dans la société d'exploitation pourra faire apparaître un inconvénient aussi désagréable que méconnu, lié à la notion de « prépondérance immobilière ».

- *définition de la prépondérance immobilière donnée par l'article 219 du CGI pour la détermination du régime de la cession des titres d'une société en matière de plus-values*

Sont considérées comme des sociétés à prépondérance immobilière les sociétés dont l'**actif** est constitué pour plus de 50 % de sa valeur réelle par des immeubles, des droits portant sur des immeubles, **des droits afférents à des contrats de crédit-bail immobilier** ou par des titres d'autres sociétés à prépondérance immobilière. Les immeubles ou droits principalement affectés par la société à sa propre exploitation industrielle, commerciale, agricole ou à l'exercice d'une profession non commerciale ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du pourcentage de 50 %, qu'ils soient inscrits à son actif ou qu'ils soient détenus par l'intermédiaire d'une société elle-même à prépondérance immobilière (BOI-IS-BASE-20-20-10-30 n° 80 s.).

Notre immeuble ayant la nature d'immeuble d'exploitation, la cession des titres bénéficiera des dispositions applicables aux cessions de titres des sociétés d'exploitation (régime des plus-values long terme en cas de détention par une entité soumise à l'IS, et barème de l'IR avec abattement pour durée de détention en cas de détention par une personne physique).

- *définition de la prépondérance immobilière donnée par l'article 726 du CGI pour la détermination du régime de la cession des titres d'une société en matière de droits d'enregistrement*

Les cessions de participations dans des sociétés à prépondérance immobilière, sont soumises à un droit de 5 % qu'il s'agisse d'actions ou de parts sociales. Est considérée comme à prépondérance immobilière la personne morale dont l'actif est, ou a été au cours de l'année précédant les cessions en cause, principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers situés en France ou de participations dans des personnes morales, elles-mêmes à prépondérance immobilière.

Contrairement à ce qui est prévu pour le régime des plus-values, **les immeubles affectés par la société à sa propre exploitation sont pris en compte pour l'appréciation de la prépondérance immobilière.**

On voit ici que si le contrat de crédit-bail immobilier avait été souscrit à l'origine dans une entité séparée sœur de type SCI semi-transparente, la cession de la société d'exploitation n'aurait pas risqué d'être soumise aux droits d'enregistrement au taux de 5 %, en cas de valeur vénale de l'immeuble supérieure à 50 % de l'actif.

Enfin, l'argument selon lequel la cession de la société d'exploitation incluant l'immeuble permettrait de faire bénéficier à la société cédante du régime des plus-values long terme sur la valeur de l'immeuble est assez souvent inopérant, l'acquéreur sachant pertinemment que la plus-value sur l'immeuble est « piégée » dans la société, il appliquera très souvent une décote correspondant à l'impôt latent lors de la négociation du prix des titres.

- Détention de l'immeuble via une SCI semi-transparente

La souscription du contrat de crédit-bail immobilier dans une société semi-transparente offrira les avantages miroir des inconvénients décrits ci-dessus.

Elle offrira par ailleurs au dirigeant la souplesse qu'il recherche souvent dans la gestion de son patrimoine professionnel, en lui permettant de séparer les murs du fond dès le départ et de leur offrir un destin séparé le moment venu.

La détention séparée des droits relatifs au contrat de crédit-bail immobilier dans une société distincte permettra par ailleurs, en cas de besoin, leur cession avant la levée de l'option, et cette cession procurera au passage un petit avantage supplémentaire non négligeable sur le calcul des droits de mutation liés à cette cession : celui de la non reconnaissance de la notion de prépondérance immobilière aux droits relatifs au crédit-bail immobilier.

En effet, le lecteur attentif aura noté que la définition de la prépondérance immobilière donnée par l'article 726 du CGI pour l'application des droits de mutation n'est pas tout à fait la même que celle de l'article 219 du CGI, en ce sens qu'elle ne reprend pas la notion de **droits afférents à des contrats de crédit-bail immobilier**, ce qui évite un renchérissement du coût de la cession.

Enfin, la détention du contrat de CBI dans une entité semi-transparente séparée évitera de « piéger » la plus-value dans la société, en permettant à l'acquéreur des titres de la société, lors d'une cession ultérieure, de bénéficier des dispositions de la jurisprudence Quemener⁵.

⁴ - Le taux départemental est fixé à 3,8% avec la faculté pour les départements de l'augmenter jusqu'à 4,5 %

⁵ - CE 16 février 2000 n° 133296, 8e et 3e s.-s., SA Ets Quemener

En application de cette jurisprudence désormais bien connue, complétée en 2005 par l'arrêt Baradé relatif aux titres détenus par les personnes physiques dans le cadre de la gestion de leur patrimoine, le calcul des plus ou moins-values réalisées lors de la cession de parts de sociétés de personnes doit être réalisé selon des modalités spécifiques pour assurer la neutralité de l'application de la loi fiscale et éviter que les résultats d'une société de personnes déjà pris en compte dans les revenus des associés ne soient imposés ou déduits une seconde fois lors de la cession des parts. Le prix de revient fiscal des parts doit donc être déterminé notamment en minorant leur valeur d'acquisition des déficits que l'associé a déduits pendant l'application du régime des sociétés de personnes.

En application de la jurisprudence Quemener, le prix de revient fiscal des titres de la SCI s'élèvera à 10 050, pour un prix d'achat initial des titres de 5 000.

La société H absorbera par voie de fusion la SCI X post cession de l'immeuble, mais nécessairement au cours du même exercice que celui de la cession, et réalisera une moins-value déductible de - 5 050 (- 10 050 + 5 000) suite à cette fusion. Cette moins-value se compensera avec la plus-value de cession de l'immeuble par la SCI de 5 000, et permettra au cédant d'éviter le phénomène bien connu de double imposition que l'on rencontre lorsque l'immeuble est détenu par une SCI soumise à l'IS, avec l'impossibilité pour le cédant d'imputer sur la plus-value constatée dans la SCI le prix de revient des titres de la SCI parfois acquis fort cher.

On voit bien ici l'intérêt de faire détenir un immeuble par une SCI semi-transparente, notamment lorsque cette SCI est endettée, car grâce au caractère semi-transparent de la SCI, la plus-value est certes due par le cédant, mais celui-ci peut céder les titres de la société aussi facilement que l'immeuble, ce qui offre des options supplémentaires et une certaine liberté de mouvement, ce qui n'est jamais négligeable en fiscalité comme dans les affaires.

Enfin, pour que l'étude soit complète, un dernier « détail » lié à la rédaction de l'arrêt Quemener mérite d'être souligné.

La rédaction de l'arrêt « Quemener » du 16 février 2000 peut laisser penser que le prix de revient des parts d'une société de personnes ne doit être minoré **que des seuls déficits ayant donné lieu à une déduction effective chez l'associé et ayant par conséquent généré une économie d'impôt à la date de la cession des parts.**

Selon la position du Conseil d'état, pour l'application de cette règle, il convient de tenir compte des seuls déficits que l'associé a effectivement déduits des revenus des années antérieures à la cession des parts et non de la totalité des déficits reportables.

Pour bien comprendre le sujet, un petit exemple chiffré est utile :

Soit une SCI X détentrice d'un immeuble

| Année | déc-12 | déc-13 | déc-14 | déc-15 |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Prix de revient comptable des titres | 5 000 | | | |
| Résultat fiscal SCI | 100 | 120 | -70 | 5 000 |
| Quote-part détention H | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Résultat fiscal transmis H | 100 | 120 | -70 | 5 000 |
| Distribution du résultat à H | 0 | 100 | 0 | 0 |
| Prix de revient fiscal des titres | 5 100 | 5 120 | 5 050 | 10 050 |

Dans un litige opposant un contribuable à l'administration⁷, cette dernière soutenait qu'il fallait intégrer dans le prix de revient des parts cédées non seulement les déficits effectivement déduits des revenus imposables de l'associé **mais aussi les déficits encore reportables.** Cette solution aurait permis de prendre en compte dans le calcul de la plus-value réalisée lors de la cession des titres le droit du contribuable à déduire les déficits reportables après la cession des parts. **Le Conseil d'Etat n'a pas suivi cette analyse. Il a jugé que les déficits subis par la société ne peuvent être à l'origine d'une correction du prix de revient des parts que s'ils ont été effectivement déduits par l'associé.**

Pour bien comprendre la portée pratique de ce « détail », prenons un autre exemple chiffré de SCI détenue dès l'origine et ayant subi une perte liée à la constatation d'un

ayant une valeur nette comptable voisine de zéro dans ses comptes, mais une valeur vénale de 5 000. Les titres de cette SCI sont acquis 5 000 par la société H en 2012, en l'absence de dettes dans la SCI.

Cette SCI réalise un bénéfice de 100 en 2012, 120 en 2013 et une perte de 70 en 2014. En 2015, cette SCI cède son immeuble pour 5 000.

premier loyer de CBI très élevé, financé par un emprunt :

La cession pour 1 100 des titres d'une entité endettée à hauteur de 900 s'explique par une valeur du CBI de 2 000.

En l'absence de plafonnement, la plus-value taxable se serait normalement élevée à 1 300, soit 1 100 + 900 - 700, ce qui correspond à l'enrichissement réel opéré (les flux de cash sont un encaissement de 1 100 + une consommation de déficit pour 300 - une mise de départ de 100).

En l'absence de décision sur ce sujet précis à l'heure où cet article est rédigé, il appartiendra à la jurisprudence de se prononcer sur le point de savoir si la plus-value imposable doit être influencée par les pertes non imputées.

| Année | déc-12 | déc-13 | déc-14 | déc-15 |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Prix de revient comptable des titres X chez H | 100 | | | |
| Résultat fiscal SCI X | 0 | -1 000 | 0 | 0 |
| Quote-part détention H | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Résultat fiscal transmis H | 0 | -1 000 | 0 | 0 |
| Distribution comptable du résultat à H | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prix de revient fiscal des titres avant plafonnement | 100 | -900 | -900 | -900 |
| Quote-part de déficit consommé par H (non reporté en avant) | | -300 | 0 | |
| Prix de revient fiscal des titres plafonné à hauteur des déficits utilisés | 100 | -200 | -200 | -200 |
| Prix de cession des titres X par H | | | | 1 100 |
| Plus-value de cession des titres | | | | 1 300 |
| Déficit reportage chez H | | -700 | -700 | -700 |
| Plus-value taxable chez H | | | | 600 |

6 - La moins-value est déductible du fait du caractère semi-transparent de la sci

7 - CE 15 décembre 2010 n° 297513, 8e et 3e s.-s., min. c/ Ferreira d'Oliveira : RJF 3/10 n° 280, concl. N. Escaut BDCF 3/11 n° 28

CESSION D'USUFRUIT TEMPORAIRE : DES ÉCLAIRCISSEMENTS OBSCURS !

PAR LAURENT BENOUDIZ

On se rappelle ce jour funeste du 14 novembre 2012 où le Gouvernement, dans la précipitation et l'euphorie de sa récente élection, avait souhaité promulguer une troisième Loi de finances rectificative visant à lutter contre la fraude et l'optimisation fiscale.

Sans préparation, sans concertation et sans étude, le législateur a abandonné son pouvoir législatif en laissant le pouvoir administratif, en l'occurrence Bercy, rédiger pour son compte une sélection de trois mesures anti-abus. La première concernait les opérations d'apport-cession, la deuxième les donations pré-cession et la troisième, la cession d'usufruit temporaire. Trois schémas que l'administration tentait de combattre en utilisant l'arme de destruction massive qu'est l'abus de droit fiscal (article L.64 du LPF) avec plus ou moins de succès. Pour rappel, cette Loi de finances rectificative en son article 11 visait également « à obliger les entreprises à présenter sous forme dématérialisée les documents comptables mis à la disposition de l'administration dans le cadre d'une vérification de comptabilité »... La naissance du FEC était consacrée avec en filigrane les difficultés que nous commençons maintenant à rencontrer puisque le législateur donnait carte blanche à l'administration fiscale pour sa mise en œuvre¹ !

Pour en revenir à la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscale, force est de reconnaître que le résultat est calamiteux.

En ce qui concerne le dispositif d'apport-cession, celui-ci, en l'occurrence, faisait déjà l'objet d'une jurisprudence en la matière particulièrement claire. La loi n'a fait en pratique que consacrer ce que le comité de l'abus de droit² et la jurisprudence avaient dégagé comme principe : en cas d'apport suivi d'une cession dans les trois ans, la société bénéficiaire doit réemployer au moins 50 % du prix de cession dans les deux ans de celle-ci dans un projet économique. Le Conseil d'Etat³ avait exigé, pour éviter la qualification d'abus de droit, que le réinvestissement économique porte sur une « part significative » du prix de cession, « dans un délai raisonnable ». Tout le monde avait bien compris qu'un emploi dans les deux ans de la cession à hauteur de plus de la moitié du prix de cession remplissait les conditions exigées par la jurisprudence. L'apport législatif n'est ainsi d'aucun intérêt.

On serait heureux d'arriver à ce seul constat : une loi qui ne sert à rien ! Malheureusement, les effets pervers de ces dispositions en réintroduisant le report d'imposition lors d'un apport de titre a des conséquences catastrophiques en matière d'imposition des plus-values de cession dès lors que le critère déterminant en matière d'imposition est désormais la durée de détention... En effet, contrairement au régime du sursis en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, le régime du report a pour conséquence de dégager une plus-value au jour de l'apport et de mettre ainsi fin au décompte de la durée de détention. Apporter ses titres à une holding, et sans qu'il ne

soit envisagé une cession ultérieure, place donc désormais la plus-value en report, stoppe le décompte de la durée de détention et fait repartir l'apporteur à zéro pour le décompte de la plus-value future entre la date d'apport et la date de cession. Ainsi, et contrairement à ce qu'indiquait Bercy dans la note transmise au Ministre, ces modifications sont un véritable frein aux opérations de restructurations et de rapprochement entre les entreprises, au détriment de la croissance de l'économie (mais qu'importe la croissance tant que le recours au déficit reste permis !).

En ce qui concerne le dispositif de donation pré-cession, il n'a, heureusement, pas passé le stade de la constitutionnalité ! Il est incroyable aujourd'hui de constater que le Conseil Constitutionnel est devenu en pratique le véritable garant, avec l'Europe, d'une certaine stabilité et d'une cohérence fiscale de plus en plus mise à mal. Le projet de Bercy visait à taxer la plus-value purgée lors de la donation entre les mains des donataires en cas de cession des titres transmis dans les 18 mois de la donation. Dispositif surprenant en ce qu'il enlevait en pratique aux contribuables la possibilité de choisir entre la donation suivie d'une cession ou la cession préalable à la donation. En la matière, une jurisprudence abondante⁴ a réaffirmé à plusieurs reprises que le choix de l'ordre des opérations était à la libre appréciation du contribuable et qu'une donation pré-cession ne pouvait jamais être, en soit, constitutive d'un abus de droit⁵.

1 - Selon le rapport parlementaire fait au nom de la commission des finances par François Marc le 12 novembre 2012, « En pratique, l'administration fiscale devra préciser par arrêté les documents comptables dont la présentation sous forme dématérialisée sera rendue obligatoire. Le même arrêté détaillera les normes techniques auxquelles devront répondre les fichiers transmis, pour en assurer la lecture par l'administration ». Donc, c'est désormais l'administration fiscale qui prend les arrêtés en lieu et place du ministre... !

2 - Voir notamment l'avis n°2011-17 (BOI 13 L-2-12 du 4 mai 2012) : le Comité estime que le législateur a entendu réserver le régime du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0 B du code général des impôts aux seules opérations d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés lorsque cet apport a été suivi d'un réinvestissement par cette société du produit de la cession des titres apportés dans des activités économiques.

3 - Conseil d'Etat du 8 octobre 2010 ; Aff. Bazire n° 301934 in RJF 12/10 sous n° 1204, et Aff. Bauchart 313139 in RJF 12/10 sous n° 1205

4 - Voir notamment CE 30 décembre 2011, n° 330940, Motte-Sauvaige

5 - L'abus de droit reste par contre parfaitement envisageable lorsque la donation est fictive en ce sens où le donateur tente, par des moyens parfois rudimentaires (encaissement du prix de vente sur son propre compte...) ou complexes (clauses restrictives dans l'acte de donation, etc.) de se réapproprier le prix de cession.

Le troisième dispositif visait à lutter contre les cessions d'usufruit temporaires. La cible était parfaitement identifiée et le rapport parlementaire particulièrement clair pour qu'il puisse être envisagé de restreindre ce dispositif exceptionnel aux seules personnes concernées : le chef d'entreprise qui cède l'usufruit temporaire d'un immeuble à une société qu'il contrôle⁶.

Le rapport parlementaire expliquait dans un premier temps le principe d'une cession d'usufruit temporaire :

Une cession onéreuse d'usufruit temporaire est une opération qui consiste, pour le cédant ou « nu-propiétaire », à céder, pour une durée déterminée, un bien (le plus souvent un immeuble) ou des droits (un portefeuille d'actions ou d'obligations) à un tiers, dit l'acquéreur ou l'usufruitier, en contrepartie de la perception, en une seule fois (le produit de la cession), de plusieurs années de revenus correspondant au bien ou aux droits sur lesquels le cédant conserve un droit de propriété. Le produit de la cession perçu par le cédant est imposé à l'impôt sur le revenu, selon le régime des plus-values défini aux articles 150-0 A et 150 U du code général des impôts, et soumis aux prélèvements sociaux.

Ce schéma s'avère particulièrement restrictif puisqu'il ne vise qu'un seul cas : celui où le propriétaire d'un bien cède à un tiers le seul usufruit et ce, pour une durée temporaire. N'est pas visée la cession de la pleine propriété du bien à deux acquéreurs, l'un en usufruit, l'autre en nue-propriété. N'est pas également visée la cession d'un usufruit viager. Ce qui semble en effet être considéré comme abusif, c'est la cession de l'usufruit pour une durée limitée avec retour au cédant au terme de l'usufruit. L'abus consiste très clairement à échanger des revenus fonciers ou des dividendes contre des plus-values moins taxées en percevant en une seule fois plusieurs années de revenus.

Le rapport précise effectivement ce qui est expressément visé :

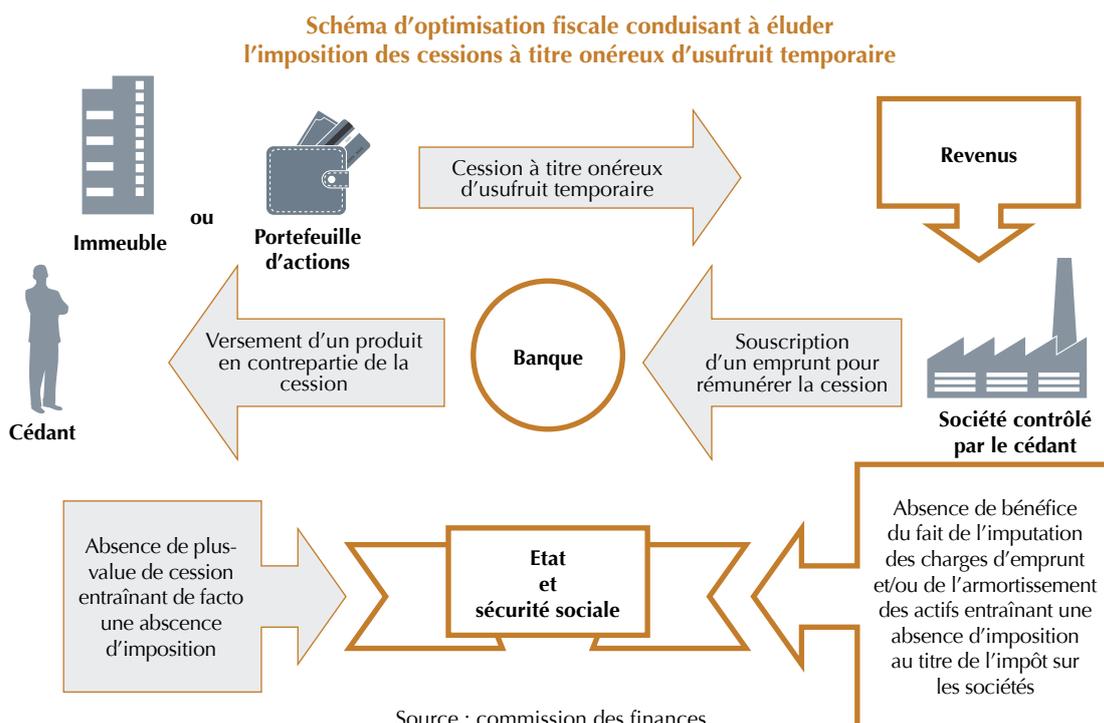
L'intérêt de l'opération pour le nu-propiétaire, qu'il s'agisse d'un immeuble produisant des loyers ou un portefeuille de valeurs mobilières produisant des dividendes ou des intérêts, réside dans le fait qu'il est plus avantageux d'être imposé en une seule fois sur la plus-value de cession de l'usufruit que tous les ans sur les revenus engendrés par le bien sur la même période.

Notre valeureux parlementaire reprend également les arguments de l'administration qui souhaitait bien faire comprendre à nos ministres la perversion des contribuables et la fourberie dont ils pouvaient faire preuve au détriment des recettes de l'Etat.

Certains montages conduisent purement et simplement à éluder toute imposition sur les plus-values tout en permettant au cédant de continuer, de fait, de jouir du bien cédé en usufruit.

Ainsi, le cas présenté par l'administration fiscale à l'appui de la réforme proposée par le présent article met en présence un nu-propiétaire cédant l'usufruit d'un bien (immeuble ou valeurs mobilières) à une société dont il a le contrôle. En fixant un prix de cession inférieur à la valeur de l'usufruit pour une durée déterminée, le cédant ne réalise pas de plus-value et n'est donc pas imposable. Pour sa part, la société, qui a eu recours à l'emprunt pour s'acquitter du prix de la cession, devient détentrice des droits de jouissance et des revenus procurés par le bien tout en annulant, au regard de l'impôt sur les sociétés, le bénéfice réalisé en y imputant les charges liées aux intérêts d'emprunt auxquelles s'ajoute l'amortissement de l'actif.

Le schéma présenté ci-dessous met en évidence les circuits utilisés par le cédant pour annuler son impôt tout en se donnant la possibilité de jouir, par exemple, du bien immobilier qu'il est censé avoir cédé, puisque la société détentrice de l'usufruit relève de son contrôle.



⁶ - Durant les débats parlementaires, quelques députés de l'opposition avaient proposé un amendement visant à insérer à l'alinéa 2 après les mots « le produit résultant de la cession à titre onéreux » les mots « par le chef d'entreprise, de l'usufruit temporaire d'un immeuble à une société soumise à l'impôt sur les sociétés qu'il contrôle et donné en location ».

Devant une telle démonstration, et en l'absence de toute argumentation contraire, l'affaire ne fit ni une ni deux et le projet fut adopté en l'état. L'article 13 du CGI fut ainsi complété d'un 5° rédigé ainsi : «...le produit résultant de la première cession à titre onéreux d'un même usufruit temporaire ou, si elle est supérieure, la valeur vénale de cet usufruit temporaire est imposable au nom du cédant, [...] dans la catégorie de revenus à laquelle se rattache, au jour de la cession, le bénéfice ou revenu procuré ou susceptible d'être procuré par le bien ou le droit sur lequel porte l'usufruit temporaire cédé. »

La question qui se posait, et qui semble se poser encore, est de définir ce qu'est un usufruit temporaire.

Nul besoin d'ouvrir un dictionnaire ou un Code civil... un usufruit temporaire est une tautologie dont la définition n'existe pas ! En effet, un usufruit est par essence nécessairement temporaire, soit parce qu'il est constitué à titre viager et donc limité à la durée de vie humaine, soit parce qu'il est consenti pour une durée limitée. Avant d'approfondir ces deux cas d'usufruit, rappelons que l'article 579 du Code civil précise que « L'usufruit est établi par la loi, ou par la volonté de l'homme. » Il est ainsi possible pour tout propriétaire de consentir librement à tout bénéficiaire, personne physique ou personne morale, un usufruit pour une durée fixe ou pour une durée viagère.

L'article 617 du Code Civil indique notamment que « l'usufruit s'éteint :

- Par la mort [...] de l'usufruitier ;
- Par l'expiration du temps pour lequel il a été accordé ;
- [...] ».

L'article 619 précise également que « l'usufruit qui n'est pas accordé à des particuliers ne dure que trente ans ».

Il y a donc en pratique deux cas de figure possible :

- Un usufruit est accordé à une personne physique : celui-ci peut l'être pour la durée de sa vie entière (usufruit viager) ou pour une durée déterminée à l'avance sans pour autant que celle-ci ne puisse dépasser la durée de vie de l'usufruitier. Un usufruit accordé à une personne physique qu'il soit viager ou pour une durée fixe s'éteindra nécessairement le jour de son décès.
- Un usufruit accordé à une personne morale ne peut excéder trente ans.

Si le législateur a limité la durée d'un usufruit à durée fixe accordé à une personne morale à trente ans, c'est en raison du caractère nécessairement temporaire que doit avoir un usufruit. Le nu-propriétaire a vocation à jouir à terme, au jour de l'extinction, de la pleine propriété du bien. En limitant à 30 ans la durée d'un usufruit accordé à une personne morale, le législateur assure au nu-propriétaire qu'il ne pourra être privé indéfiniment de la jouissance de la chose objet du démembrement, ce qui aurait pu être le cas dans l'hypothèse où l'usufruit aurait été accordé pour une durée de 100 ou 200 ans.

Pour autant, un usufruit accordé à une personne physique pour une durée viagère pourrait largement excéder 30 ans, tout comme un usufruit viager cédé par l'usufruitier à une personne morale pour une durée viagère pourrait excéder trente ans si l'usufruitier titulaire d'un usufruit viager survit au-delà de trente années... De la même manière, une personne morale acquérant un usufruit pour une durée de 10 ans à un usufruitier viager n'aurait pas la garantie de conserver cet usufruit sur la durée de 10 ans si l'usufruitier cédant vient à décéder avant ce terme. On ne peut céder ce qu'on ne possède pas et un usufruitier viager ne possède le droit d'usufruit qu'autant qu'il reste en vie.

Ces précisions étant apportées, on ne peut comprendre la question plus que surprenante posée par le député Jérôme Lambert et repris par l'administration au Bofip commentant ce dispositif le 5 août 2015.

Le député Lambert s'interroge en ces termes : « Il est assez courant, en zone viticole, de procéder à une cession en démembrement, la nue-propriété étant acquise par des personnes physiques ou un groupement foncier agricole et l'usufruit par la société d'exploitation. Les actes réalisés selon ces modalités n'ont pas fait l'objet de critiques au titre de l'abus de droit. Dans cette opération, l'usufruit cédé à la société d'exploitation est bien viager (puisqu'il prend fin dès le décès du cédant), mais est également *forcément* limité à trente ans conformément à l'article 619 du code civil (« l'usufruit qui n'est pas accordé à des particuliers ne dure que trente ans ») et, en cela, il est temporaire. S'il est clair que les cessions d'usufruit viager ne sont pas concernées par la réforme, des précisions doivent être apportées quant à la qualification de l'usufruit cédé dans le cas présenté. »

Pour quelles raisons l'usufruit viager portant sur la tête du cédant, personne physique, prendrait-il fin *forcément* au terme d'une durée de 30 ans ?

A question stupide, réponse idiote : l'administration s'engouffre dans la brèche ouverte et confirme en ces termes : « Les cessions d'usufruit viager ne sont pas concernées par ces nouvelles dispositions. Sont en revanche concernées les cessions d'un usufruit temporaire, qui s'entend du droit, consenti pour une durée fixe, d'utiliser le bien et d'en percevoir les fruits. A cet égard, l'usufruit consenti à une société constituée par *principe* un usufruit temporaire, la durée de cet usufruit ne pouvant excéder trente ans conformément aux dispositions de l'article 619 du code civil. »

Lorsqu'on écrit « *forcément* » et « *par principe* », cela signifie en clair que rien ne le dit et que cela reste à démontrer?...

Les explications complémentaires apportées par l'instruction du 5 août 2015 obscurcissent encore la compréhension du problème. L'administration précise en effet ce qui suit :

7 - Il existe de nombreux exemples et notamment, pour faire le lien avec le dossier spécial de ce numéro d'Ouverture, deux exemples d'affirmations stupides : « Par principe, un audit est un audit » ou encore, « la fusion des institutions entraîne forcément confusion »

« Lorsque l'usufruit est cédé à une personne morale, il convient de distinguer :

- si l'usufruit est constitué sur la tête de la personne morale, c'est-à-dire qu'il est détaché de la pleine propriété du cédant : dans ce cas, la cession entre dans le champ d'application des dispositions du 5 de l'article 13 du CGI. En effet, en application de l'article 619 du code civil, la durée de cet usufruit ne pouvant excéder trente ans, cet usufruit est nécessairement consenti pour une durée fixe ;

- si l'usufruit est préconstitué sur la tête du cédant antérieurement à la cession : dans ce cas, la cession porte sur un usufruit viager et, à ce titre, n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du 5 de l'article 13 du CGI, à moins que l'usufruit ne soit consenti pour une durée fixe. »

Que faut-il comprendre par un usufruit constitué « sur la tête de la personne morale » ? Depuis quand une personne morale a-t-elle une tête ? Et comment un usufruit pourrait-il être constitué, qu'il soit viager ou à durée fixe, autrement qu'en le « [détachant] de la pleine propriété du cédant » ?

Que peut-on comprendre d'un tel charabia ? Pas grand-chose ! Deux exemples éclairent quelque peu ces précisions :

Exemple 1 : Suite à une succession, la propriété d'un bien est démembrée. Par la suite, l'usufruitier et le nu-propiétaire apportent conjointement leurs droits respectifs à une société :

- Première hypothèse : l'apport de l'usufruit est réalisé au profit de la société sans mention de durée : l'apport n'est pas dans le champ d'application des dispositions du 5 de l'article 13 du CGI s'agissant de l'apport d'un usufruit viager préconstitué.
- Seconde hypothèse : l'apport de l'usufruit est consenti à la société pour une durée de quinze ans : l'apport est dans le champ d'application des dispositions du 5 de l'article 13 du CGI s'agissant d'un apport d'usufruit pour une durée fixe.

Exemple 2 : Une personne titulaire de la pleine propriété d'un bien apporte l'usufruit de son bien à une société. En vertu de l'article 619 du Code civil, cet apport constitue une cession à titre onéreux d'un usufruit temporaire dont la durée est de trente ans. L'apport est dans le champ d'application des dispositions du 5 de l'article 13 du CGI.

Ainsi, un apport ou une cession d'un usufruit viager à une personne morale, si la donation de la nue-propiété est antérieure à la cession ou à l'apport, ne serait pas concerné par l'article 13.5.

A l'inverse, l'apport ou la cession d'un usufruit viager d'un plein propriétaire n'ayant pas transmis préalablement la nue-propiété du bien serait concerné par l'article 13.5 selon l'exemple 2 dans

lequel il est regrettable que l'administration n'ait pas précisé s'il s'agissait bien d'un usufruit viager...

Ainsi, ce qu'on arrive à interpréter de ces précisions obscures, semble assez surprenant. Si je donne la nue-propiété d'un immeuble à mes enfants et que j'apporte ensuite l'usufruit viager à une personne morale, l'apport est imposable selon le régime des plus-values. Si, par contre, j'apporte d'abord l'usufruit viager à une personne morale et que je donne ensuite (ou que je ne donne pas) la nue-propiété à mes enfants, je suis imposable en revenu foncier...

Quel est la logique ? Quel rapport avec l'article 619 du Code civil qui limite à 30 ans les usufruits accordés à une personne morale ?

Si, par erreur et par incompréhension de la portée de l'article 619 du Code civil l'administration considère qu'un usufruit viager se transforme automatiquement en usufruit à durée fixe lorsqu'il est cédé ou apporté à une personne morale, alors la taxation devrait être identique dans les deux cas : taxation aux revenus fonciers ! Si au contraire et à juste titre, l'administration considère qu'il est parfaitement possible qu'une personne morale puisse détenir un usufruit viager constitué sur la tête d'une personne physique, alors dans les deux cas l'imposition devrait être réalisée selon le régime des plus-values.

Que faut-il penser de tout cela ? Comme le dit mon ami Serge Anouchian dans l'article publié dans les pages précédentes : « On marche sur la tête depuis des décennies, étonnez-vous que l'on n'avance pas vite ! » C'est aussi particulièrement vrai en matière fiscale !



Laurent Benoudiz
Président de la commission fiscale

Nous finançons les Professions Libérales depuis près de 50 ans partagez cette expérience sur interfimo.fr

The screenshot shows the Interfimo website with the following elements:

- Header:** "Le financier des Professions Libérales", "FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES", and navigation links like "VOTRE CARRIÈRE", "NOS SOLUTIONS", "EXTRAFIMO", "BLOG INTERFIMO", "AGENDA", "PRESSE", "RÉSEAU INTERFIMO", "GRANDS COMPTES".
- Hero Section:** "Un projet professionnel ? Demandez votre Financement en ligne" with images of a woman, a doctor, a construction worker, and a building.
- Callouts:**
 - "Téléchargez nos études de prix de cessions" (with a download icon)
 - "Nos outils de simulation" (with a calculator icon)
 - "Téléchargez nos focus professions" (with a document icon)
 - "Le réseau INTERFIMO" (with a map of France)
 - "Inscription à la Newsletter" (with an envelope icon)
- Blog Section:** "Le Blog INTERFIMO" with "Dernières informations" (Loi Macron) and "Prochains événements" (Assemblée générale).
- Agenda Section:** "L'Agenda INTERFIMO" with "31" and details about meetings.
- Footer Area:** "Profitez des privilèges EXTRAFIMO" and "Créez votre compte Extrafimo".



INTERFIMO

FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES

LES PROJETS ET NOUVEAUX SERVICES DE LA CAVEC

Rencontre avec Pol Lavefve, le Président de la Cavec, qui nous présente ses projets et les nouveaux services qu'il souhaite mettre en place à la Cavec.

M. Lavefve, pouvez-vous nous parler du projet que vous avez mis en place à la CAVEC ?

Oui. La CAVEC a pris l'initiative d'un projet ambitieux : devenir une caisse tournée vers l'assuré et la qualité de ses services, en devenant une institution autonome, responsable et engagée en se dotant d'une direction générale propre, de permanents dédiés et d'un nouveau siège social indépendant. Ce projet d'autonomie, voté en conseil d'administration le 24 mars dernier, s'est concrétisé avec la nomination du directeur de la caisse, M. Behdad Sabet et l'installation, le 6 juillet dernier, de la CAVEC dans ses nouveaux bureaux dans le 7^{ème} arrondissement à Paris. La CAVEC a atteint le premier objectif qu'elle s'était fixée. Elle a réussi à s'extraire de l'ensemble Berri, auquel elle était rattachée depuis sa création et avec lequel elle partageait tous ses moyens et notamment sa direction. Elle a mis en place une nouvelle stratégie de relations avec ses assurés en créant un service exclusivement dédié à la relation téléphonique. Il est aujourd'hui possible de contacter à tout moment un conseiller en composant le numéro d'appel unique 01 80 49 25 25. Le taux de réponse est passé de 60 à 98 %. Nous pouvons nous réjouir de la réussite de ce projet mais nous avons encore de nombreux défis à relever et de nombreux services à développer.

Quels sont les services que vous souhaitez mettre en place aujourd'hui ?

La CAVEC souhaite se tourner vers une offre de services modernes et innovants. Le premier enjeu est de repenser et de changer de système d'information, afin de pouvoir être plus réactif et plus performant. Nous cherchons pour cela à mutualiser les outils afin de mieux maîtriser les coûts. Ce projet d'envergure a déjà débuté et sera, je l'espère, opérationnel courant 2016. Le second enjeu est de développer de nouvelles offres. Comme vous le savez, la CAVEC propose, depuis deux ans, des indemnités journalières en cas de cessation d'activité de plus de 90 jours. Nous allons continuer en ce sens et sommes en réflexion sur plusieurs sujets. Depuis cet été, nous avons créé une commission chargée d'étudier la possibilité de financer la dépendance totale. Les élus souhaitent aussi s'engager dans le domaine de la prévention, dans l'accompagnement du quatrième âge et recherchent des partenariats avec les acteurs de la Silver Economy. A ce titre, nous vous invitons à venir découvrir le nouveau partenariat que la Caisse a noué avec Le Cercle Malakoff Médéric et les avantages exclusifs que nous vous proposons sur votre compte en ligne.



Nous rendre visite :
48 bis rue Fabert – 75007 Paris

Nous écrire
CAVEC - TSA 80711 – 75329 Paris cedex 07

Nous contacter par téléphone
01 80 49 25 25

Nous contacter par mail
contact@cavec.fr





L'expertise mutualiste au service de la protection sociale complémentaire



SANTÉ - PRÉVOYANCE - AUTONOMIE

MUTEX-l'alliance mutualiste aux côtés des experts-comptables et commissaires aux comptes

- **Des gages de confiance**

22 branches professionnelles, 200 000 entreprises ;
MUTEX-l'alliance mutualiste représente le 1^{er} acteur santé national
avec plus de 7 millions de personnes protégées.

- **Une relation de proximité**

700 agences et 1 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire.

- **Des services de qualité accessibles en santé et prévoyances**

200 000 conventionnements avec des professionnels de santé ;
2 500 services de soins (cabinets dentaires, centres d'optique, etc.)
et d'accompagnement mutualistes (services à la personne, petite enfance, etc.) ;
16 000 aides financières accordées chaque année pour l'action sociale ;
3 000 actions de prévention santé assurées chaque année dans toutes les régions.

Pour nous contacter :
experts-comptables@mutex.fr
www.mutex.fr

MUTEX - l'alliance mutualiste



LA DÉLÉGATION PATRONALE ECF AU SERVICE DE LA PROFESSION

ECF est un syndicat patronal représentatif au niveau de la profession. Sa vocation première est la négociation paritaire de branche, qui est l'une des 50 plus importantes de France.

Les partenaires sociaux ne chôment pas ! L'agenda social est toujours très chargé et ECF peut compter sur sa délégation pour la représenter. Cette dernière se compose de consœurs et confrères libéraux exerçant leurs métiers d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Ils partagent vos difficultés, vos contraintes et vos attentes.

Chaque mois, nos représentants patronaux agissent au niveau de la Commission Sociale Interprofessionnelle (CSIP) afin de faire entendre vos intérêts et obtenir une position commune avec l'autre délégation patronale. Pour ce faire, Maître Bruno Denkwicz, avocat associé du cabinet Barthelemy accompagne la délégation patronale dans ses travaux.

Chaque mois, nos représentants négocient ensuite lors de la Commission Mixte Paritaire (CMP), réunissant les délégations patronales et salariales, sous la présidence d'un représentant du Ministère du Travail.

ECF a pu notamment négocier et signer récemment l'avenant 24bis, en date du 18 février 2015, relatif au forfait en jours, l'accord sur les salaires du 6 mars 2015 ou encore l'accord d'actualisation de la convention collective datant du 11 juillet 2014.

Suite à la réforme de la formation professionnelle, la mise à jour de l'accord formation de la branche fait actuellement l'objet de négociations, tout comme un projet de nouveau dispositif de forfait en heures, dont le champ d'application serait plus im-

portant que celui en vigueur actuellement dans notre convention collective.

Nos représentants participent activement aux instances paritaires telles que l'Observatoire de Prospective des Métiers et des Qualifications (OMECA) de la branche. Vous pouvez retrouver nos contributions sur le site : www.metiers-comptabilite.fr.

De plus, notre participation est active dans le domaine de la gestion paritaire des fonds dédiés à la formation professionnelle de la branche au niveau de la Section Paritaire Professionnelle.

Nos représentants œuvrent bénévolement à chercher le meilleur dans un dévouement total, leur seul objectif étant de représenter la profession et notamment les petits et moyens cabinets.

Notre confrère André Vincent, expert-comptable en région Rhône-Alpes, préside la délégation.

Avec la participation de :

- Corinne Barrez, expert-comptable et commissaire aux comptes à Tours,
- Marie-Pierre Holtzmann, expert-comptable et commissaire aux comptes à Paris et vice-présidente de l'OMECA,
- Emmanuel Larrieu, expert-comptable et commissaire aux comptes à Pau,
- Christophe Sans, expert-comptable et commissaire aux comptes à Toulouse, également membre de la délégation patronale UNAPL et secrétaire général de la Fédération nationale ECF.

Le concours de nos permanents Eric Matton (Délégué Général Adjoint) et Gautier Amelot (Responsable du service Juridique et Social) est essentiel dans son accompagnement de la délégation patronale et

dans la préparation des très nombreuses réunions.

Les membres de la délégation ECF sont les seuls de la commission mixte paritaire à être issus de cabinets de petite et moyenne taille. A contrario, les représentants des autres syndicats, salariés ou patronaux, sont tous issus de cabinets de grande ou très grande taille.

Adhérer à ECF, c'est donc s'assurer que la voix des cabinets libéraux sera toujours entendue.



Corinne BARREZ



Marie Pierre HOLTZMANN



Emmanuel LARRIEU



Christophe SANS



André VINCENT

QUATRE JOURS DE FORMATION AU SOLEIL POUR PRÉPARER UNE ANNÉE 2016 CHARGÉE \\\

Le séminaire social ECF a fêté cette année sa 20^{ème} édition du 24 au 27 août 2015 à Sainte-Maxime. Tous les fondamentaux qui ont fait son succès étaient au rendez-vous : des animateurs prestigieux pour une formation d'excellence, un cadre idyllique et un esprit d'échange et de confraternité entre les participants venus de toutes les régions de France.



ECF est avant tout un syndicat patronal représentatif en charge de la négociation de la convention collective des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Cet évènement social annuel est l'occasion de le rappeler. Il est toutefois évident que l'action du syndicat dans le social va bien au-delà : permettre à tous les professionnels et à leurs collaborateurs de progresser et d'évoluer en développant leurs compétences, faciliter la gestion des ressources humaines, accompagner la gestion de la production du social, garantir aux cabinets et à leurs clients la conformité sociale, mais aussi éviter les mises en cause des confrères et accroître leur chiffre d'affaires.

L'année 2016 sera particulièrement lourde de défis pour les experts-comptables avec notamment les deux chantiers importants que sont la complémentaire santé pour tous et la DSN qui doivent entrer en vigueur dès janvier. La fin de l'été constituait l'occasion rêvée pour préparer une rentrée studieuse et se réimprégner de l'actualité sociale.

1 - Actualité de la Convention Collective

Pour démarrer ce séminaire, Gautier Amelot a présenté, comme c'est la coutume au séminaire social, les évolutions de la convention collective des cabinets négociées par la délégation patronale. L'année 2015 fut particulièrement chargée, avec la conclusion en

février d'un accord sur le forfait-jours ayant mobilisé les partenaires sociaux de la branche pendant plusieurs mois. ECF ne peut que se satisfaire que ces longues négociations aient pu déboucher sur un accord permettant à tous les cabinets de pouvoir à nouveau recourir au forfait-jours sans avoir à craindre une nullité de celui-ci.

Un accord sur les salaires a également été trouvé en mars 2015. Nous sommes toujours dans l'attente des arrêtés d'extension pour l'accord relatif au forfait-jours et pour l'accord sur les salaires, mais également pour l'accord de toilettage de la convention collective pourtant signé en juillet 2014.

Ce fut également l'occasion de passer en revue les principaux problèmes rencontrés par les cabinets en social et de clarifier les dispositions les plus complexes de notre convention.

2 - L'actualité de votre retraite(CAVEC)

Michel Giordiano, vice-président de la CAVEC a rappelé les spécificités de la CAVEC et tout l'intérêt que les professionnels peuvent y trouver. Axant son exposé sur le régime de base de CNAVPL, il a pu également montrer l'excellente gestion des réserves de la CAVEC, la qualité du rendement des cotisations et la pérennité du régime capable d'absorber les effets du PAPY Boom. Ce fut également l'occasion de commenter la sortie de la CAVEC du groupe Berri et le déménagement de ses locaux.



3 - L'actualité législative (Cabinet Barthélémy)

Bruno Denkiewicz, avocat associé au cabinet Barthélémy, assiste la délégation patronale dans les négociations de la CCN. Nul n'était donc mieux placé que lui pour faire le point sur les évolu-

tions législatives de l'année 2015 susceptibles d'intéresser les cabinets : Loi Rebsamen, Loi Macron, temps partiel, réforme du droit des stagiaires, comité d'entreprise et portage salarial.



4 - Atelier DSN (CEGID)

Bruno Casado, directeur déploiement chez CEGID a profité de l'occasion du séminaire pour faire le point sur la mise en place de la DSN et sur les étapes incontournables pour un passage serein à la DSN dès janvier tout en exposant les difficultés qui pourront être rencontrées.

5 - Les nouvelles données et enjeux des comptes personnalisés de formation et de pénibilité (Cabinet Barthélémy)

Bruno Denkiewicz a continué la journée pour expliquer les nouveautés que sont les comptes de formation et de pénibilité avec comme ligne de mire le compte personnel d'activité que le gouvernement souhaite mettre en place.

6 - Les indemnités de fin de carrière : optimiser la dette sociale de l'entreprise (AG2R La Mondiale)

Olivier Chouraqui, inspecteur d'AG2R La Mondiale, a expliqué comment mettre en place une gestion prévisionnelle des indemnités de fin carrière afin d'optimiser le passif social de l'entreprise. Le caractère significatif des sommes en cause pour les indemnités de fin de carrière rend nécessaires pour l'entreprise l'évaluation précise de son passif social, le choix attentif du mode de financement et l'organisation d'une gestion financière performante. Cette gestion peut soit être interne soit être externe en souscrivant un contrat « Indemnités de Fin de Carrière » avec un assureur.

7-Actualité Jurisprudentielle

Bernard Gauriau, professeur de droit social à l'université d'Angers et avocat au cabinet Jeantet, nous a une nouvelle fois fait l'honneur de revenir sur un an de jurisprudence sociale de la Cour de



cassation. Tout ce qu'il fallait impérativement savoir aussi bien en matière de droit contractuel que de droit collectif a été abordé. Ce bilan de l'année permet aux participants de maintenir une connaissance approfondie du droit social à jour des dernières évolutions afin de garantir une tenue de la paie et des contrats de travail de leurs clients toujours en conformité avec le droit positif.

8 - Auditer le haut de bulletin, conséquences juridiques, paies et sociales

Florence Rendu a exposé comment auditer chez un nouveau client les composantes du haut de bulletin de salaire afin que celui-ci soit en adéquation avec la réalité et de s'assurer du respect du droit pour éviter toute mise en cause.

9 - L'actualité de la protection sociale et les opportunités pour l'expert-comptable (GAN Assurances)

Animée par Fabrice Zinssner du GAN et par Medhi Caussanel, avocat associé au cabinet Barthélémy, cette conférence était essentielle en prévision de l'entrée en vigueur de la complémentaire santé pour tous au 1er janvier 2016. Ce fut l'occasion d'une explication concrète des enjeux de cette réforme et des mesures à prendre dans les cabinets et chez les clients.

10 - Réforme de la formation professionnelle un an après : quels impacts pour les cabinets comptables ? (AGEFOS)

Sandrine Bargas, responsable Département Grands Comptes et Services aux TPE chez AGEFOS, a fait le point sur la réforme de la formation professionnelle. Celle-ci étant d'une grande complexité, les financements ont été plus difficiles à trouver en 2015. Il faut en espérer une meilleure mise en application pour 2016.

11 - Compte-rendu de fin de mission sociale : d'une obligation normative à une opportunité de nouvelles missions

Corinne Barrez et Christophe Sans, tous deux experts-comptables membres de la délégation patronale et de la commission sociale ECF, ont souhaité terminer le support sur la notion de compte-rendu de fin de mission sociale. Il a d'abord fallu rappeler que ce compte-rendu était désormais légalement obligatoire. Ils ont ensuite exposé comment dans leurs propres cabinets ils s'étaient organisés en allant plus loin que ce qui est obligatoire pour faire de ce compte-rendu une vraie plus-value de leur service social pouvant déboucher sur de nouvelles missions pour le cabinet.



Testez votre cabinet

Êtes-vous certain d'être en règle ?

Votre tableau d'affichage est-il à jour ?

Oui Non

Vos salariés vous ont-ils remis l'attestation d'assurance de leur véhicule personnel ?

Oui Non

Votre gestion du suivi du temps de travail est-elle suffisamment bien personnalisée ?

Oui Non

Tous vos salariés ont-ils un contrat de travail écrit ?

Oui Non

Avez-vous mis à jour vos coefficients depuis moins de 2 ans ?

Oui Non

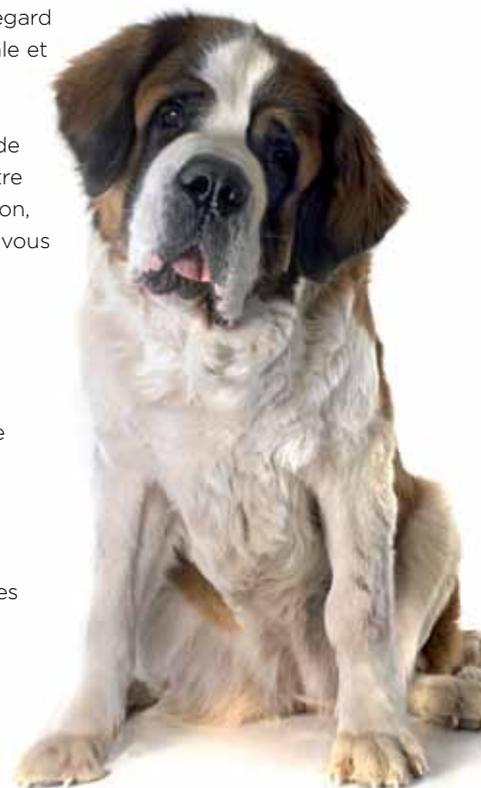
Si vous avez répondu "non" à une de ces questions, vous avez besoin d'un diagnostic social. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

L'objectif de ce diagnostic sera d'analyser le fonctionnement de votre cabinet au regard de la conformité de la législation sociale et de la Convention Collective.

ECF vous propose de réaliser une étude étayée et indépendante au sein de votre cabinet, afin d'évaluer votre organisation, de faire ressortir les points forts et de vous alerter sur les points les plus faibles.

Pour remplir ces objectifs et répondre à toutes vos attentes, ECF met à votre disposition le savoir-faire et les compétences juridiques de son service Social.

Au terme de la mission, un rapport de diagnostic sur le fonctionnement ou l'organisation de votre cabinet et sur les risques rencontrés vous sera adressé.



Notre expertise

- **Rédaction des contrats de travail et avenants du cabinet** (adaptation à la convention collective, aux obligations professionnelles et à la déontologie : secret professionnel, détournement de clientèle, utilisation du matériel informatique, etc.) ;
- **Clauses du contrat de travail du cabinet** (coefficients, durée du travail, organisation du temps de travail, convention de forfaits, clause de non-concurrence...);
- **Affichage, registres et déclarations obligatoires, règlement intérieur, gestion des risques ;**
- **Conduite des entretiens d'évaluation des salariés ;**
- **Usages en vigueur dans le cabinet relatifs à la suspension du contrat de travail** (maladie, maternité, congés payés, accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- **Seuils relatifs aux Institutions Représentatives du Personnel (IRP) :** délégués du personnel, comité d'entreprise... ;
- **Avantages en nature et frais de déplacement ;**
- **Conformité juridique et mise en place des systèmes de complémentaire santé et de prévoyance en place ;**
- **Égalité de traitement entre les salariés.**

Tarifs

Adhérents ECF : 700 euros HT / jour

Non adhérents ECF : 1 000 euros HT / jour

Pour obtenir un devis et une proposition d'intervention, contactez le service social d'ECF au 01 47 42 55 79 ou par courriel à gautier.amelot@e-c-f.fr

60 // // // // // OUVERTURE N° 97 - OCTOBRE 2015





SÉMINAIRE CAC BIS PARIS - DU 16 AU 18 DÉCEMBRE 2015

SÉMINAIRE CAC TER MARSEILLE - DU 16 AU 18 DÉCEMBRE 2015

PROGRAMME

- **Démarche pratique de gestion d'un mandat : de l'acceptation à la conclusion de la mission** (16 heures)
Homologué N°15F0097 jusqu'au 31/12/2016
- **De l'élaboration du manuel de procédures au contrôle qualité** (3 heures)
Homologué N°15C0113 jusqu'au 31/08/2016
- **Comment respecter les NEP avec CASEWARE AUDIT France ?** (4 heures)
Homologué n° 15C0284 - Jusqu'au 31/10/2016

Soit 23 heures de formations CAC homologuées

PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTION

www.e-c-f.fr

CONTACT

Marion BROYER au 04 78 08 42 74 ou par mail : mbroyer@clcom.fr



SÉMINAIRE RÉFLEXION AU SOMMET TIGNES - DU 13 AU 17 JANVIER 2016

Une manifestation axée sur la prospective qui aborde l'innovation autour de 3 thématiques :

- Technologie
- Management
- Actualité fiscale et sociale

traitées de manière identique :

- Conférence par un grand témoin
- Atelier ou présentation technique
- Débat avec des spécialistes

Les intervenants du séminaire : journalistes radio et TV, spécialistes de l'innovation technologique, nos partenaires, les responsables de l'innovation des plus grands groupes technologiques, consultants en management, spécialistes en fiscalité de nos partenaires, avocats fiscalistes, communication DGI, communication ministère du travail, caisse de retraite, consultants spécialistes en rémunération du dirigeant... Et avec la présence d'Edgar Grospron !

L'actualité sera traitée à deux niveaux : loi de finances pour 2016 et loi de financement de la sécurité sociale.

ECF conserve les valeurs sûres du séminaire et vous accueille dans les meilleures conditions :

- des intervenants nouveaux et originaux
- une source de réflexions et d'échanges
- des idées nouvelles, notamment en termes d'innovations technologiques
- des soirées animées et conviviales





VILLAGE MONTANA

Hôtels de standing 4* et 5* aux pieds des pistes
Pour découvrir l'hôtel : www.vmontana.com

LA STATION DE TIGNES

Domaine skiable « Espace Killy », 300 km de pistes
Pour découvrir la station : www.tignes.net

PROGRAMME

Les participants ont la possibilité de skier toute la journée et de déjeuner au restaurant du Village Montana situé sur les pistes. Les formations sont regroupées en fin de journée.

Mercredi

Dîner d'accueil au Village Montana

Judi

Journée Ski (forfaits en option)
Fin de journée : formation technologie
Soirée au Village Montana

Vendredi

Journée Ski (forfaits inclus, transmis par le GAN)
Fin de journée : formation management
Soirée extérieure

Samedi

Journée Ski (forfaits inclus, transmis par le GAN)
Fin de journée : formation fiscalité
Soirée au Village Montana

PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTION

www.e-c-f.fr

CONTACT

Marion BROYER au 04 78 08 42 74 ou par mail : ecftignes@clcom.fr



FORUM CAC

PARIS - 2 FÉVRIER 2016

PROGRAMME DE LA MATINÉE

- 1^{er} atelier technique :
Le rapport spécial sur les conventions réglementées
- 1^{ère} table ronde politique :
Quelle organisation pour la profession de demain ? Impertinences et idées débridées : la vision d'ECF pour l'avenir

PROGRAMME DE L'APRÈS-MIDI

- 2^{ème} table ronde politique :
**La parole est aux instances !
Evolution des normes, prise en compte de la PME, audit contractuel**
- 2^{ème} atelier technique :
Les fusions dans le secteur associatif

CONTACT

pour plus d'informations, merci de contacter **Amandine AGUILAR : aguilar@clcom.fr - tél : 04 78 08 42 74**



CONGRÈS NATIONAL ECF

MARSEILLE - 27 ET 28 JUIN 2016

GESTION DE PATRIMOINE

Depuis quelques années, Marseille offre un nouveau visage. Outre son environnement naturel unique, son soleil et ses lieux mythiques, le titre de capitale européenne lui confère une offre touristique et culturelle exceptionnelle. C'est pourquoi ECF a choisi d'organiser son Congrès 2016 au cœur de la cité phocéenne, au Palais du Pharo.

En plus de la richesse intellectuelle des travaux et de la légendaire convivialité ECF, notre équipe régionale nous prépare déjà un programme d'animations sur mesure dont on se souviendra !

Compte tenu des matches de l'Euro de football à Marseille, nous sommes obligés de prendre des engagements d'hébergement dès à présent : pour être sûr d'avoir l'hébergement que vous souhaitez, n'hésitez pas à vous inscrire dès maintenant.

PROGRAMME

Dimanche 26 juin

- Journée Détente
- Soirée d'accueil

Lundi 27 juin

- Matin : Assemblée Générale ECF / Séance d'Ouverture / Ateliers
- Après-midi : Ateliers
- Soirée d'exception

Mardi 28 juin

- Matin : Ateliers
- Après-midi : Ateliers / Séance de Clôture
- Dîner de clôture du congrès

PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTION

www.e-c-f.fr

CONTACT

Agence CL COM : 04 78 08 42 74 ou par mail : ecfmarseille@clcom.fr

-15%*
jusqu'au
31 décembre
2015

*sur vos droits d'inscription
OUVERTURE N° 97 - OCTOBRE 2015 // // // // // 65

OFFRE EXCLUSIVE

Votre papier blanc Clairefontaine Trophée

Ramette de 500 feuilles A4 80g - Blancheur CIE 170



à partir de

3,19 €HT



IDÉAL pour les grands tirages de qualité supérieure !

| Ref | Volume en ramettes | Prix € HT la ramette |
|---------|--------------------|----------------------------------|
| D469707 | 50 À 150 | 3,49€^{HT} |
| D469707 | 200 À 250 | 3,39€^{HT} |
| D469707 | > 300 | <u>3,19€^{HT}</u> |

ET N'oubliez pas vos avantages permanents chez Welcome Office !



25%

+

25%

+

**GARANTIE*
ECF**

DE REMISE* SUR
LES FOURNITURES
DE BUREAU

DE REMISE* SUR
LE MOBILIER

10% D'ÉCONOMIES
GARANTIES SUR VOTRE
FOURNISSEUR ACTUEL

*Voir conditions sur welcomeoffice.com/ecf



www.welcomeoffice.com/ecf



Tél : 0 820 000 821 (0,12€ TTC min)



Email : ecf@welcomeoffice.com



Livraison
gratuite* 24/48H

*Pour toute commande supérieure à 99€**



50 000
produits en
stock

myfides.fr

L'APPROCHE CONSEIL DE QUALITE

EN LIGNE !

Fides créée par des experts-comptables
pour les experts-comptables et leurs clients,

Formation

Services

Innovation

Assistance

Information



Retrouvez Fidesoft sur myfides.fr

Cet outil permet de calculer, de suivre ou d'actualiser le montant des indemnités de fin de carrière, et de prévoir une externalisation de la gestion de ce passif dans un cadre fiscal privilégié.